

2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Réserve naturelle nationale de
la Haute Chaîne du Jura



Pays de Gex
● ● ● ● ● agglo

SOMMAIRE

PROTEGER UN PATRIMOINE COMMUN

1. Réunion des instances

1.1 Autorisations délivrées et suivi	page 05
1.2 Comité consultatif	page 05
1.3 Comité de suivi des travaux (CST)	page 05
1.4 Conseil scientifique	page 05
1.5 Cellule technique	page 05
1.6 Autres instances et réunions	page 06
1.6.1 Grands prédateurs	page 06
1.6.2 Grand tétras	page 06
1.6.3 Forêts	page 07
1.6.4 Gestionnaire (Pays de Gex agglo)	page 07
1.6.5 Conseil scientifique et prospectif (CSP) du PNRHJ	page 07
1.6.6 Réserves naturelles de France (RNF)	page 07

2. Gestion de la fréquentation

2.1 Signalétique "Zones de Quiétude de la Faune Sauvage"	page 08
2.2 Le Plan de Circulation de la Randonnée Pédestre	page 09
2.3 Le Plan de Circulation des Cycles	page 09
2.4 Le Plan de Circulation des Véhicules Motorisés	page 10
2.5 Réglementation de la pose des pièges photographiques	page 11
2.6 Sensibilisation des socioprofessionnels	page 11

3. Surveillance et police de l'environnement

3.1 Coopération régionale et départementale	page 12
3.2 Tournées de surveillance	page 12
3.3 Suivi des travaux et autorisations	page 13
3.4 Surveillance "Inter-services"	page 14

GERER UN ESPACE NATUREL SENSIBLE EMBLEMATIQUE

1. Actions de co-gestion

1.1 Pastorales

1.1.1 Pâturage conservatoire sur l'alpage de la Vesancière	page 15
1.1.2 Projet agro-environnementaux et climatique (PAEC)	page 15
1.1.3 Plan Pastoral Territorial (PPT)	page 17
1.1.4 Alpages sentinelles	page 17
1.1.5 La ressource en eau sur les alpages	page 17

1.2 Sylvicole

1.2.1 Forêt publique	page 18
1.2.2 Journée internationale des Forêts (ONF)	page 19
1.2.3 Forêt privée	page 19

1.3 Cynégétique

1.3.1 Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (DDT 01)	page 20
1.3.2 Comptage et échantillonnage chamois (FDC01)	page 20
1.3.3 Révision des réserves de chasse	page 21

2. Etudes et suivis scientifiques

2.1 Faune

2.1.1 Grand Tétrás	page 22
2.1.1.1 Suivi des places de chant	page 22
2.1.1.2 Suivi des travaux forestiers en faveur du Grand tétras	page 22
2.1.1.3 Analyse génétiques des échantillons de Grand tétras	page 25
2.1.1.4 Un Grand tétras peu farouche au Col de la Faucille	page 25
2.1.2 Aigle Royal	page 29
2.1.2.1 Simultanée aigle	page 29
2.1.2.2 Suivi de la reproduction	page 29
2.1.3. Petites Chouettes des Montagnes	page 30
2.1.4 Lynx	page 31
2.1.5 Loup	page 32
2.1.6 Chiroptères	page 33
2.1.7 Faucon Pèlerin	page 33
2.1.8 Herpétofaune	page 34
2.1.9 Appolon	page 35

2.2 Flore et Habitats

2.2.1 Combes à neige	page 37
2.2.2 Eboulis froids	page 37
2.2.3 Joubarbe de Fauconnet	page 38

2.3 Climat

2.3.1 Stations météorologiques RNN	page 39
2.3.2 Phénoclim	page 40

2.4 Autres suivis scientifiques

2.4.1 Mise à jour de la base de données	page 42
2.4.2 Géonature	page 42
2.4.3 Relevés phytosociologiques des alpages	page 42
2.4.4 Inventaire des vestiges archéologiques	page 43
2.4.5 Observatoire ongulés-habitats	page 43
2.4.6 Etudes pilotes sur l'alpage de Vieille-Maison	page 45
2.4.7 Liste des espèces à suivre	page 46

SENSIBILISER AUJOURD'HUI L'ECOCITOYEN DE DEMAIN

1. Education à l'environnement

1.1 Animations scolaires	page 47
1.2 Evaluation des interventions	page 48
1.3 Actions réalisées en lien avec d'autres partenaires	page 48

2. Animation "Grand Public"

2.1 Animations nature	page 50
2.2 Agenda des animations	page 51

3. Maison de la Réserve naturelle

3.1 Accueil du "Grand Public"	page 42
3.2 Accueil des scolaires EVPDD	page 42

FONCTIONNER AVEC COHERENCE ET CLARTE

4.Communication

- 4.1 Parutions d'articles page 53
- 4.2 Page Facebook page 53

5.Ancrage Territorial

- 5.1 Office du tourisme intercommunal (OTI) page 54
- 5.2 Amis de la Réserve naturelle page 54
- 5.3 Sondage page 54

1.L'équipe de la RNN

- 1.1 Répartition des missions et temps de travail page 55
 - 1.1.1 Le conservateur page 57
 - 1.1.2 L'adjoint au conservateur page 57
 - 1.1.3 La chargée de mission scientifique page 57
 - 1.1.4 L'assistante administrative page 58
 - 1.1.5 Les gardes-techniciens-animateurs page 58

2.Budget 2021

- 2.1 Fonctionnement page 59
 - 2.1.1 Recettes de Fonctionnement page 64
- 2.2 Investissement page 65

Conclusion

page 66

Annexes

- Annexe 1 : Demandes et autorisations Comité consultatif page 69
- Annexe 2 : Demandes et autorisations Comité de suivi des travaux - CST page 76
- Annexe 3 : Suivis des travaux et autorisations page 80
- Annexe 4 : Parutions d'articles page 84

PROTÉGER UN PATRIMOINE COMMUN

1. RÉUNION DES INSTANCES

1.1 Autorisations délivrées et suivi

Un certain nombre de demandes relatives à des travaux, des manifestations ou des activités précisées dans le décret de création de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ) est déposé tous les ans auprès de la RNNHCJ. Ces demandes sont instruites, selon le cas, lors des séances du Comité consultatif ou du Comité de Suivi des Travaux.

1.2 Comité consultatif

En 2022, la RNNHCJ a assuré l'organisation de deux Comités consultatifs, en l'occurrence le 3 mars et le 15 septembre. Le détail des demandes se trouve en annexe 1.

1.3 Comité de suivi des Travaux (CST)

En 2022, deux Comités de Suivi des Travaux ont été organisés le 28 avril et le 23 juin. Le détail des demandes instruites se trouve en annexe 2.

1.4 Conseil scientifique

L'arrêté préfectoral fixant la composition et le fonctionnement du conseil scientifique (CS) est arrivé à échéance début 2022. A cet effet, le CS a été renouvelé pour une période de cinq ans. Un travail important de recherches et d'échanges avec de nouveaux membres a été conduit. Le nouveau CS est ainsi constitué de 24 membres bénévoles spécialistes dans divers domaines, aussi bien les sciences de l'environnement (botanique, zoologie, écologie, géologie) que dans tout autre domaine pouvant concerner la Réserve naturelle (sociologie, pastoralisme, climatologie, archéologie, etc.). Pour en connaître davantage sur ses membres et son fonctionnement, se référer à [l'arrêté préfectoral](#). En 2022, le Conseil scientifique s'est réuni le 20 novembre en plénière et à plusieurs reprises en comité restreint.

1.5 Cellule Technique

En 2022, il y a eu quatre cellules techniques d'organisées.

Comme pour les conseils scientifiques, ces cellules techniques ont principalement été axées sur la mise en place de nouvelles actions du Plan de gestion 2020-2029.

Ces cellules sont indispensables au bon fonctionnement de la RNNHCJ.

Rappelons qu'il s'agit de réunions techniques, permettant la mise en œuvre du Plan de gestion de la Réserve naturelle, avec les partenaires privilégiés de la RNNHCJ, à savoir : le Conseil Scientifique, l'Office national des forêts ([ONF](#)), le Parc naturel régional du Haut-Jura ([PNRHJ](#)), les Amis de la Réserve Naturelle ([ARN](#)) et le service Grand Cycle de l'Eau et Biodiversité de [Pays de Gex agglo.](#)

1.6 Autres instances et réunions

1.6.1 Grands prédateurs

S'agissant du loup et du lynx, la RNNHCJ a participé a de nombreuses réunions et groupes de travail :

- RNN-OFB-DREAL AURA Unité loup, le 12/01
- Réunion réseau loup-lynx de l'OFB le 14/01, en visio
- Réunion loup avec l'OFB, le PNR du Haut-Jura et Jean-Marc Landry le 20/01
- Groupe loup DREAL-AURA "groupe de travail bovins" le 25/01
- Point loup par les services de la DDT 01 lors du Comité consultatif du 03/03
- Réunion situation du loup avec le PNRHJ le 10/03
- Conférence débat – Le loup dans le Jura vaudois (initiative du Parc Jura vaudois), le 10/03
- Rencontre avec Jean-Michel Vandiel et Nicolas Mauron (OFB) pour échanger sur le suivi du lynx, le 24/05
- Tournage clips Vidéos loup RNF / PNA Loup les 31/08 et 01/09
- Séminaire scientifique sur le loup organisé par le Parc nationale Vanoise, le 10/11
- Réunion avec les bénévoles faisant du piégeage photographique dans la RN le 21/11
- Conférence scientifique lynx le 23/09
- Atelier RNF "Concilier agriculture et prédateurs, le 12/10
- Comité départemental loup et lynx à la DDT 01 le 06/12
- Comité grands prédateurs du Jura, le 16/12
- Réunion DREAL AURA Unité loup, OFB, RNNHCJ et le groupe loup RNF, le 21/12.

1.6.2 Grand Tétras

Concernant le Grand tétras, la RNNHCJ a co-animé ou participé a plusieurs réunions parmi lesquelles :

- Réunion technique OFB - PNRHJ - GTJ et RNNHCJ le 15/02,
- Réunions techniques PNRHJ - GTJ - RNNHCJ et Services de l'Etat, le 28/04, le 13/09, le 28/09 et le 22/11
- Conseil d'administration (4) et assemblée générale (1) du Groupe Tétras Jura (GTJ),
- Réunions trimestrielles avec le PNRHJ, le GTJ et l'Université de Fribourg,
- Réunion technique le 9/03 concernant l'étude de modélisation sur la dynamique de population du Grand Tétras et la viabilité d'un renforcement confiée à deux chercheurs Aurélien BESNARD (CEFE-CNRS de Montpellier) et Thimothée SCHWARTZ (A ROCHA France). Réflexion conduite avec les DREAL AuRA et BFC, le PNRHJ et le GTJ,

1.6.3 Forêts

- Réunion de terrain au Col du Sac avec le SIVOM du Crêt d'Eau, l'ONF, le PNRHJ, la DREAL AuRA et le CSRPN pour étudier le projet de desserte envisagé sur le secteur et voir quelles solutions à adopter en fonction des enjeux écologiques du site, le 16/09 et le 29/09
- Réunions avec des propriétaires, qu'ils soient publics (3) ou privés (1), pour les accompagner dans leurs démarches de demandes de travaux et/ou dans la gestion et l'aménagement de leurs forêts,
- Réunion à l'initiative de la RNNHCJ pour rencontrer l'association des COFOR de l'Ain, le 10 octobre 2022. Cette association représente les communes de l'Ain, propriétaires de forêts, qui ont fait la démarche de se regrouper.
- Plusieurs réunions à l'échelle départementale, régionale et nationale au sujet notamment de l'équilibre faune sauvage et habitats forestiers (cadre de l'observatoire ongulés-habitats).

1.6.4 Gestionnaire (Pays de Gex agglo)



- Participation du conservateur au Comité de direction de la collectivité
- Participation aux réunions et/ou formations pour les projets d'administration et du territoires
- Participation aux revues de projets
- Participation aux rendus d'études sur les questions environnementales (pistes VTT, aménagement Col de la Faucille,...)

1.6.5 Conseil scientifique et prospectif (CSP) du PNR du Haut-Jura

Dans le cadre de son partenariat avec le PNRHJ (convention) et au regard des nombreuses thématiques qui concernent les deux entités, en particulier s'agissant de la biodiversité, la Réserve naturelle, via son Conseil scientifique siège au CSP du PNRHJ (5).

1.6.6 Réserves naturelles de France (RNF)

- Participation aux commissions "patrimoine biologique"
- Pôle forêt de RNF (co-coordination dudit pôle par le conservateur) :
 - Animation et participation aux COPIL,
 - Réunions techniques,
- Congrès RNF



2. GESTION DE LA FRÉQUENTATION

2.1 Signalétique "Zones de quiétude de la faune sauvage"

Renforcement du balisage sur le terrain

Une fois n'est pas coutume, nos équipes ont effectué un renforcement de la signalétique permanente qui délimite les "Zones de quiétude de la faune sauvage" (ZQFS).

Cette signalétique est matérialisée sur le terrain à l'aide d'une signalétique adaptée pour en faciliter l'identification et la visibilité sur l'ensemble des secteurs fréquentés, les chemins de randonnées, les pistes forestières.

En complément, des banderoles et des fanions ont été apposés en travers des routes, chemins et pistes interdits pendant cette période et ce afin d'augmenter la visibilité de l'interdiction.

La pose des banderoles et fanions pour la campagne en cours (décembre 2021-juin 2022) a débuté le 13 décembre 2021 et s'est terminée le 19. Cette année, le service « Itinéraires de loisirs », le service « Éducation, valorisation et promotion du développement durable », l'ONF, une représentante de la DREAL, un Accompagnateur en montagne ainsi que Xavier Thévenard, ambassadeur de la Réserve naturelle, nous ont apporté une aide précieuse.

Détérioration et non-respect de la réglementation

Cette année, peu de détériorations sont à signaler sur la signalétique spécifique aux Zones de quiétude.



Signalétique spécifique aux Zones de quiétude





2.2 Le Plan de Circulation de la Randonnée Pédestre

Le plan de circulation pour la randonnée pédestre a été soumis et validé par les instances de la Réserve naturelle. Il s'agit en fait d'une réactualisation avec notamment des précisions pour les usagers d'ordres réglementaires. Pris sous la forme d'un arrêté préfectoral, il a pour but de mettre par écrit les règles et de cartographier les sentiers balisés déjà en place et entretenus par le service « Itinéraires de loisirs » de Pays de Gex aggro (ayant la compétence randonnée sur le territoire).

2.3 Le Plan de Circulation des Cycles

En collaboration avec le service « Itinéraires de loisirs » de Pays de Gex aggro, la Réserve naturelle a travaillé sur un plan de circulation à destination des cycles. Ce plan permettra de cadrer la circulation des vélos dans la Réserve naturelle afin de concilier loisirs, protection de la biodiversité et respect de l'agriculture. Ainsi, le cyclisme sera autorisé sur les routes cadrées par des panneaux de type B7b (cf 2.4 Le plan de circulation des véhicules motorisés) ainsi que sur les itinéraires conventionnés et spécialement balisés par Pays de Gex aggro. L'activité sera en revanche interdite en hors piste (alpages et forêts) et dès lors que le manteau neigeux dépassera 15cm. La proposition d'arrêté sera soumise au Comité consultatif de mars 2023.



2.4 Le Plan de Circulation des Véhicules Motorisés

Depuis 2017, la Réserve naturelle travaille en collaboration avec les communes afin de mettre à jour leur signalétique routière en Réserve naturelle ainsi que les arrêtés municipaux associés. En 2022, le travail avec la commune d'Échenevex a été terminé et les communes de Confort et de Crozet ont été sollicitées afin d'entamer la démarche.

Cette opération est nécessaire en vue de la réactualisation du plan de circulation des véhicules à moteur. La majorité des panneaux routiers signalant une interdiction de circuler sur les chemins et routes forestières sont de type B0 et interdisent la circulation en véhicule dans son sens le plus large (véhicules à moteur mais aussi cycle, cheval...). Mal compris des usagers, une proposition a été faite de remplacer ces panneaux par des panneaux de type B7b, réduisant l'interdiction aux simples véhicules à moteur, et plus explicites comme le montrent les deux images suivantes.



PANNEAU DE TYPE B7B



PANNEAU DE TYPE B0

Relevant de la compétence des communes autant pour l'installation que pour l'édition des arrêtés municipaux permettant de régler les routes, c'est un travail de collaboration qui est mené actuellement entre celles-ci et la Réserve naturelle. Ainsi, les agents de la Réserve naturelle se sont chargés de l'inventaire du mobilier, de l'évaluation de son état et de la pertinence de son implantation dans le but de fournir un compte-rendu détaillé à chaque commune avec des informations multiples telles que la localisation, l'estimation du coût du matériel à changer, les propositions d'implantations ou de suppressions, les changements de date d'interdiction... Ce travail a également permis de référencer l'ensemble des panneaux routiers dans le but de les intégrer à notre base de données cartographiques.

À terme, ce sont l'ensemble des communes concernées qui seront contactées et la modification des panneaux permettra de mettre à jour différents plans de circulation et notamment celui réglementant la circulation en cycle. Un panneau de type B0 interdisant sa circulation alors qu'un panneau de type B7b l'autorisant.



2.5 Règlementation de la pose de pièges photographiques

Considérant qu'il y a lieu de réglementer sur le périmètre de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura la mise en place de pièges photographiques, afin d'assurer la tranquillité de certains biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune sauvage, un projet d'arrêté préfectoral fixant les conditions de la pratique a été rédigé.

Dans les grandes lignes il s'agit de limiter le nombre d'appareils pouvant être mis en place, d'interdire leur mise en place dans des secteurs très sensibles pour la faune (dérangement lié au fait d'aller mettre l'appareil et de le relever ainsi que dérangement induit par le fonctionnement des appareils en tant que tel), d'avoir l'accord préalable des propriétaires concernés par les sites de pose et d'informer la Réserve naturelle en amont. Cette proposition d'arrêté sera présentée lors du comité consultatif de la Réserve naturelle le 9 mars 2023



2.6 Sensibilisation des socioprofessionnels

La superficie de la Réserve naturelle est grande et la réglementation qui y est appliquée se doit d'être comprise pour être respectée.

Bien que notre site internet a été créé de façon à rendre facilement accessible les caractéristiques réglementaires de la Réserve naturelle, il s'avère primordial de sensibiliser les socioprofessionnels qui évoluent sur le territoire de la Réserve naturelle.

Ainsi, cette année fut l'occasion de sensibiliser des Accompagnateurs en moyenne montagne, des agents d'accueil d'Offices de tourisme ainsi que des agents travaillant pour le Syndicat mixte des Monts Jura.

3. SURVEILLANCE ET POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Coopération régionale et départementale

La Réserve naturelle est pleinement intégrée au groupe « Police » des Réserves naturelles d'Auvergne Rhône-Alpes et participe également au Groupe Police national piloté par Réserves naturelles de France. Par ailleurs, les Réserves naturelles sont intégrées aux réflexions départementales depuis 2014 avec la participation de la RNN de la Haute Chaîne du Jura en lien et pour le compte des Réserves naturelles du département. S'il y a près d'une MISEN par mois, la MIPEN s'est quant à elle réunie deux fois à l'initiative de la Direction Départementale de l'Ain.

3.2 Tournées de surveillance

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la RNN et l'ONF, la Réserve naturelle peut confier des missions de police de la nature à l'ONF sur son territoire. En 2022, l'ONF a participé à 7 tournées en binôme avec la Réserve naturelle.

Cette année un lien particulier a été effectué avec les brigades de gendarmerie de Chézery et de Gex pour de la surveillance estivale et avec la Police municipale de Gex notamment pour la circulation de motos tout terrain sur les communes de Gex et Vesancy et pour les feux en soirée également.

Sur l'année **68** tournées de surveillance classiques ont été effectuées par les agents de la RN réparties comme suit (ces chiffres ne prennent pas en compte toutes les actions de police effectuées lors des missions de terrain non ciblées police). Au total 34 contraventions ont été effectuées par les agents de la RN. Les infractions les plus couramment constatées et verbalisées sont la circulation / le stationnement des véhicules terrestres à moteur ainsi que la présence de chiens (tenus ou non en laisse).



	Réserve naturelle	RNN & ONF	RNN & Gendarmerie	RNN & PM	Total
Tournées hiver	40	5	0	0	45
Tournées printemps	7	0	0	0	7
Tournées été	16	2	3	2	23
Tournées automne	5	0	0	0	5
TOTAL	68	7	3	2	80

J3 - Infraction à la législation sur les espaces naturels		PRO	INT
J31 - Infraction forestière (au sens de l'article L.161-1 du code forestier)			
11946 - CIRCULATION DE VEHICULE SUR UNE ROUTE DE FORET INTERDITE A LA CIRCULATION	C4	6	
11952 - STATIONNEMENT DE VEHICULE SUR UNE ROUTE DE FORET INTERDITE A LA CIRCULATION	C4	7	
Total J31 - Infraction forestière (au sens de l'article L.161-1 du code forestier)			13
J33 - Réserves naturelles (Livre III Titre III chapitre II c.envir)			
10203 - CIRCULATION IRREGULIERE DE PERSONNE DANS UNE RESERVE NATURELLE	C3	4	
10206 - CIRCULATION IRREGULIERE D'ANIMAL DANS UNE RESERVE NATURELLE	C3	16	
25971 - CAMPING, BIVOUAC OU CARAVANING NON AUTORISE DANS UNE RESERVE NATURELLE	C3	1	
Total J33 - Réserves naturelles (Livre III Titre III chapitre II c.envir)			21
Total J3 - Infraction à la législation sur les espaces naturels			34

3.3 Suivi des travaux et autorisations

Le tableau de suivi des travaux et des autorisations se trouve en annexe 3.



3.4 Surveillance "Inter-services"

Traditionnellement organisée pour l'ascension (jeudi 26 mai 2022) cette opération qui fait appel à la gendarmerie, l'OFB, l'ONF, la DDT, la DREAL, aux douanes et aux Polices Municipales a regroupé 22 personnes en présence notamment de la préfète de l'Ain, de la sous-préfète de Gex et du commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Ain.

Les équipes étaient réparties en fonction des Zones de quiétude de la faune sauvage et des secteurs les plus fréquentés.

Les priorités étaient la circulation des véhicules terrestres à moteur, le respect des Zones de quiétude de la faune sauvage et les chiens.

Plusieurs infractions ont été relevées : 3 verbalisations pour chien secteur Reculet / Crêt de la neige, 2 verbalisations pour chien secteur Turet et 3 verbalisations pour circulation de véhicule terrestre à moteur secteur Varambon .

Cette journée fut également l'occasion de croiser plus de 300 personnes sur sites (randonneurs / traileurs majoritairement) et d'échanger avec près de 150 d'entre elles afin de les sensibiliser à nos missions et à la réglementation notamment.

Enfin de nombreux échanges et liens ont été noués entre les différents services présents : découvertes des missions respectives des uns et des autres, spécificités de la RN, de sa faune et de sa flore, opérations en commun à mettre en place à l'avenir (ex parmi d'autres : surveillance estivale commune en soirée RN/PM Gex des secteurs fréquentés où régulièrement des gens allument des feux), etc.

Il s'agit là aussi d'un vrai point fort de ce type d'opération.

Une opération similaire est d'ores et déjà programmée pour le jeudi 18 mai 2023.



5

équipes de 4 à 5 personnes ont parcouru la RNNHCJ du nord au sud de 9h/9h30 à 15h/16h30 selon les secteurs.

300

personnes rencontrées sur les sites (randonneurs / traileurs majoritairement) et échanges avec près de 150 d'entre elles afin de les sensibiliser à nos missions et à la réglementation.

GÉRER UN ESPACE NATUREL EMBLÉMATIQUE

1. ACTIONS DE CO-GESTION

1.1 Pastorales

1.1.1 Pâturage conservatoire sur l'alpage de la Vesancière

En 2022, l'exploitation de l'alpage de la Vesancière s'est poursuivie avec le même éleveur. Les travaux d'amélioration de ce site ont été réalisés au cours de l'été. L'accès, les clôtures et le système d'abreuvement sont maintenant en place et fonctionnels. Une convention pluriannuelle de pâturage entre l'éleveur et la commune, propriétaire de l'alpage, comprenant par ailleurs des préconisations de la RNNHCJ, sera mise en place pour 2023.



La piste pastorale du Toupinet réhabilitée

1.1.2 Projets agro-environnementaux et climatique (PAEC)

Durant l'année 2022, la Réserve naturelle a travaillé en tant que partenaire technique au côté du PNRHJ et de la Chambre d'agriculture (structures porteuses) sur le nouveau PAEC de la Haute Chaîne du Jura.

Le projet agro-environnemental et climatique a été déposé le 15 septembre 2022 pour activer la mise en œuvre des mesures agro-environnemental et climatique dès 2023.

1.1.3 Plan Pastoral Territorial (PPT)

Le Plan Pastoral Territorial des Hauts Crêts du Jura, porté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura est en cours de renouvellement pour 5 ans (2022-2026). La suite donnée à ce PPT se veut tournée vers la prise en compte des changements globaux en montagne, dans le but de réaliser des actions pérennes et résilientes. En 2022, le travail de concertation s'est poursuivi. Le PPT finalisé a été envoyé aux commissions pour validation en fin d'année.

- En 2022, voici les travaux réalisés via le PPT:

	Maitre d'ouvrage	Alpage concerné	Type de travaux
Réalisés	Commune	Gralet	Création d'un Goya et d'une piste d'accès associée
Réalisés	Commune	Vesancière	Améliorations pastorales : chemin d'accès, clôtures et raccordement du bac d'abreuvement

- Les travaux en projet :

	Maître d'ouvrage	Alpage concerné	Type de travaux
Validé	Syndicat d'alpage du Sorgia	Sorgia - Bizot	Création d'un Goya
Projet	Commune	Bévy	travaux de réhabilitation de l'alpage



1.1.4 Alpagnes sentinelles

2022 marquera une année blanche dans le suivi. En effet, un turnover au sein de la structure pilote et une nécessité de mise à jour des données récoltées jusqu'ici est nécessaire. La suite en 2023.

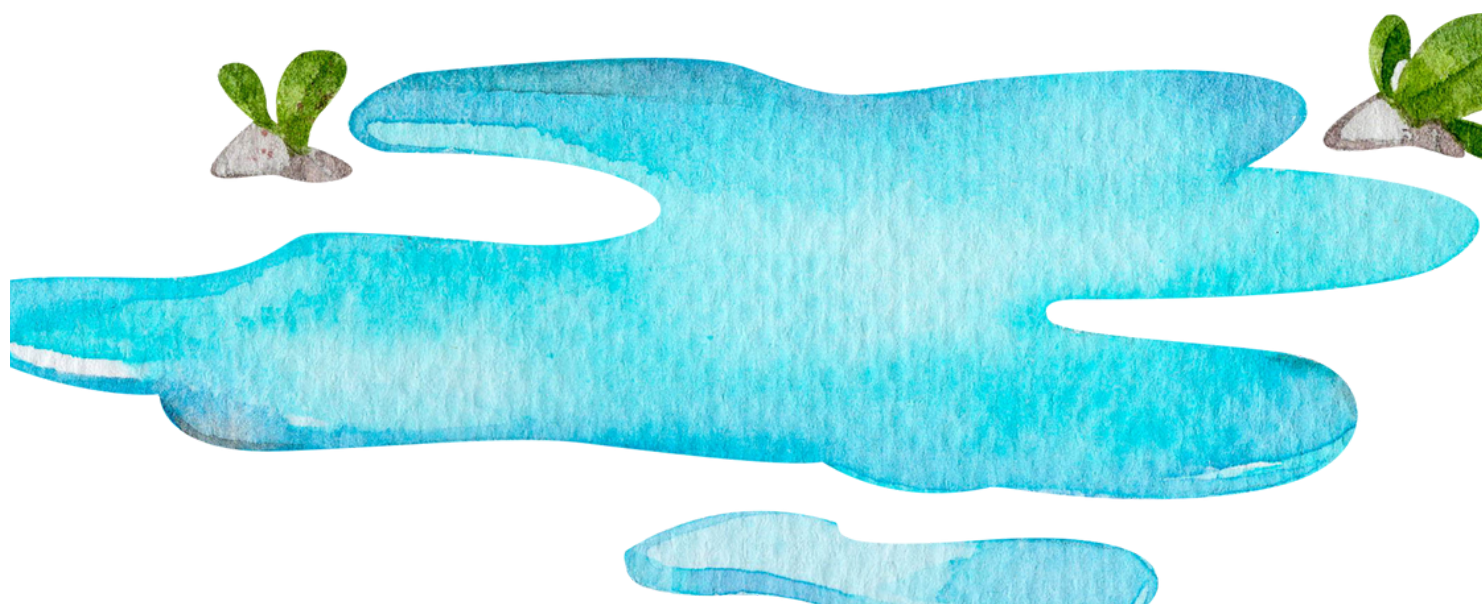
1.1.5 La ressource en eau sur les alpages

Diverses activités économiques ont lieu sur le territoire de la RNN de la Haute Chaîne du Jura, dont plusieurs sont directement dépendantes de la ressource en eau : pastoralisme (alimentation du bétail), sylviculture (risque incendie) et loisirs (alimentation des stations de ski et autres infrastructures d'accueil du public).

Suite à la sécheresse exceptionnelle de 2022, ayant mené à des demandes de travaux auprès du Comité consultatif (création de goya et raccordement au réseau d'eau potable), et à la lecture des techniques actuelles de gestion de l'eau, la Réserve naturelle et son conseil scientifique souhaitent engager une réflexion globale de gestion de la ressource à l'échelle de la Haute Chaîne (rôle de laboratoire à ciel ouvert) en lien avec tous les acteurs du territoire concerné.

L'objectif étant, sur ce territoire protégé, de permettre de concilier aux mieux les ressources en eau et leurs usages (liés aux activités humaines) tout en garantissant un fonctionnement écologique et écosystémique optimal (vocation première de la Réserve naturelle) dans le cadre des changements climatiques à venir.

Pour ce faire, la Réserve naturelle et son conseil scientifique souhaitent que soit conduite une mission spécifique sur le territoire de celle-ci, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés (Services de l'État, scientifiques, PNRHJ, SEMA, agriculteurs, propriétaires, régies des eaux, collectivités, etc.) et envisager de missionner une/des structures et/ou personnes spécialisée dans le domaine (ingénierie en hydrogéologie ou en agronomie) sur une durée adéquate, pour réaliser ce travail.



1.2 Sylvicoles

1.2.1 Forêt publique

En 2022, la convention de partenariat entre l'ONF et la RNNHCJ a été renouvelée. Il est à noter que certains points ont été améliorés en particulier s'agissant des échanges de données qu'elles soient naturalistes ou cartographiques.

Comme les années précédentes, des échanges réguliers à propos des observations naturalistes faites par les deux parties ou encore les tournées de surveillance interservices ont été poursuivis.

D'autre part, des concertations et discussions ont pu être menées sur les enjeux environnementaux concernés par les différentes coupes forestières prévues en forêts publiques pour 2022. Ainsi, en amont des martelages de parcelles forestières présentant de forts enjeux environnementaux, des préconisations ont été émises par la RNNHCJ afin que les consignes de martelage prennent en compte la biodiversité forestière spécifique.

La Réserve naturelle a poursuivie en 2022 le travail de constitution d'une trame « vieux-bois », action importante du Plan de Gestion III de la RN.

Après échanges de données avec le PNRHJ et l'ONF, et concernant, dans un premier temps, seulement les forêts publiques, la RN a pu poursuivre la cartographie :

- des forêts actuellement non exploitées qu'il faudrait pérenniser pour une libre évolution définitive de ces espaces
- des zones de forêt actuellement exploitées, qu'il serait pertinent de laisser en libre évolution pour diverses raisons (habitats, espèces).

L'objectif sera ensuite, au gré des révisions d'aménagement, de définir avec le propriétaire (commune) et le gestionnaire (ONF) les zones laissées en libre évolution.



1.2.2 "Journée internationale des Forêts "

L'unité territoriale du Pays de Gex de l'ONF a organisé la « journée internationale des forêts » sur la commune de Gex, dans le Creux de l'Envers. Cet événement s'est déroulé dans la Réserve naturelle, avec l'accord des instances de celle-ci.

La RNNHCJ a participé, en tant que partenaire, à cet événement en organisant une animation d'une demi-journée afin de présenter la gestion forestière multifonctionnelle nécessaire dans une Réserve naturelle nationale.



1.2.3 Forêt privée

Construction d'un partenariat avec le CRPF de l'Ain :

La RNNHCJ a rencontré le 13 mai 2022, la responsable et un technicien forestier du Centre national de la propriété forestière (CNPf AURA – antenne de l'Ain). Ce fût l'occasion d'aborder : la gestion forestière en forêt privée au sein de la RNNHCJ, les prérogatives du CNPF, la présence du CNPF aux différentes instances de la RNNHCJ et d'envisager l'élaboration d'une convention de partenariat entre les deux structures. Cette convention devrait être signée en 2023 pour une durée d'un an dans un premier temps.

Échanges sur d'éventuels travaux de desserte au Planet (Divonne) :

La RNNHCJ a été sollicité par le propriétaire de la forêt du Planet (Divonne-les-Bains), en juillet 2022. Ce dernier souhaitait connaître les conditions pour réaliser des travaux de desserte (réfection et création de piste à tracteur) sur sa propriété, située en Réserve naturelle.

Après une visite de la forêt avec le propriétaire et l'entreprise forestière travaillant habituellement sur ce secteur, la RNNHCJ a pu réaliser un compte-rendu précisant quels travaux relevaient de travaux légers (=réfection de l'existant) ou de travaux lourds (=démarche lourde avec étude écologique obligatoire et passage en Comité consultatif ainsi qu'au CSRPN et la CDNPS).

1.3 Cynégétique

1.3.1 Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (DDT 01)

Le conservateur de la RNNHCJ, qui siège dans cette commission (CDCFS), a participé à trois réunions les 10 février, 18 octobre et 9 novembre 2022. Rappelons que cette commission est amenée d'une année sur l'autre, à instruire les demandes de chacune des sociétés de chasse du département de l'Ain et ainsi fixer les plans de chasse de l'année en cours. La Réserve naturelle est entre autre concernée par le sanglier, le cerf, le chevreuil et le chamois. La CDCFS instruit également les demandes de recours ainsi que toute procédure liée à la gestion cynégétique de la faune sauvage.

1.3.2 Comptage et échantillonnage chamois (FDC01)

La Fédération des chasseurs de l'Ain a obtenu lors du comité consultatif du 8/10/2020 le renouvellement du suivi de l'espèce chamois sur le territoire de la Haute Chaîne du Jura pour les années 2021, 2022 et 2023. Ce suivi se décline en 2 parties :

- Des échantillonnages annuels réalisés sur six zones distinctes (protocole de suivi « IPS » - Indice d'Abondance Pédestre)
- Un Comptage annuel (circuits mobiles + postes fixes) ayant pour objectif le dénombrement des chamois sur l'ensemble de la Haute Chaîne du Jura. Ce comptage nécessite la présence, sur une seule et même journée, de 90 à 120 personnes (Agents techniques de la FDC01, Agents de la RNNHCJ, agents de l'ONF, lieutenants de Louveterie et chasseurs locaux).

Pour l'année 2022, une opération d'échantillonnage s'est déroulé sur trois dates (23/06, 06/07 et 12/07/2022), La Réserve naturelle a participé pour partie à ces échantillonnages.



1.3.3 Révision des réserves de chasse

Les réserves de chasse dans l'enceinte de la Réserve naturelle sont des espaces où la chasse est interdite. Selon le décret de création de la Réserve naturelle (décret ministériel du 26 février 1993), un minima de 10% de son territoire doit être placé en réserves de chasse (cf. article 11).

La présente révision des réserves de chasse est motivée par plusieurs points :

- Volonté d'une société de chasse de changer l'emplacement d'une des réserves de chasse,
- Action spécifique ciblée dans le nouveau plan de gestion (action SP5),
- Dernier arrêté préfectoral définissant ces réserves de chasse en date du 30 août 2004 qui mérite une mise à jour réglementaire et cartographique ainsi que d'avantage de précisions dans ses articles,
- Surface en réserve de chasse insuffisante,

Le travail de révision lancé à l'été 2021 a débuté par :

- Un important travail d'investigation auprès des personnes ressources et dans les archives papiers et numérisées de la RNNHCJ,
- Un travail de terrain et cartographique permettant de souligner/soulever certaines incohérences.

En 2022, un comité technique composé de membres du Comité consultatif a été constitué et s'est réuni à trois reprises (22/02, 12/05 et le 22/06) afin d'élaborer une proposition consensuelle entre les différentes parties. Ce comité est constitué des membres suivants : DREAL 01, gestionnaire, DDT 01, communes, FDC01, Amicale des chasseurs du Pays de Gex, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Ain et RNNHCJ.

Ce travail sera poursuivi en 2023. La proposition finale sera soumise à l'ensemble des membres du Comité consultatif à l'automne 2023.



2. ETUDES ET SUIVIS SCIENTIFIQUES

2.1. Faune

2.1.1 Grand Tétrás

2.1.1.1 Suivi des places de chant

En 2022, nous avons suivi l'activité des places de chant actives, comme prévu initialement par le Plan de gestion III, même si ces dernières avaient déjà été affûtées en 2021.

Le prochain suivi des places de chant actives aura ensuite lieu en 2024, c'est-à-dire tous les deux ans tel que défini dans le plan de gestion 2020-2029.

Ce sont 4 places de chant actives qui ont été suivies : Vieille-Maison, le Chalet, les Brûlats et la Poutouille. Des prospections complémentaires ont été menées sur les places de chant inactives de Puthod (proche de Vieille-Maison) et de Chalet nord (proche du Chalet). Des indices de présences ont été détectés sur ces places inactives mais pas d'indices de chant.

Au total, 11 coqs chanteurs - comme en 2021 - (+1 coq supplémentaire probable) et 13 poules ont pu être dénombrés, soit 16 % des effectifs de coqs chanteurs certains à l'échelle du massif du Jura.

À noter qu'en 2022, un second coq chanteur a été entendu sur la place de la Poutouille, ce qui n'a pas été le cas depuis 2018.

Néanmoins, sur la place du Chalet, assez stable depuis 10 ans (4 à 9 coqs chanteurs), seulement 2 coqs chanteurs ont été comptés (malgré deux nuits d'affût) comme en 2008.

2.1.1.2 Suivi des travaux forestiers en faveur du Grand tétras

Des travaux forestiers au sein des habitats à Grand tétras, visant à limiter l'envahissement du hêtre dans le sous-étage, ont été réalisés sur 6 communes de la Haute Chaîne du Jura en 2019 et 2020. Ils ont été financés par des contrats Natura 2000 ou directement par le Parc Naturel Régional du Haut Jura.



Un protocole de suivi de l'impact de ces travaux, sur la reprise des hêtres coupés ainsi que sur la fréquentation des tétraoninés, a été créé par la RNNHCJ. Un état initial fût réalisé l'année où les travaux forestiers ont eu lieu (n-0).



En 2022, l'application du protocole s'est poursuivie pour relever de nouveau les paramètres nécessaires au suivi, deux ans après les travaux (n+2), sur la commune d'Echenevex.

Comme en 2021, d'autres travaux forestiers en faveur de l'habitat à Grand tétras ont été menés sur l'alpage de la Chenaillette en lien avec le propriétaire du site, en l'occurrence le Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre du Plan de gestion intégré conduit sur cet alpage.

L'objectif est de maintenir la pérennité de ce milieu ouvert, composante importante de l'habitat en mosaïque du Grand tétras, en évitant que la forêt ne referme ce pré-bois. Le pâturage permet de maintenir ce milieu ouvert mais lorsque les semis ou perches sont déjà installés, une intervention humaine peut-être nécessaire.

Ainsi, le choix a été fait de conserver les bosquets formés de plusieurs arbres et les arbres d'un diamètre supérieur à 10 cm. Ce sont donc en majorité des semis (moins d'1 m de haut) d'épicéas qui ont été coupés, ainsi que quelques gaules isolées (max 10 cm de diamètre) afin que ces travaux puissent se faire à la main (tronçonneuse et débroussailleuse) et sans tracteur. Les rémanents ont été entassés aux abords des bosquets et arbres bas branchus pour permettre à l'herbe de pousser en lieu et place, et favoriser le pâturage.

À l'initiative du Groupe tétras Jura (GTJ) et du Conseil départemental de l'Ain (propriétaire) une journée de « nettoyage des barbelés » s'est déroulée sur l'Alpage de la Chenaillette (citée dans le paragraphe précédent) en collaboration avec la Réserve naturelle.



Les vieux fils barbelés à terre ou encore en l'air, sont encore nombreux sur les alpages de la Haute Chaîne. Ils sont une cause de mortalité par collision pour l'avifaune et notamment pour le Grand tétras.

Ainsi, lors de ce chantier participatif qui a regroupé 17 bénévoles, ce sont près de 2 km de vieille clôture qui ont été enlevés, en zone de pré-bois où le Grand tétras est présent.



Les participants à la journée « nettoyage des vieux barbelés » et les 2 kms de barbelés entassés dans la remorque

2.1.1.3 Analyses génétiques des échantillons de Grand Tétrás

Depuis 2015, c'est l'Université de Fribourg qui réalise les analyses génétiques des échantillons de Grand tétras récoltés sur la RNNHCJ ainsi que sur l'ensemble du massif Jurassien.

En 2022, l'Université a consacré son temps à produire un rapport confirmant que le taux de consanguinité des Grands tétras du massif Jurassien, plus élevé qu'observé habituellement, était une des causes du déclin de la population.

Ce travail d'envergure a pu être conduit grâce à l'appui financier du Ministère de la transition écologique, du Conseil départemental de l'Ain et de Pays de Gex aggro.



2.1.1.4 Un Grand tétras peu farouche au Col de la Faucille

Depuis l'article rédigé par Michel GAUTHIER-CLERC (chercheur) et Pierre DURLET (bagueur CRBPO), les termes « coq mou » et « coq fou », inadaptés à l'état de santé de ces oiseaux, ne sont plus utilisés.

On utilise désormais les termes de :

- Grand tétras « peu farouche passif » (sans comportement de parade)
- Grand tétras « peu farouche agressif » (venant au contact des hommes pour défendre son territoire en paradant)

Entre fin décembre 2020 et fin mars 2022, un coq peu farouche a été observé a de nombreuses reprises aux alentours du Col de la Faucille. Les analyses génétiques sur les fientes récoltées pourront probablement nous permettre de savoir s'il s'agissait du même individu.

À noter que jamais deux individus peu farouches n'ont été observés simultanément durant cette période à proximité de la Faucille.

Dès l'apparition de ce coq au comportement atypique en 2020, et jusqu'en 2022 :

- des panneaux de prévention/information ont été installés à proximité (cf. ci-dessous) ;
- les professionnels partenaires (GTJ, PNRHJ, OFB, ONF) et du tourisme (OTI, station Monts Jura, AMM) ont été tenus informés régulièrement ;
- du maraudage pour sensibiliser le grand public présent sur place fût organisé ;
- une surveillance (localisation, comportement, récolte de fiente) régulière de l'oiseau fût menée.

ATTENTION : GRAND TÉTRAS PEU FAROUCHE !

Il est possible que vous rencontriez dans ce secteur un Grand tétras (espèce protégée) au comportement atypique. Habituellement craintif vis-à-vis de l'homme, il peut adopter deux comportements inhabituels :

- soit **PASSIF** : en position d'attente au sol ou perché, fuyant ou non les humains qui s'approchent.
- soit **AGRESSIF** : il vient se confronter aux humains si l'on s'approche, l'oiseau parade avec la queue et les ailes déployées et essaye de mettre de puissants coups de bec et d'ailes.



Aidez-nous à préserver l'emblème des forêts jurassiennes en adoptant ...
La bonne attitude :

RESTEZ À DISTANCE :

- Passif ou agressif, vous pouvez l'observer quelques minutes en restant à bonne distance (30 m).
- Si l'oiseau est sur le chemin, faites demi-tour ou prenez soin de le contourner .

SI L'OISEAU EST AGRESSIF ET TROP PROCHE :

- Eloignez-vous sans courrir
- Mettez un sac-à-dos entre vous et l'oiseau
- Ne vous mettez pas à genou
- Prenez vos enfants dans les bras

CHIENS INTERDITS TOUTE L'ANNEE DANS LA RESERVE NATURELLE

En plus de stresser l'oiseau, votre chien peut blesser et tuer ce Grand tétras

NE LE NOURRISSEZ PAS

Cet oiseau n'a pas besoin de vous pour subvenir à ses besoins

Évitez d'en parler autour de vous et ne communiquez pas sur les réseaux sociaux. Davantage de fréquentation pourrait mettre en péril l'oiseau.

Vous pouvez transmettre vos observations à :

04 50 41 29 65 ou contact@rnn-hautechainedujura.fr



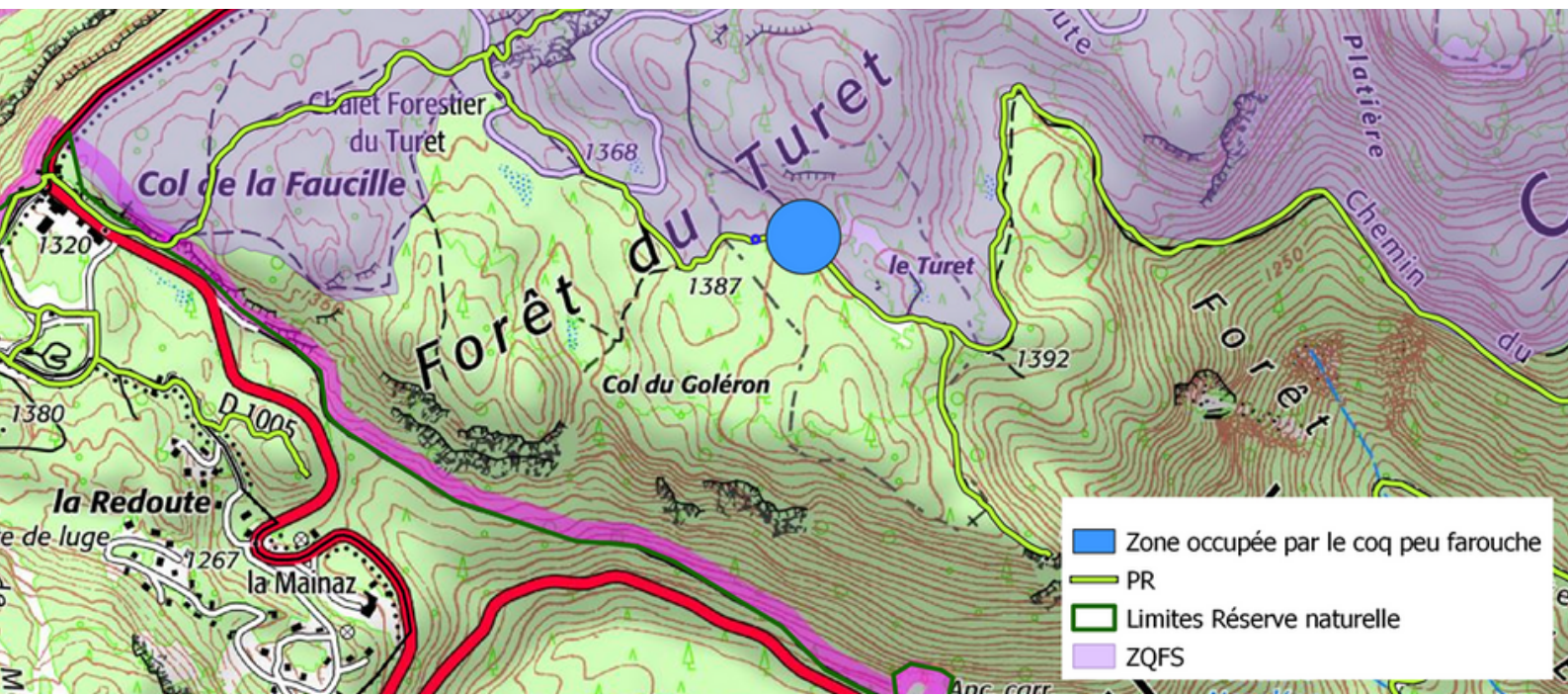
Chronologie des évènements

- Dans un premier temps, un coq peu farouche passif est observé régulièrement entre le **22 décembre 2020 et le 31 mars 2021** sur la station de ski du Col de la Faucille (hors RNNHCJ) entre les parkings et le bas des pistes.
- Par la suite, un coq peu farouche agressif fût observé aux alentours du sentier du Turet, à l'entrée de l'alpage du même nom, **du 8 août 2021 jusqu'à courant octobre 2021**. Lors de cette période, une partie du sentier menant au belvédère du Turet, très fréquenté, a été fermé par arrêté préfectoral.
- Pendant une dizaine de jours en janvier 2022, l'oiseau est observé de nouveau sur les parkings de la station du Col de la Faucille, alternant des phases passives puis agressives.
- Mi-janvier 2022, nous sommes sollicités par la chaîne télévisée « France 3 AURA », pour un reportage sur les ZQFS de la RNNHCJ et notamment sur le Grand tétras. Cette demande fait notamment suite à une vidéo qui a beaucoup circulée sur internet d'un coq de Grand tétras peu farouche agressif, filmé par un skieur de fond sur une piste de ski dans le massif du Risoux ([lien vers la Vidéo coq peu farouche du Risoux](#)).

À ce moment-là, la presse n'est pas au courant qu'un autre coq peu farouche est présent dans le secteur du Col de la Faucille, mais l'opportunité est saisie pas la RNNHCJ pour faire de la sensibilisation sur la RNN, les ZQFS et ces comportements atypiques de Grand tétras.

[Lien vers le Reportage France 3 AURA_RNNHCJ](#)

- Enfin, à partir du 23 janvier 2022, un coq agressif a stationné sur le sentier du Turet (cf. plan ci-dessous), semblant défendre une portion de sentier d'environ 50 m et attaquant toutes personnes s'approchant.
- À partir du 10 février 2022, le coq sera vu quasiment un jour sur deux, avec un comportement agressif systématique.



- Dès lors, un maraudage intensif est mis en place, les mercredis, samedis et dimanches, car il n'est pas envisagé de fermer le sentier comme en 2021, ni de déplacer l'oiseau qui s'est installé dans une zone moins « hostile » que les parkings de la Station.

Les maraudeurs-AMM du PNRHJ, des salariés du GTJ, les agents de la RNNHCJ et quelques bénévoles des Amis de la Réserve naturelle, après une formation au contexte « Réserve naturelle », vont se relayer pour informer le grand public sur site.

- Le 19 mars 2022, le coq est retrouvé blessé par les agents de la RN lors d'un maraudage. Il est pris en charge le jour même par le centre ATHENAS. Il souffre d'une fracture non ouverte au tibia droit dû à un choc avec un objet contendant (probablement un coup de bâton). Une résine a été posée sur la patte de l'oiseau pour l'immobiliser.
- Le 21 mars 2022, le coq est décédé quelques minutes après un contrôle radiologique

À la suite de cet événement, une note relatant l'ensemble des faits a été écrite ainsi qu'un plan d'action « type » à suivre si une situation similaire se reproduisait.



Coq peu farouche agressif paradant le 8 août 2021
sur la route forestière du Turet Vieille-Maison

2.1.2 Aigle Royal

2.1.2.1 Simultanée Aigle

Cette opération de comptage a pour but de suivre la population d'aigles présents sur la Réserve naturelle, à partir de plusieurs postes d'observation répartis sur l'ensemble de la Haute Chaîne du Jura.

Cette année 7 équipes étaient en place pour cette action importante pour le suivi de l'espèce.

19 observateurs, chevronnés comme débutants, professionnels ou bénévoles, ont profité de conditions d'observation excellentes sous un franc soleil.

Pour le bilan voici ce que l'on peut dire :

- 1 couple bien actif au sud de la RN (Combe de l'Enfer) et visiblement bien parti pour occuper une des aires connues.
- 2 individus, un adulte à priori mâle et un immature présents dans le Nord de la RN (Creux de l'Envers) mais pas d'indices particuliers témoignant d'une reproduction en cours pour l'instant.
- 1 individu observé du côté de Roche Franche et basculant du côté de Chalam sans qu'on sache si c'est un individu du couple du sud ou du nord ou bien un individu distinct.

Pour les autres espèces observées citons pas mal de rapaces : faucons pèlerins, faucons crécerelles, éperviers, milans noirs et royaux, buses variables et une foule d'autres oiseaux : venturons montagnards, merles à plastron, mésanges noires, pinsons du nord et des arbres, pipit farlouse, et même le magnifique tichodrome échelette !



2.1.2.2 Suivi de la reproduction

Aucun indice de reproduction n'a été relevé que ce soit pour le couple du nord comme pour celui du sud malgré plusieurs passages sur les points d'observation durant l'été notamment.



2.1.3 Petites chouettes de Montagne

En 2022, la RNNHCJ a de nouveau appliqué le protocole national de suivi des Petites Chouettes de Montagnes (Chouette Chevêchette et Nyctale de Tengmalm) élaboré par la LPO et l'ONF sur deux mailles, au sein de la RN.

Les deux mêmes transects qu'en 2021 ont été parcourus, deux fois pendant la période favorable, le 8 mars et le 22/23 mars 2022 :

- Le transect du secteur de la Vattay a permis de contacter une Chevêchette et une Chouette de tengmalm. De plus, du mobbing a été observé sur 4 points d'écoute sur 5.
- Le transect de la route forestière du Fouet (versant Pays de Gex) n'a pas permis de capter ces deux petites chouettes. Mais cette année, du mobbing a été observé sur un point d'écoute ce qui permet de supposer l'éventuelle présence, à proximité, d'une chouette Chevêchette même si la dernière et seule donnée date de 1997.

Deux autres secteurs ont été prospectés en 2022 en appliquant de manière plus simplifiée le protocole ONF-LPO. C'est-à-dire qu'un seul passage a été réalisé en période favorable et les secteurs prospectés ne permettaient de faire que 4 points d'écoute au lieu de 5, exigé par le protocole. Pour le reste, horaires par rapport au coucher du soleil pour capter les deux espèces, distance entre les points d'écoute, utilisation de la repasse, les consignes du protocole ONF-LPO ont été appliquées.

- Piste d'accès au chalet de Varambon : pas de contact lors de la prospection mais 1 Chouette de Tengmalm a été entendue plus tard dans la soirée au Chalet de Varambon

Propriété de la Quible : pas de contact des 2 petites chouettes recherchées



Observations aléatoires :

- 1 Tengmalm le 02/05/2022 sur la place de chant du Chalet
- 1 Chevêchette le 25/08/2022 sur l'alpage de Vieille-Maison
- 1 Chevêchette le 14/12/2022 au Turet

2.1.4 Lynx

Un certain nombre de données aléatoires ont été récoltées par les agents (traces, crottes) et rentrées dans la base de données.

Plusieurs crottes ont été collectées pour transmission à la SFPEM. Cette collecte rentre dans le cadre d'une étude visant à l'amélioration des connaissances sur la génétique des populations de Lynx boréal en France ainsi que sur la diversité du régime alimentaire de l'espèce. Cette étude est supervisée scientifiquement par le Laboratoire Chrono-Environnement de l'Université de Franche-Comté et la SFPEM assure la coordination et l'animation du réseau de collecte de crottes de lynx dans le cadre du projet OEIL de Lynx.

6 observateurs « extérieurs » nous ont communiqué des photos ou vidéos de lynx dans l'enceinte de la RN ou à proximité directe de celle-ci.

Enfin dans le cadre de pièges photographiques mis en place pour le suivi loup plusieurs vidéos de lynx ont été réalisées et transmises au réseau lynx de l'OFB.

En 2023 une campagne de suivi par piégeage photographique intensif est d'ores et déjà programmée. Le suivi de l'état des populations des grands carnivores étant un objectif prioritaire clairement défini dans le plan de gestion de la Réserve naturelle.

Le lynx boréal figure parmi les espèces de carnivores inscrites sur des listes internationales, européennes, nationales ou régionales justifiant la nécessité d'une protection ou la mise en place de mesures de conservation du fait des menaces qui pèsent sur elles.



2.1.5 Loup

Cette année et selon la période, de 2 à 7 pièges photographiques ont été placés dans le nord, du Bevy à la frontière suisse, par les agents de la RNN.

Deux transects (un secteur Planet Baudichonne, l'autre secteur Vattay Grande Grand Petite Grand) ont été parcourus à plusieurs reprises à la recherche d'indices (traces notamment), souvent en parallèle de parcours effectués par l'OFB sur le reste du massif jurassien.

Lors des sorties terrains les indices (traces, carcasses, dépôts d'urine, fèces, ...) sont relevés voire prélevés et transmis au réseau Loup de l'OFB.



RÉSULTATS



toutes les données collectées sont situées entre l'Alpage de la Chenaillette et la frontière suisse.

8

de janvier à avril : 8 données traces et urine obtenues en prospections aléatoires ou protocolées (sur les deux transects prédéfinis dans le nord de la RNNHCJ) - 2 individus maxi

48

de mai à octobre (suivi estival) : 48 données issues de suivis par piégeage photographique dans la portion nord de la Réserve naturelle avec jusqu'à 5 individus ensemble.

15

de novembre à décembre (suivi hivernal) : 15 données loup issues de piège photographique avec jusqu'à 2 individus ensemble.

L'achat d'une binoculaire de vision nocturne a permis d'aller observer durant l'été à plusieurs reprises des passages éventuels de loup sur les alpages nord de la RNN. Aucune observation de loup n'a été réalisée durant ces sessions.

Pas d'opération de hurlement provoqué cette année car aucun élément de reproduction dans la RNN ne justifiait le recours à cette technique.

Plusieurs données loup de naturalistes amateurs mettant leur propres pièges-photos ont été récupérées via une coopération avec la RNN mise en place depuis 2 ans et renforcée cette année.

2.1.6 Chiroptères

Les chauves-souris ou chiroptères sont des animaux très sensibles au dérangement et encore plus en période hivernale, pendant leur hibernation. L'année 2022 fut l'occasion d'échanger avec des spécialistes en protection de sites afin de voir quelles solutions nous pouvions envisager pour la Grotte de l'Ours (Divonne-les-Bains) ainsi que la grotte de Chazuet. Outre l'aspect naturaliste indéniable de ces cavités, elles arborent en plus un intérêt géologique et archéologique qui mérite toute notre attention.



2.1.7 Faucon pèlerin

L'année 2022 fut l'occasion de relancer le suivi du Faucon pèlerin, en étroite collaboration avec le Groupe pèlerin Jura, à l'échelle de la Réserve naturelle. L'équipe de la RNN a suivi en lien avec des observateurs bénévoles de son réseau, 12 sites potentiels de nidification. Le protocole consistait en des sessions d'observation d'une heure maximum, pour limiter le dérangement, lors des périodes d'intérêt (3-4 visites par site entre mi-février et fin juin). Cumulant un total de presque 50 visites, 7 sites se sont révélés occupés par un couple avec une preuve de reproduction pour 4 d'entre eux.



2.1.8 Herpétofaune

Une journée de prospection Sonneur à ventre jaune a été réalisée le 13 juin 2022 en compagnie de la LPO Ain. L'objectif était de visiter les goyas en RNN, préalablement repérés sur cartographie, sur les alpages du Sorgia d'en Haut et du Sorgia d'en Bas, sites historiques de présence et qui pourraient potentiellement représenter un record d'altitude pour le Sonneur à ventre jaune (1600 mètres).

Ce sont 18 goyas qui ont été inventoriés sur la base de la cartographie, pour la majorité à sec. Seuls 8 goyas contenaient de l'eau, dont 3 en voie d'assèchement. La présence de sonneurs a été relevée sur un unique goya, celui situé à l'extrême sud de l'alpage du Sorgia d'en Bas.. Lors de la sortie du 13 juin, le point d'eau était déjà fortement impacté par la présence du bétail (baisse du niveau d'eau, piétinement intensif et bloom algal), seulement 4 sonneurs ont été vus ce jour-là alors que 26 individus avaient été relevés en aléatoire le 19 mai 2022.



Sonneur à ventre jaune



Sonneur à ventre jaune

En parallèle, un stagiaire recruté par l'ONF a parcouru le Creux de l'Envers en RNN pour inventorier les sites de présence du Sonneur à ventre jaune. Malheureusement, lors des prospections, la sécheresse était déjà en cours. Il n'y avait pas d'ornières en eau et les zones torrentielles étaient partiellement à sec. La présence du sonneur a été relevée sur une unique mare déjà connue à l'entrée du Creux de l'Envers.

La reproduction de la Grenouille rousse est suivie dans le cadre du protocole Phénoclim.

Concernant les reptiles, plusieurs prospections aléatoires ont été réalisées, notamment pour définir un site adéquat pour le protocole POP'Reptile (version RNF) qui sera mis en place en 2023.

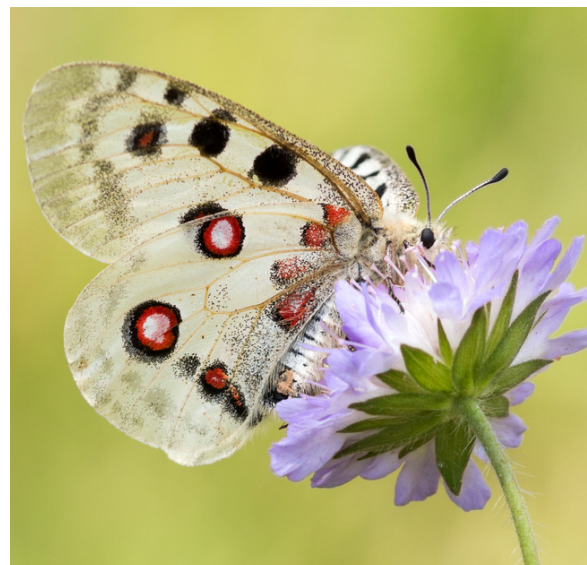
2.1.9 Apollon

L'Apollon (*Parnassius apollo*), considéré comme une « relique post-glaciaire », est un papillon diurne typique des milieux montagneux. En régression en France, l'Apollon souffre du réchauffement climatique, les œufs ayant notamment besoin d'une couche de neige importante pour les isoler du gel.

Cette espèce est ciblée dans le plan de gestion (action CS 35) comme un indicateur du changement climatique, à suivre pour évaluer son déplacement en altitude.

Un nouveau protocole de suivi a été mis en place : basé sur le protocole utilisé dans le programme Sentinelles du Climat, il consiste en plusieurs points d'observation par site dans lesquels sont comptés les imagos 3 fois dans l'année. Les sites suivis sont : Vieille Maison, Bevy, Gralet, Sorgia d'en Haut et Sorgia d'en Bas.

D'après les résultats de cette année, le Bevy semble être particulièrement favorable à l'Apollon avec un total de 71 imagos comptés dans le cadre du protocole. Pour le Gralet, le Sorgia d'en Haut et Vieille maison, ce sont entre 3 et 14 individus qui ont été comptés. Aucun résultat n'a été obtenu sur le site du Sorgia d'en Bas (Figure 1).



L'année 2022 a été marquée par une forte sécheresse qui a très probablement impacté le suivi. Durant le 3ème passage ayant eu lieu début août, la végétation était totalement desséchée et un unique imago a été observé pour l'ensemble des sites.

Le suivi sera réalisé tous les 5 ans, le prochain passage étant programmé en 2027.

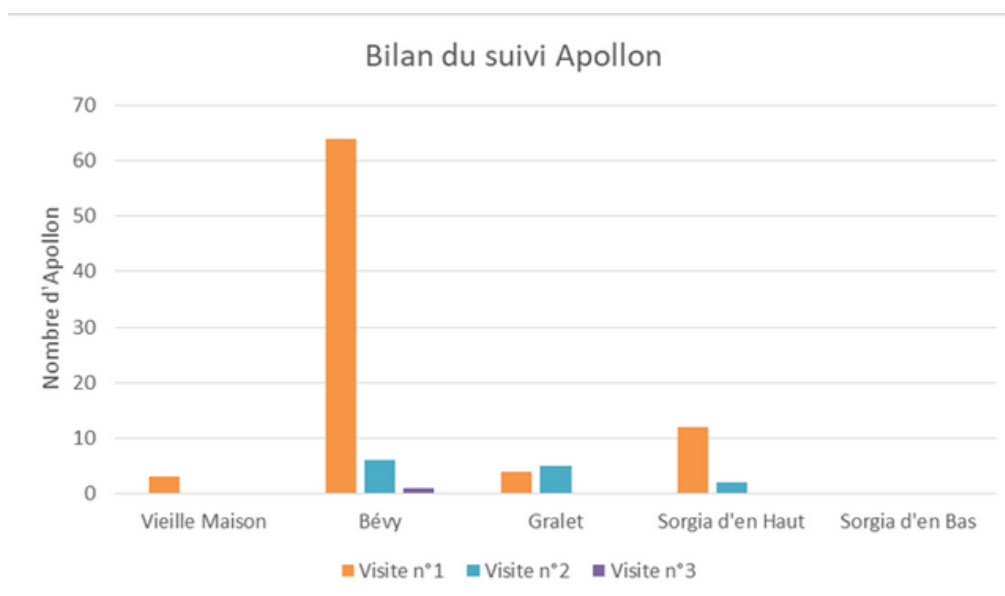


Figure 1 : Nombres d'imagos observés par site et par visite dans le cadre du protocole de suivi de l'Apollon

En parallèle du suivi protocolé, la présence de l'Apollon a été relevé en aléatoire par les agents de la RNNHCJ ainsi que par un petit groupe de bénévoles des ARN. Ce sont 80 observations qui ont été faites pour un total de 144 individus (Figure 2). En plus des imagos, la présence de chenilles était aussi relevée. La quasi-totalité des chenilles ont été observées sur le site du Bevy et une seule observation a été faite sur le Sorgia d'en Haut.

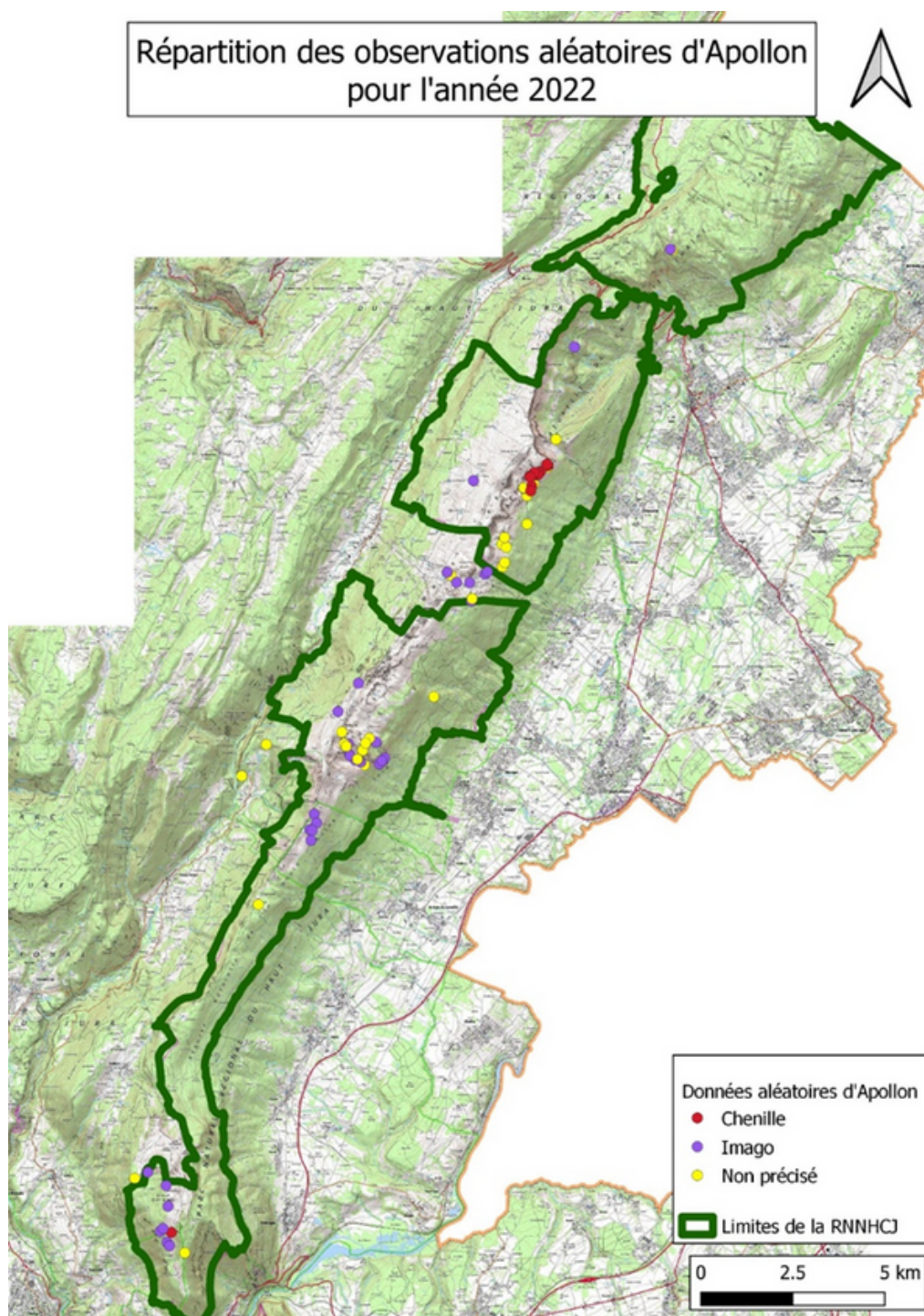


Figure 2 : Cartographie des observations aléatoires d'Apollon pour l'année 2022 et stade de vie quand précisé

2.2 Flore et Habitats

2.2.1 Combes à neige

Les combes à neige sont caractérisées par une période d'enneigement très longue et une végétation typique associée. Ces milieux sont suivis dans le cadre du changement climatique (action CS 33).

Le protocole Combe à neige du CBNA a été réalisé en 2021.



Au vu du peu de données fournies par le protocole actuel (suivi station : absence/présence de 18 espèces typiques, dont seulement 3 ont été relevées dans le cas présent, sur 4 mailles), il est convenu avec le CBNA de développer un protocole plus poussé couplant des relevés exhaustifs de la végétation avec des données température voire des données enneigement.

En test, deux sondes de température (HOBO UA-001) ont été posées en 2022 sur deux mailles, au fond des combes à neige. La révision du protocole devrait se faire courant 2023.

2.2.2 Éboulis froids

Les éboulis froids sont des milieux particuliers : une circulation d'air se crée en souterrain et varie selon les saisons, avec de l'air chaud qui ressort en haut de l'éboulis en hiver et de l'air froid qui sort en bas en été. La sortie d'air froid est caractérisée par une végétation abyssale typique qui est suivie dans le cadre du changement climatique (action CS 33).

Le protocole Éboulis froid, déjà fait en 2021, a été refait cette année suite à une évolution du protocole par le CBNA. Les relevés de végétation se faisaient initialement le long de plusieurs transects mais les biais ont été jugés trop importants par rapport au positionnement des transects.

Le nouveau protocole consiste en un réseau de capteurs de température (HOBO UA-001) installés dans la zone cœur de l'éboulis froid et autour desquels est réalisé un inventaire exhaustif de la végétation dans un quadrat de 1x1 mètre. Suivant un carroyage précis, ce sont 18 capteurs qui ont été posés sur l'éboulis froid de Lélex. L'entretien se fait une fois dans l'année avec changement des piles et récupération des données.

Les anciennes sondes de température installées par l'Université de Grenoble, qui n'étaient plus suivies, ont été enlevées du site.



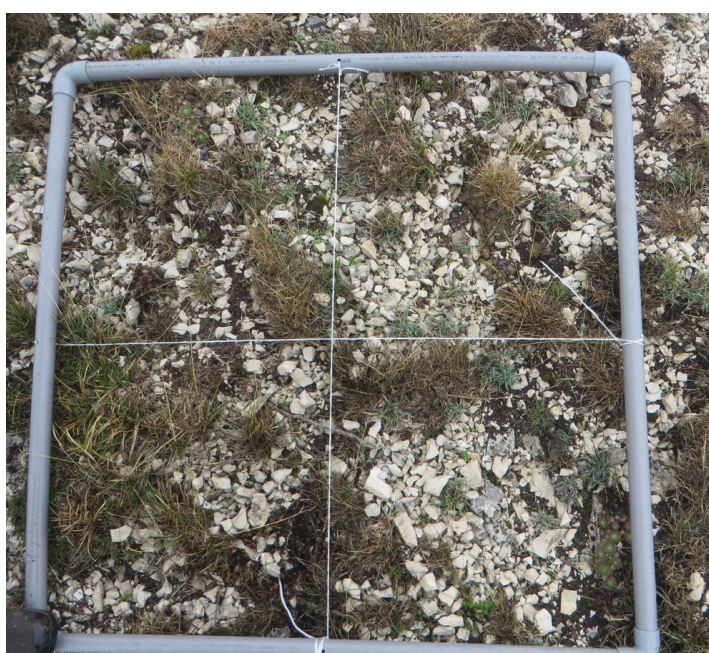
2.2.3 Joubarbe de Fauconnet

La Joubarbe de Fauconnet (*Sempervivum fauconnetii*) est une espèce supposée endémique particulièrement méconnue. Il est prévu d'améliorer les connaissances sur cette espèce, à la fois sur le terrain et sur ses origines (action CS 13).

En 2022, un suivi station des deux sites de présence connus a été réalisé. Ils ont été parcourus sur la base d'un maillage dans l'objectif de délimiter l'aire de présence de *S. fauconnetii* tout en ayant une idée du nombre d'individus (comptage des « patches » dans les mailles de présence).

Comme supposé, la présence de *S. fauconnetii* semble se limiter aux zones rocheuses sur la ligne de crête.

Des prospections en aléatoires ont été réalisées pour trouver de potentielles nouvelles stations sur la ligne de crête mais sans succès.



Dans l'objectif d'évaluer les menaces (abrutissement, piétinement, etc.) pouvant peser sur les stations de *S. fauconnetii*, un comptage exhaustif des rosettes est réalisé deux fois dans l'année sur 5 placettes, de 1 x 1 mètre, par site. Lors du comptage, l'état des rosettes est précisé (arrachée du substrat, abrutie, écrasée, etc.).

L'année 2022 était une année test pour ce protocole, il sera amélioré pour 2023 et devraient se poursuivre sur 4-5 ans le temps d'avoir assez de données pour analyse.

Pour améliorer les connaissances sur les origines de *S. fauconnetii*, et notamment confirmer les espèces parentes et son potentiel endémisme, il est prévu de réaliser des études génétiques/cytologiques.

2.3 Climat

2.3.1 Stations météorologiques RNN

Les 5 stations installées en 2015 ont nécessité plusieurs interventions dans l'année pour en assurer le bon fonctionnement.

Une opération conjointe avec l'association ROMMA a été réalisée le samedi 17 septembre sur quatre des cinq stations météorologiques (La Vattay, Lélex village, Sorgia et Léaz).

Le remplacement des piles, de boîtiers de communication des données, la vérification des différents instruments de mesure et le contrôle des installations (mâts, portails, panneaux d'information, etc.) devraient limiter des dysfonctionnements éventuels.

Le changement d'anémomètre de la station de Montoisey a été réalisé le mercredi 30 novembre par ROMMA et la station des Monts Jura.

Cette année encore, plusieurs pannes matérielles ont causés des pertes de données.



Station météo du Sorgia

2.3.2 Phénoclim

Dans le cadre de suivi d'indicateurs du changement climatique, la RNNHCJ a lancé le protocole Phénoclim du CREA Mont-Blanc sur son territoire avec deux volets (action CS 32).

Le premier volet est axé sur le suivi de la phénologie des arbres. Trois placettes à différentes altitudes ont été définies (Creux de l'Envers, Virage de la Goutte et Col de la Faucille) sur lesquelles sont suivis 3 individus des espèces suivantes : Hêtre, Sapin, Épicéa, Noisetier (Creux de l'Envers et Virage de la Goutte) et Sorbier des oiseleurs (Col de la Faucille).

Ces placettes sont visitées une fois par semaine durant les périodes adéquates pour noter la date à laquelle les stades suivants sont atteints : bourgeonnement, feuillaison, floraison et jaunissement.

Le second volet est axé sur la phénologie de la reproduction de la Grenouille rousse. Deux mares ont été sélectionnées (Turet et Puthod) et visitées une fois par semaine après la fonte des neiges pour noter : la date de la première ponte, la date du maximum de ponte et la date à laquelle les têtards atteignent le stade 2 (plus de branchies externes mais pas encore de pattes arrières). Le suivi doit se poursuivre jusqu'à la transformation des têtards au stade grenouille mais la sécheresse de 2022 a causé la disparition des mares avant ce stade.

Ce suivi s'inscrit dans du long terme.

- Au printemps => Date du débourrement, de la floraison et de la feuillaison



Floraison du Sapin pectiné



Débourrement du Sapin pectiné



Feuillaison du Sapin pectiné

Il s'agit d'un programme national, participatif et sur le long terme. Les données sont récoltées dans tous les massifs montagneux de France métropolitaine par la communauté des observateurs de Phénoclim. Elles permettent aux chercheurs de mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes de montagne et d'étudier les variations du climat sur l'environnement.

- À l'automne => Date de changement de couleur des feuilles



Photo de feuilles de Sorbier et de Hêtre à différents stades de décoloration à l'automne

2.4 Autres suivis scientifiques

2.4.1 Mise à jour de la base de données

La mise à jour de la base de données s'est poursuivie, la totalité des données historiques a été remontée (action CS 41).

2.4.2 Géonature

La remontée des données sur GeoNature s'est faite en même temps que la mise à jour de la base de données (action CS 41). Il y a actuellement plus de 190 000 observations de faune et de flore sur GeoNature.

L'Atlas a été mis en ligne en fin d'année 2022 (action CC 2). Des communications ont été faites à ce sujet. Le maillage de sensibilité particulier demandé par la RNNHCJ pose encore des problèmes de compatibilité, vis-à-vis des mises à jour GeoNature, que le PN des Écrins s'efforcera de régler courant 2023.

Il est prévu de mettre en place l'outil Citizen pour faciliter les sciences participatives. Le service SIG a tenté d'installer une version test en fin d'année mais la mise en place de l'outil pose quelques soucis et est donc reportée à 2023.

2.4.3 Relevés phytosociologiques alpages

La RNNHCJ a missionné le CBNA pour réaliser des relevés phytosociologiques à l'été 2022 sur 4 alpages (Vieille Maison, Chenaillette, Sorgia et Gralet) pour estimer la proportion d'espèces oligotrophes, mésotrophes et eutrophes (action CS 21). Sur chaque alpage ont été définies 8 placettes prises dans des habitats de pelouses mésophiles dans lesquelles un inventaire exhaustif de la végétation trachéophyte a été réalisé avec un pourcentage de recouvrement.

Les 4 alpages ont des niveaux trophiques relativement bas, d'oligotrophe à mésotrophe. Des variations intra-alpages sont néanmoins observées, avec des placettes à tendance eutrophes là où le bétail semble stationner (proximité des bâtiments, reposoirs, etc.), indiquant une intensité de pâturage hétérogène.

En complément des relevés phytosociologiques, des échantillons de sol ont été prélevés par l'équipe de la RNNHCJ à proximité des placettes de végétation. Ces échantillons ont été envoyés au bureau d'étude Elisol, spécialisé dans l'analyse des nématodes, pour obtenir un état biologique des sols sur la base de la composition spécifique en nématode ainsi que pour réaliser des analyses physicochimiques. Les résultats sont encore en cours en janvier 2023.

Ces relevés et analyses seront répétés en 2027 pour évaluer s'il y a une évolution des milieux dans le temps en lien avec les pratiques pastorales.

2.4.4 · Inventaire des vestiges archéologiques

L'inventaire des vestiges archéologiques avec Alexandre Malgouverné a été poursuivi sur le Lidar (action CS40). Les sorties terrain prévues pour la vérification des vestiges ont dû être annulées et n'ont pas pu être reprogrammées en 2022.



Image LIDAR secteur de Thoiry

2.4.5 Observatoire Ongulés-Habitats

Suite à la première réunion organisée en novembre 2021 avec les partenaires scientifiques, une première étude a été lancée en juin 2022 avec Anders Marell, Nadège Bonnot et Christophe Baltzinger de l'INRAE de Nogent-sur-Vernisson ainsi que Simon Chollet et Vincent Jung de l'Université de Rennes (action EI 3).

L'objectif de cette première étude était de tester l'existence d'un gradient de densité nord-sud des ongulés sur la RNN. Pour ce faire, 30 placettes PSDRF ont été sélectionnées et réparties sur des secteurs nord, centre et sud. Sur chaque placette ont été réalisés : un relevé d'abrouissement sur la base du protocole Aldous, un inventaire botanique par transect, un relevé des indices de présence d'ongulés par transect et la pose d'un piège-photographique durant 4 mois.

Les résultats sont encore en cours d'analyse. Les premières tendances semblent indiquer qu'il y a bien un abrutissement plus fort sur le secteur nord de la RNN alors que la disponibilité alimentaire est équivalente pour les 3 secteurs. Sur la base des pièges-photos, les cerfs semblent effectivement plus nombreux sur le secteur nord alors que sur les deux autres secteurs les chevreuils, chamois et sangliers semblent un peu plus fréquents. Ces premiers résultats seront à confirmer par la suite via des analyses statistiques.

Pour poursuivre cette étude, une autre série de relevés est prévue en 2023, sur la base des mêmes protocoles, en prenant cette fois des placettes en ZQFS pour tester un potentiel effet « réserve » pour les ongulés.

La RNNHCJ a également lancé un suivi de l'abrutissement de la myrtille par les ongulés, sur la base d'un protocole déjà appliqué par l'OFB dans la Réserve de chasse et de la faune sauvage de la Petite Pierre en Alsace. Pour se faire, 30 exclos de 1 x 2 mètres ont été installés sur le terrain à l'automne 2022 sur 15 placettes PSDRF avec présence d'un tapis de myrtille suffisant. Ces exclos, grillagés, sont dotés d'une partie totalement fermée et d'une partie témoin ouverte sur le dessus. La hauteur des myrtilles est mesurée à l'installation de la cage à l'automne, au printemps et de nouveau à l'automne suivant avant que les cages soient déplacées sur un tapis de myrtille adjacent pour un nouveau cycle. Ce suivi s'étalera sur minimum 5 ans.



2.4.6 Étude pilotes sur l'Alpage de Vieille Maison

L'alpage de Vieille Maison, faisant l'objet d'un renouvellement des pratiques de gestion pastorale, a été choisi pour mener une étude pilote visant à évaluer l'impact des pratiques pastorales sur le milieu (action CS 22).

En complément des relevés phytosociologiques pour établir un niveau de trophie (cf. point précédent sur les relevés phytosociologiques), le CBNA a réalisé un inventaire exhaustif de la végétation sur 14 placettes supplémentaires représentatives des différents types de végétation de l'alpage. Pour chaque végétation de l'alpage a été établie une liste d'espèces caractéristiques et une liste d'espèces indicatrices de la pression de pâturage.

L'état des lieux montre une recolonisation des pelouses par des fourrés mésoxérophiles puis par la forêt, recolonisation toutefois ralentie par le caractère oligotrophe et mésoxérophile contraignant du substrat calcaire affleurant. Le cœur de l'alpage, au sol épais et préféré par le bétail, présente quant à lui une végétation eutrophile. Les relevés de végétation seront répétés en 2027.

En parallèle, un inventaire de l'entomofaune (orthoptères et lépidoptères) a été réalisé par le bureau d'études "Ainstant Nature" pour estimer les ressources en larves d'insectes disponibles pour le Grand tétras.

Ont été observés : 45 espèces de « Rhopalocères », 73 d'« Hétérocères », 18 d'Orthoptères et 14 espèces d'invertébrés autres (odonates, coléoptères, araignées, etc.). L'alpage semble disposer de ressources abondantes en invertébrés, à noter que des études d'abondance plus poussées sont à mener pour répondre plus précisément à cette problématique et que la sécheresse 2022 a pu impacter les résultats. Cette étude servira de liste de référence pour l'alpage de Vieille Maison.



Chenille Machaon

2.4.7 Liste des espèces à suivre

Une liste de 30 espèces à suivre de faune et de flore a été actée en 2022 (action EI 6). En dehors des quelques espèces qui font l'objet d'un suivi spécifique (Faucon pèlerin et petites chouettes de montagne), les autres espèces ont été relevées en aléatoire tout au long de l'année par l'équipe de la RNNHCJ.



Grassette à grande fleur

Une sortie botanique avait été organisée en juillet pour vérifier des stations de flore historique sur le secteur du Reculet mais avec la sécheresse la saison de végétation était déjà trop avancée. Cette sortie aura tout de même permis de confirmer que l'œillet mignardise est toujours présent sur le Reculet, actuellement seule station connue en RNNHCJ pour cette espèce.



Céphalaire des Alpes



Gagée jaune

SENSIBILISER AUJOURD'HUI L'ÉCO-CITOYEN DE DEMAIN

1. EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Les activités d'éducation à l'environnement sont réalisées par le service Éducation, Valorisation et Promotion du Développement Durable (EVPDD) de Pays de Gex aggro.

1.1 Animations scolaires

3 thèmes sont proposés gratuitement à toutes les écoles primaires publiques du Pays de Gex : Les secrets de la forêt, Lecture de paysage, A la découverte du pré-bois.

Chaque thème se déroule sur 4 demi-journées :

- ½ journée en classe
- 1 journée sur le terrain
- ½ journée en classe

Tout au long de l'année 2022, 50 classes ont bénéficié d'une animation Réserve naturelle. Ce sont au total 1296 élèves, du CE2 au CM2 qui ont été sensibilisés à la préservation de l'environnement et à l'importance de la biodiversité.

Les élèves sont issus de 11 communes : Cessy, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Gex, Lélex, Pougny, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Thoiry,

En 2022, les animations ont eu lieu à deux périodes :

- Au printemps (de mars à fin juin) : 42 classes, 3 thèmes.

Les animations sur la thématique « À la découverte du pré-bois » ont lieu généralement sur l'alpage de la Pillarde, propriété de la commune des Rousses (39). Aussi, 3 classes de la commune des Rousses ont participé à cette animation. Afin de limiter le nombre de classes sur ce site, certaines classes se sont rendues sur l'alpage de la Greffière (Divonne-les-Bains).

- À l'automne (de septembre à novembre) : 8 classes. 2 thèmes : Forêt et Pré-bois.

Les séances ont pu se dérouler sous leur format habituel.

Les sorties ont eu lieu au Creux de l'Envers (Gex) pour la thématique Forêt, et à l'alpage de la Grande Grand (Divonne-les-Bains) pour la thématique pré-bois.

1.2 Evaluation des interventions

Les enseignants ont reçu un formulaire, pour transmettre leur évaluation des animations. Les retours sont très positifs.

Le mode d'inscription, se réalisant à présent en ligne via un formulaire, est particulièrement apprécié.

Les retours pour l'année 2022 sont, comme les années précédentes, très positifs. Les enseignants soulignent la qualité des animations et outils pédagogiques, la bonne adaptation aux niveaux et programmes scolaires, et la participation active des enfants.

1.3 Actions réalisées en lien avec d'autres partenaires

- **Un berger dans mon école** – événement validé en instance et organisé par la Société d'Économie montagnarde de l'Ain (SEMA).

La SEMA et la Chambre d'Agriculture organisent chaque année une opération "Un berger dans mon école" dans le département. Cette opération comporte notamment la visite par les élèves d'un alpage au mois de juin. L'objectif est de réaliser une sortie pédagogique sur un alpage.

Participation d'une école du Pays de Gex (2 classes). En juin les alpages suivants ont été visités : la Greffière et la Germine en lien avec le berger des deux alpages, M. Samuel BOUHIN.

La Réserve naturelle et le Parc naturel assuraient un accompagnement lors de ces sorties.



- **Journée de découverte en alpage** - événement validé en instance et organisé par la Société d'Économie montagnarde de l'Ain (SEMA).

La SEMA et la Chambre d'Agriculture organisent chaque année une journée découverte d'un alpage à destination du grand public. Le 19 juillet 2022, cette journée conviviale s'est déroulée, en étroite collaboration avec le Conseil départemental de l'Ain (propriétaire) et l'exploitant, sur l'alpage de la Chenaillette, avec 26 participants. Le PNRHJ et la RNNHCJ partenaires du plan de gestion intégré sur cet alpage ont également participé à cette journée.

- **Opération de maraudage dans les alpages** - Action portée par la RNNHCJ dans le but de sensibiliser les usagers aux troupeaux et aux chiens de protection dans les alpages de la Haute Chaîne du Jura.

Dans le cadre du Plan national d'actions (PNA) Loup, un travail a été réalisé, par le « groupe Loup » de « Réserves naturelles de France » (RNF), afin de développer depuis 2021, en lien avec le ministère de la transition écologique, des actions spécifiques sur les réserves naturelles concernées par l'espèce.

Ainsi et parmi les 7 actions retenues et financées par l'État, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ), qui fait partie de ce « groupe loup de RNF », a notamment remis en place dès la mi-juin 2022 l'action 4 « Médiation et sensibilisation chiens de protection ». Pour cette dernière, la RNNHCJ a fait le choix de missionner 6 accompagnatrices/eurs en moyenne montagne (AMM) locaux et en totale phase avec la réglementation et le fonctionnement de la Réserve naturelle, pour assurer des journées de sensibilisation (actions de « maraudage ») auprès des usagers de la montagne, notamment des randonneurs. Ces AMM ont eu pour mission d'informer durant l'été (30 journées réparties du 17 juin au 7 septembre) les pratiquants de randonnées ou de toute autre activité, sur les bons comportements à adopter en alpage vis-à-vis du bétail et des chiens de protection en particulier, ainsi que leur rôle.



L'objectif est de limiter les conflits d'usage et les incidents entre usagers et chiens de protection des troupeaux (type patous).

Deux alpages sont concernés par la présence de chiens patous et de moutons sur la Haute Chaîne du Jura : l'alpage du Crozat, proche du Col de la Faucille et l'alpage de Curson, sous le Crêt de la Neige.

Cette opération a à nouveau été très bien accueillie et appréciée par les propriétaires et éleveurs de ces sites et en particulier par le berger et la bergère. En effet, il est important de rappeler que les mauvais comportements des usagers vis-à-vis des troupeaux et/ou des chiens de protection peuvent avoir des conséquences importantes sur leur travail et sur leurs animaux.

2. ANIMATIONS "GRAND PUBLIC"

2.1 Animations nature

Chaque année, le service EVPDD propose 10 animations par an pour la Réserve naturelle. Ces animations se réalisent en majorité au cours des vacances scolaires, exceptées celles de Noël. Les actions de sensibilisation du grand public sont la plupart du temps sous forme de sorties nature, d'une durée de 2h30 à 3h. Plusieurs thématiques variées sont proposées au cours de l'année. Depuis 2022, les inscriptions se font en ligne uniquement, via des formulaires d'inscriptions dédiés.

Certaines animations sont également inscrites dans le calendrier des animations nature du département de l'Ain, édité chaque année.

En 2022, 9 animations à destination du grand public étaient prévues tout au long de l'année. 5 seulement ont pu être réalisées. En effet, 2 sorties ont dû être annulées pour cause de météo très défavorable, et 2 animations ont été annulées par manque de participants. 300 personnes ont néanmoins été sensibilisés, via des sorties nature mais également lors d'un stand pour la Fête de la science et de la biodiversité. Le format stand permet de toucher un plus grand nombre de personnes sur une journée, tout en proposant des petites activités ludiques de découverte. Un travail de création et de mise à jour de certains thèmes a été mené. En effet, certains thèmes n'ont jamais été actualisés, ou manquaient d'outils pédagogiques. Ce travail sera continué les années suivantes, pour avoir une base de données d'animations grand public élargie et varier les propositions.

2.2 Agenda des animations

Les animations sont programmées, pour la majorité, au cours des vacances scolaires.
La communication est diffusée sur plusieurs médias :

- La page [Facebook de Pays de Gex aggl.](#),
- La page [Facebook de la Réserve naturelle](#),
- Le site internet de l'[Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex](#).

Date	Thème	Commune	État	Nombre de participants
16 février 2022	Adaptation des êtres vivants à l'hiver	Gex	Annulée	X
18 mars 2022	Événement ambassadeurs RNN	Mijoux	Annulée	X
20 mars 2022	Mystères du Creux de l'Envers	Gex	Réalisée	20
21 avril 2022	Grand Tétras	Gex	Réalisée	6
5 août 2022	Traces et indices de la faune sauvage	Gex	Réalisée	16
24 août 2022	Mystères du Creux de l'Envers	Gex	Réalisée	9
15 octobre 2022	Fête de la science et de la biodiversité	Ferney-Voltaire	Réalisée	250
28 octobre 2022	Les arbres à nu	Menthières	Annulée	X
2 novembre 2022	Grand Tétras	Gex Sentier du Turet	Annulée	X

3. MAISON DE LA RESERVE NATURELLE

3.1 Accueil du Grand Public

La maison de la Réserve naturelle est ouverte au public en visite libre ou visite guidée.

Les différentes sources d'informations sont :

- Les Offices de Tourisme,
- Le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et sa page Facebook,
- Le site de la Réserve naturelle,
- La presse locale.

L'exposition de la Maison de la Réserve naturelle est ouverte au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

3.2 Accueil des scolaires EVPDD

En 2022, aucune visite accompagnée de la maison de la Réserve naturelle n'a été proposée. En effet, une seule demande de groupe a été faite, mais dans des délais trop restreints pour une mise en place dans de bonnes conditions. L'option de repli pour les animations scolaires, en cas de météo défavorable lors de la sortie terrain, a été délaissée car l'organisation est compliquée : la classe doit être séparée en plusieurs groupes, ce qui nécessite l'accès à une ou des salles de réunion, pas toujours disponible. Aussi, le choix a été fait de reporter les sorties. L'application finalisée en 2022 permettra de proposer une solution en classe en cas de mauvaise météo dès 2023.




4. COMMUNICATION


4.1 Parutions d'articles

Au cours de l'année 2022, différents articles de presse concernant la RNNHCJ sont parus dans les journaux locaux. Vous retrouverez l'ensemble de ces articles dans la revue de presse en annexe 4.

4.2 Page Facebook

Notre page Facebook, lancée depuis 2018, fonctionne très bien. C'est un outil de communication essentiel aujourd'hui. Elle est un complément à notre site internet et permet de sensibiliser et même « fidéliser » les abonnés aux diverses infos. Nos publications peuvent engendrer entre 500 et 33 000 vues (pour nos meilleurs posts), selon les données du réseau social. En 2022, nous avons 2500 abonné.e.s.





Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura

@RNNHCJ · ★ 5 (6 avis) · Parc

Envoyer un message

Bonjour ! Dites-nous comment nous pouvons vous aider.


Accueil À propos Photos Vidéos Plus ▾

J'aime déjà

Q

⋮

À propos Voir tout




135 rue de Genève 01170 Gex

Depuis mai 2003, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est la structure gestionnaire de la Réserve naturelle.
www.paysdegexagglo.fr

2 422 personnes aiment ça, dont 32 de vos

Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura · 7 mars, 20:00 · 🌐

[#Flore] Découvrez le portrait de l'Hellebore fétide, par le Parc national des Ecrins 📷 📖 📍



5. Ancrage territorial

5.1 Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex (OTI)



La Réserve naturelle travaille en étroite collaboration avec l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Gex et le service Itinéraires de loisirs de Pays de Gex agglo.

Plusieurs réunions ont eu lieu cette année. Certaines portaient sur la définition des sentiers de randonnées qui traversent la RNN et d'autres concernaient les applications numériques de tourisme du type Outdooractive ainsi que leur site internet (veille régulière afin que les informations soient cohérentes avec la réglementation de la Réserve naturelle).

Les agents de l'OTI sont donc une aide importante pour créer le lien entre les usagers et la RNNHCJ. Ils distribuent les dépliants de sensibilisation et informent les usagers sur la réglementation en vigueur dans la RNNHCJ.

5.2 Amis de la Réserve naturelle

Durant l'année 2022, nous avons continué à animer le réseau des référents. Plusieurs membres des Amis de la Réserve naturelle ont participé à des suivis scientifiques.

5.3 Sondage

En 2022, notre service civique a été missionné afin de réaliser un sondage auprès de la population Gessienne dans le but de faire un état des lieux des connaissances du public sur la Réserve naturelle. L'équipe de la Réserve naturelle et les ARN ont aidé le service civique à mener à bien cette mission.

Le sondage a eu lieu dans un maximum de commune de l'agglomération du Pays de Gex et dans les villes de Valserhône et Confort. Il visait uniquement les habitants locaux qu'ils soient usagers ou non de la Réserve naturelle.

151

Personnes interrogées

1/4

des personnes interrogées ne connaissent pas la RNN



15.8% des personnes interrogées pensent que le chien est autorisé s'il est tenu en laisse,

53%

des personnes interrogées ne connaissent pas le gestionnaire de la RNN

FONCTIONNER AVEC COHÉRENCE ET CLARTÉ

L'équipe de la Réserve naturelle est composée de 6 agents permanents :

- Le Conservateur,
- L'Adjoint au conservateur,
- Les trois Gardes-techniciens-animateurs,
- L'Assistante administrative.

Par ailleurs, l'équipe est appuyée comme chaque année depuis 2015 par le service Éducation, promotion et valorisation du développement durable (EVPDD) de Pays de Gex aggro (1 ETP dédié à la Réserve naturelle).

De plus, la Réserve naturelle a accueilli :

- Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, une chargée de mission scientifique, ayant pour missions principales la mise en action du plan de gestion 2020-2029 et l'appui du conservateur dans la mise en place des suivis/études scientifiques.
- Un volontaire en service civique. La structure d'accueil (Pays de Gex aggro) étant déjà agréée, une mission spécifique à la RNNHCJ, de sensibilisation à la protection de la biodiversité, a été élaborée en interne et validée par la DDCSPP de l'Ain. Ce dispositif a permis l'accueil dans de bonnes conditions d'un volontaire durant 7 mois. En lieu et place de l'indemnité de structure, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a fourni un hébergement et un véhicule pour les trajets domicile-travail à notre volontaire.



CONSERVATEUR



ADJOINT AU
CONSERVATEUR



GARDES-TECHNICIEN(NE)S

ASSISTANTE
ADMINISTRATIVE



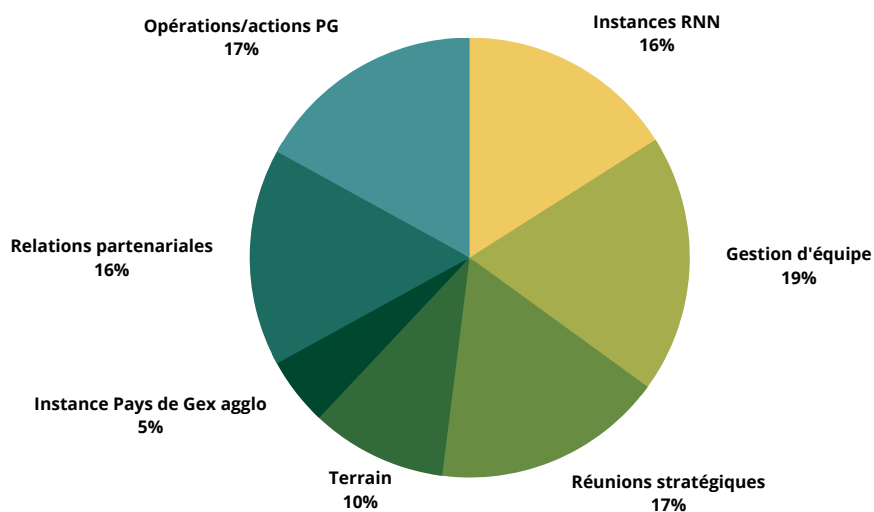
CHARGÉE DE
MISSION
SCIENTIFIQUE

SERVICE EDUCATION, VALORISATION ET PROMOTION DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

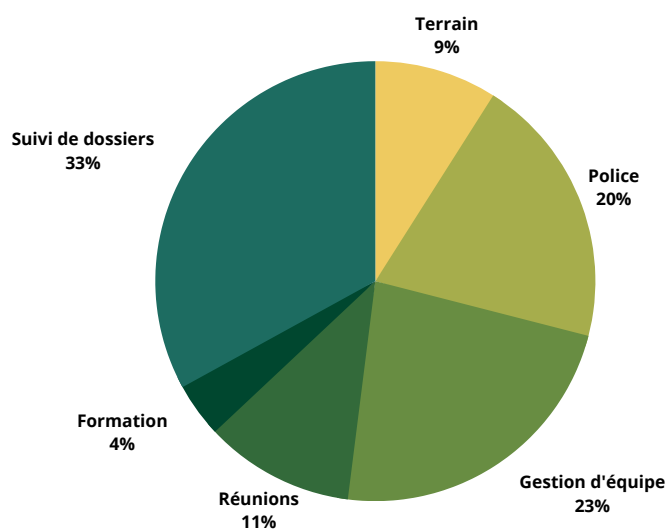


1.1 Répartition des missions et temps de travail

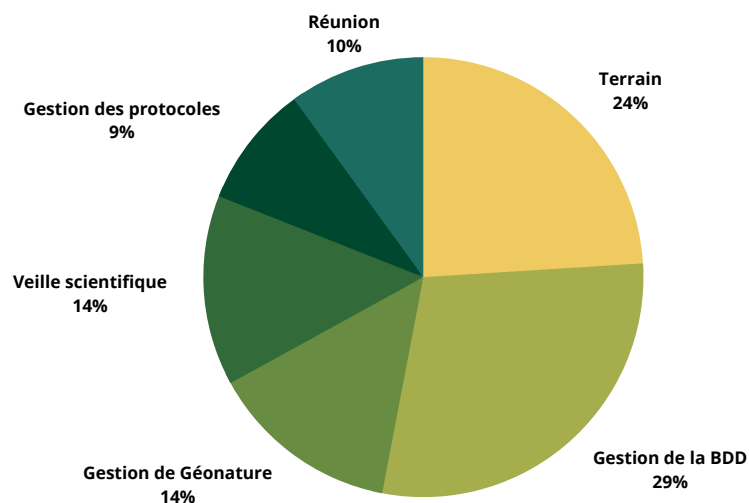
1.1.1 Le Conservateur - Johann ROSSET



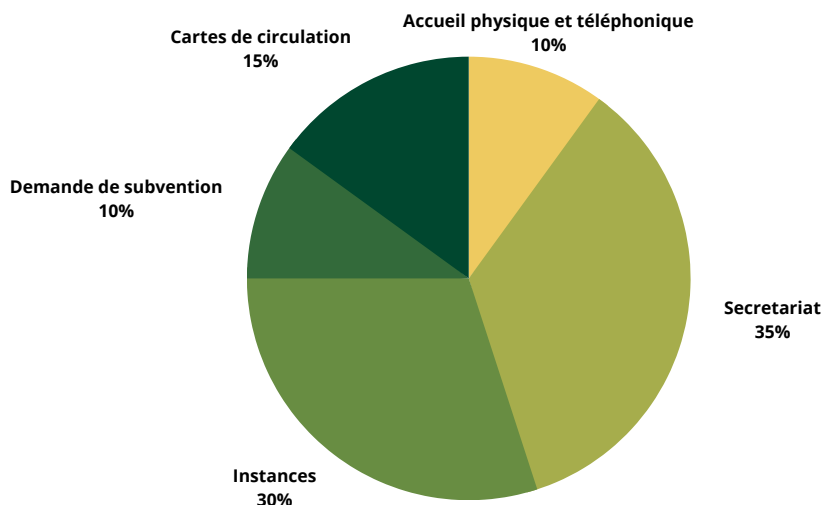
1.1.2 L'Adjoint au Conservateur - Guillaume CADIER



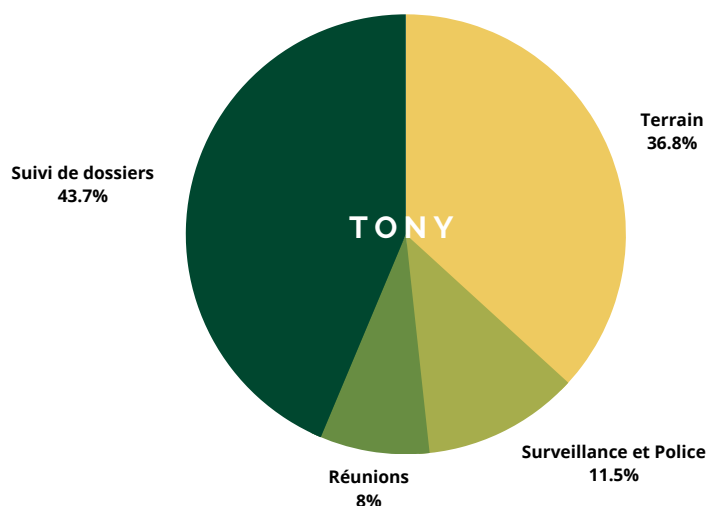
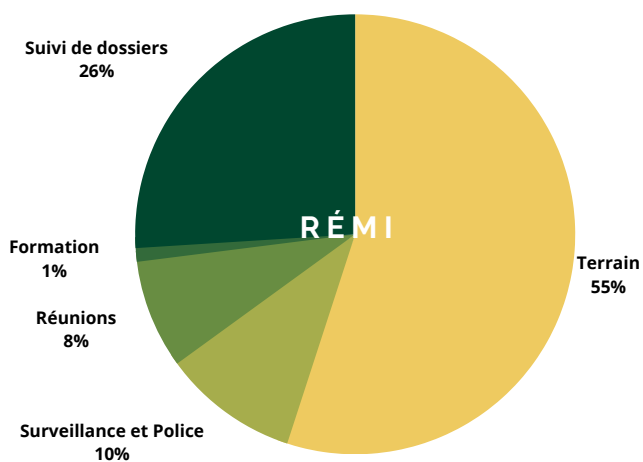
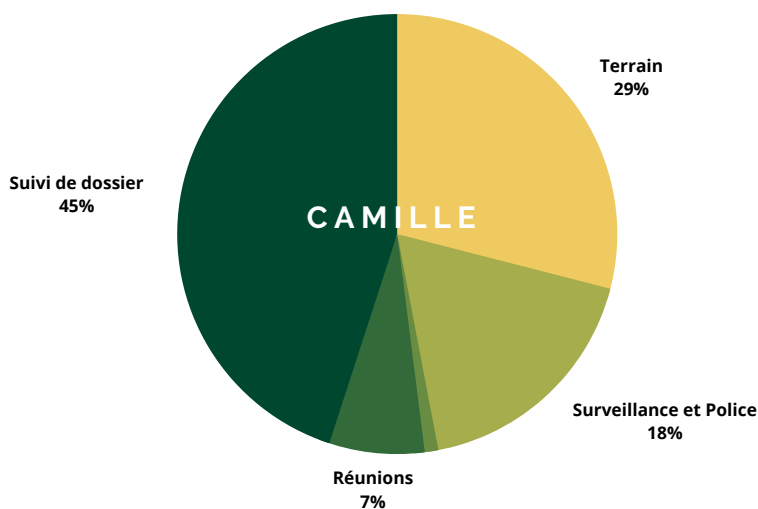
1.1.3 La Chargée de mission scientifique - Daphné SCHLOESSER



1.1.4 L'Assistante administrative - Rebecca ANWEILLER



1.1.5 Les Gardes-techniciens-animateurs
Camille PERILLAT - Rémi BLANCHET - Tony CARGNELUTTI



2. BUDGET 2021

2.1 Fonctionnement

Pays de Gex agglomération est gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, par convention signée avec l'Etat depuis mai 2003 et renouvelée pour une période de 5 ans en 2012, en 2017 puis en 2021.

	DÉPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022
Charges générales	Charges à caractère général	50 346	63 174
	Charges de personnel	366 000	336 000
	Amortissements	49 600	50 009
	Dépenses imprévues		
	Subventions attribuées		
	Total Charges Générales	465 946	449 183
Plan de Gestion	Etude génétique GT	7 000	14 000
	Suivi loup		
	Etudes scientifiques PG		21 442
	<i>Instauration d'une trame « vieux bois » (cartographie)</i>	1 500	
	<i>Mise en place d'un observatoire « onulés-habitats »</i>	2 000	
	<i>Etude coléoptères saproxyliques</i>	5 454	
	<i>Etude petites chouettes des montagnes</i>		
	<i>Etude bryophytes</i>		
	<i>Etude abeilles sauvages (hyménoptères)</i>		
	<i>Analyse génétique phylogénie Sempervivum fauconnetii</i>		
	<i>Relevés phytosociologiques espèces oligotrophes, mésotrophes et eutrophes et analyse de sol</i>		
	Suivi écologique (ONF)	4 000	
	Total Plan de Gestion	19 954	35 442
Actions de Gestion	Station météorologique	1 500	1 198
	Intervention troupeau itinérant		
	Restauration des alpages	2 000	
	Surveillance, police (ONF)	3 600	101
	Total Actions de Gestion	7 100	1 299
Communication	Doc information et sensibilisation	2 000	525
	<i>Création de courtes vidéos FB</i>		
	<i>Application Géonature (Atlas et Citizen)</i>		
	<i>PG3 simplifié</i>		
	Animations scolaires (RNN)	17 000	20 648
	Animation scolaire (ONF)	4 000	4 179
	Total Communication	23 000	25 352
	Total	516 000	511 276

Dépenses de fonctionnement :

• Charges générales :

Elles correspondent au fonctionnement de l'équipe permanente de la Réserve naturelle (RN) actuellement composée de 6 agents pour 6 ETP (Conservateur, Adjoint au conservateur, 3 Gardes-technicien(ne)s, Assistante).

Par ailleurs et s'agissant de la mise en action du plan de gestion (2020-2029), la RNN a reconduit au 1er janvier 2022 et pour une période de 14 mois, la chargée de mission scientifique (en poste depuis le 1er juillet 2021) pour notamment accompagner le conservateur dans la mise en place des suivis/études scientifiques.

Le financement de ce poste est assuré en grande partie par des fonds ministériels dédiés.

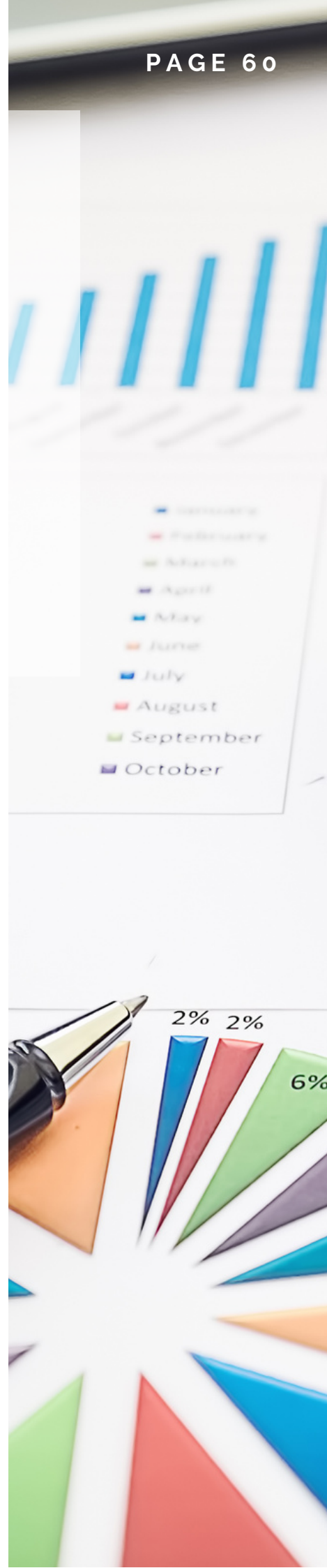
Elles comprennent par ailleurs des « charges personnel » de la collectivité dédiées à la Réserve naturelle pour 1/3 du montant global de ces charges (comptabilité, Moyens généraux, RH, pôle technique, Direction, etc...).

Enfin, un service civique (7 mois) a renforcé l'effectif de la RNN notamment sur les volets communication (sondage conduit auprès des habitants du Pays de Gex), plan de gestion et suivi scientifique (suivi Espèces exotiques envahissantes, Suivi faune, traitement base de données, etc.).

• Plan de gestion :

La Réserve naturelle a conduit de nombreux inventaires/suivis scientifiques durant l'année 2022 :

1. Poursuite de l'étude génétique sur les populations de Grand Tétrás, débuté en 2015 avec le soutien du Conseil Départemental de l'Ain. Après 7 années de collectes et d'analyses d'échantillons, l'université de Fribourg, partenaire et prestataire scientifique dans ce suivi a publié une note scientifique intitulée « L'érosion de la diversité génétique menace la survie de la population jurassienne de Grand tétras ».



2.Trame « Vieux bois » : travail en partenariat avec l'ONF et les communes propriétaires pour intégrer dans leurs aménagements forestiers respectifs, lorsqu'ils sont renouvelés, des mesures pour mettre en place des îlots de sénescence et ou de vieillissement ainsi que des arbres habitats. Par ailleurs, une mise à jour de la cartographie sur le sujet (SIG) a été réalisée.

3.Observatoire « ongulés-habitats » : suite au séminaire scientifique de novembre 2021, la RN a engagé en 2022, avec ses partenaires scientifiques, les premiers suivis sur la Haute Chaîne du Jura :

- a)Évaluation du degré de répartition des ongulés sauvages, et en particulier du cerf, sur la RN, en lien avec l'INRAE de Nogent sur Vernisson et l'Université de Rennes.
- b)Évaluation du taux de consommation des myrtilles par le cerf, en partenariat avec l'OFB (Sonia SAID, Unité Flore et Végétation-Chargée de Recherche "interactions Faune-Flore").
- c)Poursuite de l'évaluation expérimentale de la territorialité des ongulés sauvages en lien avec l'Hépia.

NB : Ces études seront poursuivies l'année prochaine et les premiers résultats présentés lors du 1er comité technique (ensemble des partenaires et usagers concernés par le sujet), durant le 1er semestre 2023.

4.Alpages abandonnés et pelouses mésophiles montagnardes :

- État des lieux de la richesse et de la diversité floristique de l'alpage de Vieille-Maison réalisé par le CBNA,
- Étude de la richesse entomologique sur l'alpage de Vieille-Maison réalisée par le bureau d'études « Ainstants nature »,
- État des lieux du niveau trophique de 4 alpages de la RN (Vieille-Maison, Chenaillette, Gralet et Sorgia), réalisé par le « CBNA »,
- Analyse de la qualité des sols (via l'étude de la nématofaune) sur 4 alpages de la RN (Vieille-Maison, Chenaillette, Gralet et Sorgia), réalisé par le bureau d'étude « Elisol ».

5.Amélioration des connaissances de la faune, de la flore et des habitats en tenant compte des changements globaux :

- Mise en place d'un groupe de travail, avec le conseil scientifique et des experts dans le domaine, sur le sujet de *sempervivum fauconnettii* (espèce à enjeux de la RN), pour définir s'il s'agit d'un taxon à part entière endémique à la RN. En 2022, a été conduit le travail de compilation des connaissances scientifiques sur ce taxon ainsi que la définition d'un protocole de suivi de l'espèce (mis en place à l'été 2022). Une étude génétique sera probablement conduite en 2023 pour définir le statut de cette espèce.

Installation de sondes thermiques dans les combes à neige et éboulis froids de la RN pour suivre l'évolution de ces habitats. Cette opération est conduite en lien étroit avec le protocole du CBNA.

- **Actions de gestion :**

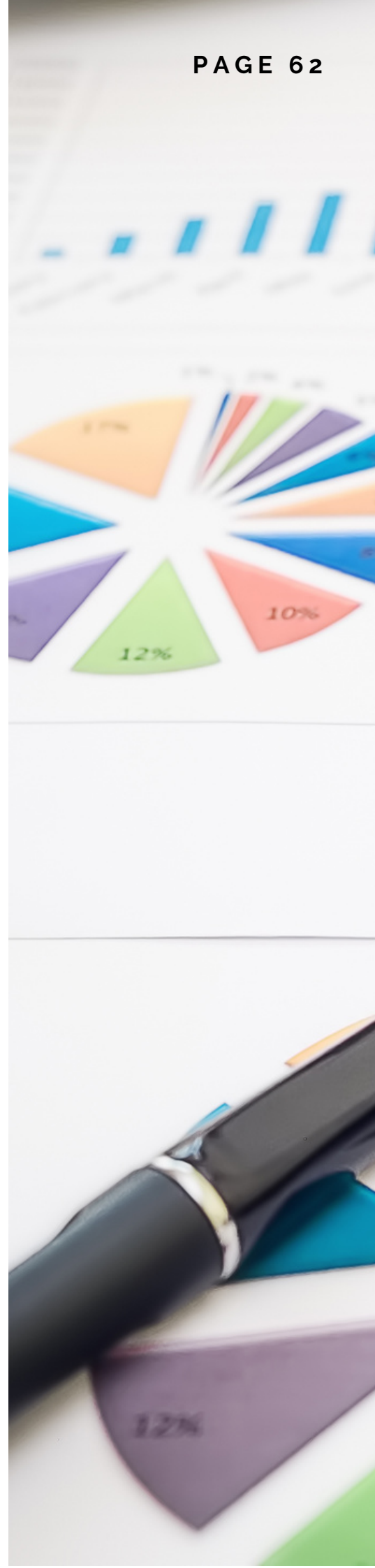
La RN a assuré en lien avec l'association ROMMA, la maintenance des 5 stations météo installées en 2015. Les données collectées par ces stations sont et le seront d'avantage dans le futur, essentielles aux différents suivis scientifiques réalisés dans la RN.

Pour l'année 2022, nous n'avons pas accueilli de Konik Polsky puisque nous avons pu accompagner l'installation d'un agriculteur sur le site de la Vesancière depuis 2021. De ce fait, et cette année, les trois alpages dits abandonnés du nord de la RN étaient donc exploités par des alpagistes.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de l'alpage de la Vesancière ont été conduits durant l'été (réhabilitation de la piste pastorale, installation d'une clôture électrique et pose d'un Plymouth pour connexion à la citerne). L'ensemble des travaux ont été pris en charge par la commune avec des financements PPT. La RN a donc accompagné la commune uniquement sur les aspects écologiques et règlementaires mais n'a pas financé tout ou partie des travaux.

Concernant Vieille-Maison, propriété de la commune de Gex, la réhabilitation de l'alpage pour une meilleure fonctionnalité est toujours en réflexion. Les travaux envisagés pour réhabiliter l'alpage ont été validés par les différentes instances qui ont instruit le projet (comité consultatif, CDNPS et CSRPN). Toutefois et suite au retrait de l'exploitant en place jusqu'à présent (changement d'objectif agricole le concernant), les travaux n'ont pas été lancés en 2022. Ils le seront dès lors qu'un nouvel exploitant, en cohérence avec les enjeux agricoles et écologiques du site, sera trouvé (recherche en cours en lien avec les services de la SEMA).

Enfin, dans le cadre de la convention de partenariat Pays de Gex aggro/ONF, l'ONF a poursuivi les opérations de police en interservices avec la RN.



- **Communication :**

Il s'agit de transmettre la bonne information au plus large public (visiteurs, acteurs socio-professionnels, etc.) et ce de manière ludique et explicite afin que chacun puisse devenir acteur de la préservation du territoire remarquable qu'est la Haute Chaîne du Jura.

- En 2021, la Réserve naturelle (RN) avait finalisé l'installation de l'outil Géonature (convention de partenariat avec le Parc national des Écrins), afin de favoriser les interactions/échanges naturalistes entre la Réserve naturelle et les usagers de celle-ci. Précisons que cet outil nécessite une maintenance annuelle du PN des Écrins (cadrée par la convention) comprenant : une mise à jour des applications, une assistance technique, une mise à jour des bases de données... Cette maintenance a donc été assurée en 2022. Par ailleurs, la RN a finalisé son Atlas (outil Géonature permettant de mettre en ligne les données naturalistes de la RN). Celui-ci sera mis en ligne en fin d'année.
- La RN a également créé de courtes vidéos relatant les actions/activités de l'équipe sur le terrain (grâce à l'achat de matériel audiovisuel spécifique). Ces vidéos ont été diffusées notamment via sa page Facebook.
- La RN a procédé à la réimpression des outils pédagogiques pour les animations scolaires (livrets sur les trois thématiques proposées aux écoles).
- Par ailleurs et comme prévu dans son Plan de gestion, la RNN a réalisé en 2022, un sondage auprès des habitants du Pays de Gex et de la Valserine, pour définir le niveau de connaissance des habitants du territoire de la Réserve naturelle. Pour mener à bien cette opération, la RN a notamment missionné un volontaire en service civique. Les résultats sont en cours d'analyse.



- **Sensibilisation :**

Les animations scolaires de la RN ont été poursuivies via le service EVPDD de Pays de Gex aggro.

Pour l'année 2022, 50 classes ont suivi les animations scolaires.

Dans le cadre de la convention de partenariat Pays de Gex aggro/ONF, l'ONF a poursuivi les opérations d'appui aux animations scolaires.

Par ailleurs la RNNHCJ a coordonné des opérations de « maraudage » à destinations des usagers de la Haute Chaîne du Jura pour les sensibiliser à la présence de chiens de protection des troupeaux et à l'activité pastorale.

2.1.1 Recette de fonctionnement

Les recettes de la Réserve naturelle pour l'année 2022 viennent principalement de :

- La dotation de fonctionnement de l'État a été maintenue à hauteur du montant de l'enveloppe 2021, en l'occurrence 311 647 €. À cette dotation il faut rajouter une enveloppe dédiée permettant le financement en grande partie du poste de chargée de mission scientifique à hauteur de 36 000 €.
- La participation de Pays de Gex aggro (gestionnaire) a été maintenue à hauteur de 120 000 €. Pays de Gex assure par ailleurs le financement d'un ETP du service EVPDD, dédié aux opérations d'éducation et de sensibilisation de la Réserve naturelle. Ce dernier est actif depuis 2015 et pris directement sur le budget principal.
- La participation financière du Conseil Départemental de l'Ain qui soutient depuis de nombreuses années certaines actions de la RNNHCJ (animations scolaires, actions en faveur des tétraoninés, suivis scientifiques,...) et qui s'élève à 39 000 €
- De crédits spécifiques venant appuyer certaines des actions programmées (DREAL, Région, Union Européenne).

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022
Charges générales	Charges à caractère général	347 647	347 618
	Charges de personnel	120 000	120 000
	Amortissements	5 000	5 006
	Dépenses imprévues	7 179	7 179
	Subventions attribuées	2 174	
	Total Charges Générales	482 000	479 803
Plan de Gestion	Etude génétique GT	7 000	14 000
	Suivi loup		9 819
	Etudes scientifiques PG	10 000	16 000
	<i>Instauration d'une trame « vieux bois » (cartographie)</i>		
	<i>Mise en place d'un observatoire « onulés-habitats »</i>		
	<i>Etude coléoptères saproxyliques</i>		
	<i>Etude petites chouettes des montagnes</i>		
	<i>Etude bryophytes</i>		
	<i>Etude abeilles sauvages (hyménoptères)</i>		
	<i>Analyse génétique phylogénie Sempervivum fauconnetii</i>		
<i>Relevés phytosociologiques espèces oligotrophes, mésotrophes et eutrophes et analyse de sol</i>			
	Suivi écologique (ONF)	2 000	
	Total Plan de Gestion	19 000	39 819
Actions de Gestion	Station météorologique		
	Intervention troupeau itinérant		
	Restauration des alpages	1 500	
	Surveillance, police (ONF)		
	Total Actions de Gestion	1 500	-
Communication	Doc information et sensibilisation	1 500	5 000
	<i>Création de courtes vidéos FB</i>		
	<i>Application Géonature (Atlas et Citizen)</i>		
	<i>PG3 simplifié</i>		
	Animations scolaires (RNN)	10 000	8 500
	Animation scolaire (ONF)	2 000	
	Total Communication	13 500	13 500
	Total	516 000	533 122

2.2 Investissement

Les nouvelles dépenses d'investissement ont été réparties selon les nécessaires évolutions des outils informatiques planifiées à l'échelle de Pays de Gex agglo (SIG, formation sur les nouveaux outils, etc.), et de l'achat de matériel de terrain indispensable au bon déroulement des missions techniques de l'équipe (suivi scientifique, sécurité des agents, uniformes, etc.).

En 2022, dans la continuité du renouvellement et renforcement de la signalétique démarrée en 2017, la RN a procédé à quelques ajouts et remplacements de sa signalétique, que ce soit pour les panneaux d'informations et réglementaires ou pour la signalétique propre aux ZQFS.

Par ailleurs, la RN en lien avec le service EVPDD de Pays de Gex agglo, a finalisé le développement d'une application dédiée aux scolaires (vulgarisation du fonctionnement de la réglementation de la RN, jeux et animations interactives,...) lancée en 2021. Pour rappel, la volonté de création de cet outil pédagogique faisait suite à la non réalisation, pour tout ou partie, des animations scolaires au regard de la situation sanitaire (COVID 19) pour les années 2020 et 2021. Rappelons, que cette application, ne remplacera pas les animations scolaires telles qu'elles ont été définies jusqu'à présent (2 demi-journées en classe et 1 journée terrain) mais viendra en appui des animations en classe et/ou si les conditions ne permettraient pas de réaliser la sortie terrain (conditions météorologiques, sanitaires,...).

Enfin la Réserve naturelle a procédé, en fin d'année 2022, au remplacement de l'un de ces 2 véhicules 4x4.

Ces dépenses sont financées, en partie par la dotation aux amortissements et le fonds de compensation de la TVA.

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2022	CA 2022
Charges	Amortissement subventions	5 000	5 006
	Matériel informatique	1 000	-
	Matériel technique RNN	21 000	7 483
	Matériel exposition permanente	1 500	-
	Audiovisuel / supports numériques	30 000	30 000
	Véhicules	40 000	46 760
	Charges	98 500	89 249
Cor	Signalétique RNN	15 000	2 913
	Restauration des alpages	5 000	-
	Communication	20 000	2 913
Gestion	Stations météorologiques	-	-
	Suivi grands carnivores (lynx et loup)	6 500	-
	Evaluation efficacité ZQFS	-	-
	Anniversaire 30 ans	-	-
	Gestion	6 500	-
	TOTAL	125 000	92 163

	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2022	CA 2022
Charges	Amortissement	49 600	50 009
	Exédent d'invest. reporté	74 412	74 412
	FCTVA	-	45
		124 012	124 466
Cor	Département	988	-
	Département	-	-
		988	-
Gestion	Stations météorologiques	-	-
	Département	-	-
		-	-
	TOTAL	125 000	124 466

CONCLUSION

L'équipe de la Réserve naturelle aura, cette année encore, su mobiliser toute son énergie pour mener à bien l'ensemble des missions et actions inhérentes à ce magnifique territoire protégé.

L'année 2022 aura été marqué notamment par :

- le renouvellement des conventions avec nos principaux partenaires techniques et/ou institutionnels, en l'occurrence le CD01, l'ONF et le PNR Haut-Jura,
- le renouvellement du Conseil scientifique de la RNN,
- le reconduite pour un an du contrat de chargée de missions scientifiques grâce au maintien du financement ministériel dédié à l'éducation à l'environnement,
- l'évaluation du taux de consanguinité des populations de Grand tétras après sept années d'études et d'analyses génétiques,
- le suivi spécifique d'un coq peu farouche sur le secteur du Turet/Col de la Faucille,
- la finalisation et la mise en place de l'Atlas Géonature et de l'application numérique "Gex'plore la RNN" a destination des scolaires
- les 40 ans du réseau des Réserves naturelle de France (RNF)

2023 en perspective...

Gérer :

- Poursuivre la réflexion de renforcement de population du Grand tétras en lien avec les Services de l'État et les principaux partenaires français et transfrontaliers,
- Poursuivre les suivis loup gris et lynx boréal afin d'évaluer l'évolution démographique de ces espèces,
- Poursuivre le suivi des espèces floristiques patrimoniales,
- Poursuivre l'instauration, en lien étroit avec les communes forestières et l'ONF, de la trame de vieux bois dans les forêts publiques. Entamer la démarche dans les forêts privées (lien avec CRPF),
- Poursuivre les suivis scientifiques et l'animation de l'observatoire « ongulés-habitats forestiers » avec l'ensemble des acteurs concernés,
- Développer et/ou maintenir une activité pastorale extensive sur les alpages de la Haute Chaîne du Jura, en adéquation avec les enjeux de biodiversité (PGI).

« La Haute Chaîne du Jura... un patrimoine commun à préserver ensemble ! »

Protéger :

- Poursuivre les missions de police et notamment les opérations interservices,
- Finaliser le plan de circulation VTT/VTTAE.
- Poursuivre la révision des réserves de chasse en lien avec les services de l'État, la FDC01, les sociétés de chasse, les propriétaires et acteurs concernées.

Sensibiliser :

- Poursuivre le travail de collaboration avec l'Office de Tourisme intercommunal, ainsi que tous les acteurs touristiques concernés, pour intégrer les enjeux et la réglementation de la Réserve naturelle dans leurs communications respectives et définir une stratégie commune à l'échelle du territoire,
- Pérenniser les animations à destination des scolaires et du grand public, moderniser les outils pédagogiques et proposer de nouvelles thématiques, sorties et ateliers.
- Assurer la maintenance de l'outil Géonature et développer l'outil Citizen afin de favoriser les actions de sciences participatives avec les différents usagers.
- Réaliser un sondage à destination des usagers de la Réserve naturelle pour connaître les pratiques et la perception de la Réserve naturelle tel que conduit en 2018.
- Poursuivre la création de courtes vidéos relatant les actions/activités de l'équipe sur le terrain.
- Entretenir la signalétique de la RNN et des ZQFS.

**Sans oublier qu'en 2023, la
Réserve naturelle nationale de la
Haute Chaîne du Jura fêtera ses
30 ans !**

**A cet effet, nous programmerons
des événements tout au long de
l'année ainsi qu'une journée
festive
le 2 septembre 2023.**



NOUS REMERCIONS NOS DIFFÉRENTS PARTENAIRES

- 9 partenaires institutionnels ou/et conventionnés
- 23 partenaires techniques, scientifiques ou financiers



ANNEXES

ANNEXE 1 : Demandes et autorisations du Comité Consultatif

vert = favorable

rouge = défavorable

orange = annulée

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Commune d'Echenevex	Travaux Alpage de Branveau	03/03	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RN) au moins 7 jours avant la date de lancement de chacune des phases des travaux. - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle. - Réaliser les travaux en minimisant au maximum les impacts au sol (intervenir hors période humide et hors neige) et de jour uniquement. - Pour l'ensemble des travaux rester uniquement sur l'emprise de l'existant (place d'abreuvement et sentier pédestre notamment). - Les travaux de terrassement de la place d'abreuvement devront être réduits au strict nécessaire avec la seule volonté d'aplanir uniquement la partie d'ancrage du nouveau bac. À cet effet l'usage de la mini-pelle devra être limité dans le temps (quelques heures tout au plus) et ne pourra être utilisée pour toute autre intervention sur l'alpage. - Proscrire tout aménagement supplémentaire (de type dalle ou ancrage béton) sur la place d'abreuvement. - Nettoyer les roues et godets de la mini-pelle pour lutter contre les espèces invasives (un certificat précisant ledit nettoyage par la ou les entreprises devra obligatoirement être fourni à la RN). - Pour les toilettes, avoir recours à une peinture dite « écologique », de couleur verte ou marron la plus proche des couleurs naturelles du site (arbre, verdure, etc.) pour optimiser leur intégration paysagère. - Réserver les toilettes au seul usage de l'exploitant et du propriétaire du chalet. <ul style="list-style-type: none"> - Pour les aménagements du sentier de randonnée : <ul style="list-style-type: none"> o Utiliser du bois massif naturel sans traitement et de provenance local. o Proscrire tout aménagement de type bloc, socle ou dalle béton et réduire au minimum leur aménagement (aménagement et concassage superficiels). Si recours au béton pour assurer le scellement des fers à béton pour les marches et/ou des embases métalliques pour la chicane, alors celui-ci devra être limité au strict nécessaire. - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit. - Le maître d'œuvre ou tout prestataire devra posséder une autorisation de circuler en RN (faire la demande auprès des services de la RN). - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés. <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer tout déchet inhérent aux travaux. - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet. - Proscrire toute variante aux travaux, modification ou aménagement non prévu sans accord des instances de la RNN, et du service instructeur (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Amis de Nardérons	Journée montagne 2022	03/03	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le nombre maximum de participants à 250. - Passer uniquement sur les itinéraires autorisés. Le hors-piste est interdit. - Limiter le nombre de véhicules accédant à « La Croisé » (2 pour le transport logistique) et solliciter auprès de la Réserve naturelle (RNN), si besoin, les cartes de circulation correspondantes, - Proscrire l'utilisation de matériel destiné à des émissions sonores (klaxon, haut-parleurs...). - Mettre une signalétique temporaire si nécessaire à certains croisements de l'itinéraire, et procéder à son retrait immédiatement après la manifestation. - Exclure tout éventuel point de convergence en RNN sur le parcours (type ravitaillement). - Mettre en place un serre-file en fin de journée de manière à ramasser les éventuels déchets laissés. - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN en particulier : absence de déchets faisant suite à l'évènement, pas de chien, pas de cueillette, pas de feu en dehors des foyers autorisés (refuges), etc. - Présence d'agents de la RNN éventuelle lors de la manifestation. - Sensibiliser les participants à la préservation de la nature, notamment par la distribution de plaquettes informatives de la Réserve naturelle. - Remettre un compte-rendu à la Réserve naturelle sur le déroulement de la manifestation, dans un délai d'un mois et demi après l'évènement.
Comité de Fêtes de Farges	Nuit aux étoiles 2022	03/03	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le nombre maximum de participants à 250 (organisateurs compris). - Passer uniquement sur les itinéraires autorisés. Le hors-piste est strictement interdit. - Limiter le nombre de véhicules accédant directement au site à 3 maximums. Ces derniers devront être détenteurs d'une carte de circulation. En faire la demande à la Réserve naturelle (RNN) le cas échéant. - Proscrire le transport de personnes par allers/retours. Les participants devront accéder au site à pieds (sauf très rares exceptions justifiées). Il en sera de même pour le retour. Comme celui-ci se fera de nuit les personnes devront, dans la mesure du possible, rester silencieuses dans l'enceinte de la RNN. - Proscrire l'usage de quads. - La manifestation en tant que telle (observations et repas) devra se faire uniquement en dehors des limites de la Réserve naturelle. - Le campement sera possible autour du chalet du Sac, mais interdit dans l'enceinte de la RNN. - Proscrire l'utilisation de matériel destiné à des émissions sonores (musique, haut-parleurs, sono...). - Exclure tout éventuel point de convergence en RNN sur le parcours (type ravitaillement). - Le balisage (6 panneaux amovibles) devra être retiré immédiatement à la fin de la manifestation (proscrire le cloutage aux arbres). - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN en particulier : absence de déchets faisant suite à l'évènement, pas de chien, pas de cueillette, pas de feu en dehors des foyers autorisés (refuges), etc.. - Présence éventuelle d'agents de la RNN lors de la manifestation. - Sensibiliser les participants à la préservation de la nature (distribution de dépliants d'information). - Prévenir la Réserve naturelle en cas de repli de la manifestation. - Remettre un compte-rendu à la Réserve naturelle sur le déroulement de la manifestation, dans un délai d'un mois et demi après l'évènement.
OTI Pays de Gex	Cuban'02	03/03	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser de préférence et au maximum la télécabine (et non les véhicules à moteur) dès lors que celle-ci est fonctionnelle. - Les 4 cartes de circulation temporaires autorisées devront être demandées auprès de la Réserve naturelle (RN). - Ces cartes de circulation seront valables : <ul style="list-style-type: none"> o Du 1er au 3 juillet 2022, o uniquement sur la route forestière du Col de Crozet jusqu'à la jonction avec la piste de secours de la télécabine du Fierney (première épingle) o exclusivement dans le cadre de cette manifestation et pour transporter uniquement la logistique (proscrire tout transport de personnes/participants). - Chacune de ces 4 cartes de circulation devra être visible sur le tableau de bord du véhicule concerné à chaque fois que celui-ci empruntera l'accès autorisé. - Tout stationnement desdits véhicules devra se faire en dehors des limites de la RN l'utilisation des véhicules motorisés devra être limitée au strict nécessaire. - En dehors de cette autorisation de circulation pour 4 véhicules, cette manifestation, ne pourra concerner, de quelque manière que ce soit, le territoire de la Réserve naturelle. - Porter une attention particulière quant au volume de la musique pour ne pas perturber outre mesure la faune sauvage (limiter notamment la sonorisation extérieure orientée vers la RN). - L'usage de drone (ou tout autre engin) pour survoler le territoire de la Réserve naturelle est proscrit. - Le porteur de projet devra respecter ses engagements ainsi que la réglementation de la Réserve naturelle. - Remettre un compte-rendu à la Réserve naturelle sur le déroulement de la manifestation, dans un délai d'un mois et demi après l'évènement.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
SEMA	Journée découverte alpage 2022	03/03	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RN) au moins 7 jours avant la date de lancement de chacune des phases des travaux. - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle. - Réaliser les travaux en minimisant au maximum les impacts au sol (intervenir hors période humide et hors neige) et de jour uniquement. - Pour l'ensemble des travaux rester uniquement sur l'emprise de l'existant (place d'abreuvement et sentier pédestre notamment). - Les travaux de terrassement de la place d'abreuvement devront être réduits au strict nécessaire avec la seule volonté d'aplanir uniquement la partie d'ancrage du nouveau bac. À cet effet l'usage de la mini-pelle devra être limité dans le temps (quelques heures tout au plus) et ne pourra être utilisée pour toute autre intervention sur l'alpage. - Proscrire tout aménagement supplémentaire (de type dalle ou ancrage béton) sur la place d'abreuvement. - Nettoyer les roues et godets de la mini-pelle pour lutter contre les espèces invasives (un certificat précisant ledit nettoyage par la ou les entreprises devra obligatoirement être fourni à la RN). - Pour les toilettes, avoir recours à une peinture dite « écologique », de couleur verte ou marron la plus proche des couleurs naturelles du site (arbre, verdure, etc.) pour optimiser leur intégration paysagère. - Réserver les toilettes au seul usage de l'exploitant et du propriétaire du chalet. <ul style="list-style-type: none"> - Pour les aménagements du sentier de randonnée : <ul style="list-style-type: none"> o Utiliser du bois massif naturel sans traitement et de provenance local. o Proscrire tout aménagement de type bloc, socle ou dalle béton et réduire au minimum leur aménagement (aménagement et concassage superficiels). Si recours au béton pour assurer le scellement des fers à béton pour les marches et/ou des embases métalliques pour la chicane, alors celui-ci devra être limité au strict nécessaire. - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit. - Le maître d'œuvre ou tout prestataire devra posséder une autorisation de circuler en RN (faire la demande auprès des services de la RN). - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés. <ul style="list-style-type: none"> - Evacuer tout déchet inhérent aux travaux. - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet. - Proscrire toute variante aux travaux, modification ou aménagement non prévu sans accord des instances de la RNN, et du service instructeur (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes)
SEMA	Un berger dans mon école	03/03	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer ces sorties en étroite collaboration avec la Réserve naturelle (RNN). - Prévenir la Réserve naturelle à minima 7 jours avant la date retenue pour la sortie. - Le bus devra se garer et déposer les enfants obligatoirement au parking de la Greffière. <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les sentiers et sentes pour les déplacements dans l'alpage. - Effectuer les sorties uniquement sur la partie alpage (milieu ouvert) et proscrire tout déplacement/approche sur les parties près-bois/lisières de forêt et forêts (forte sensibilité pour la faune sauvage au mois de juin = période de reproduction et d'élevage des jeunes). - Limiter tout dérangement avéré et prolongé d'oiseaux nicheurs au sol en alpage (Pipits, alouette, traquets, etc.). Le cas échéant inviter les enfants à se déplacer pour aller un peu plus loin sur l'alpage. - Proscrire l'utilisation de matériel destiné à des émissions sonores (klaxon, haut-parleurs, musique...). - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN en particulier : absence de déchets faisant suite à l'évènement, pas de chien, pas de cueillette, pas de feu en dehors des foyers autorisés (refuges), etc. - Présence d'agents de la RNN et/ou du service EDD de Pays de Gex agglo éventuelle lors des sorties. <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les enfants à la préservation de la nature. - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet. - Remettre un compte-rendu à la Réserve naturelle sur le déroulement de la manifestation, dans un délai d'un mois et demi après l'évènement.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Centrale Supélec	RAID	03/03	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le nombre de concurrents à 250 participants avec remise du registre d'inscription annexé au compte-rendu. - Établir le passage de la course uniquement sur les sentiers sous la compétence randonnée de Pays de Gex agglo et tel que défini par le porteur de projet. - Proscrire toute divagation et/ou hors-piste. - Proscrire toute traversée de la Réserve naturelle (RN) de nuit. Le passage des coureurs en RN devra obligatoirement se faire durant la période comprise entre le lever et le coucher du soleil. - L'usage de drone, d'hélicoptère ou tout autre moyen permettant de couvrir l'évènement par les airs est strictement interdit. Seule la prise de photo et vidéo classique au sol sera autorisée. Elle devra en outre être limitée (5 personnes maximum). - Proscrire l'utilisation de tout objet sonore (haut-parleur, microphone ..). - Limiter le balisage temporaire en Réserve naturelle (RN) au strict nécessaire et retirer celui-ci dès la fin de la course. - Mettre en place un serre-file suivant directement la course afin de ramasser les éventuels déchets laissés par les coureurs. - Pas de poste de ravitaillement ou de poste de secours en Réserve naturelle. - Pas de véhicule en RN. Seuls les véhicules assurant les secours garés hors Réserve naturelle, seront autorisés à intervenir en cas de nécessité absolue. Faire la demande de carte de circulation spécifique auprès des services de la RN. - Pas de public en RN (orienter et positionner le public en dehors de la Réserve naturelle). - Exclure tout participant en cas de non-respect de la réglementation de la Réserve naturelle et/ou de la charte environnementale signée par chacun des coureurs. - Sensibiliser les participants à la préservation de la nature avec notamment : distribution de dépliants d'information et mise en ligne sur le site internet de l'organisation et/ou envoi aux participants de la vidéo de sensibilisation des ambassadeurs de la Réserve naturelle. - Présence d'agents de la RN lors de la manifestation. - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet (en particulier sensibilisation des participants à la réglementation en vigueur sur la RN et respect de la doctrine cadrant les manifestations sportives en RN). - Remettre un compte-rendu à la RN dans un délai d'un mois et demi après l'évènement. - Avoir en toute circonstance un message positif s'agissant des espaces protégées que ce soit dans leur nécessité et/ou leur réglementation.
UTTJ	Trail 2022	03/03	<ul style="list-style-type: none"> - La caravane devra être utilisée uniquement à des fins professionnelles (activité pastorale). - La caravane devra être implantée sur site uniquement à partir du mois de juin, à la place qu'elle occupe actuellement, et retirée en fin d'estive (15 novembre au plus tard). - Aucun déplacement ou aménagement extérieur de celle-ci, quel qu'il soit, ne pourra se faire sans demande d'autorisation auprès des instances de la Réserve naturelle. - L'extérieur devra être en permanence laissé propre. - Respecter la réglementation en vigueur sur la Réserve naturelle en particulier : absence de déchets, pas de chien (hors ceux utilisés pour la gestion du bétail), pas de feu à l'extérieur, etc. - Tout véhicule circulant sur la route pastorale permettant l'accès à la caravane devra être en possession d'une carte de circulation de la Réserve naturelle (accès interdit à la circulation des véhicules à moteur toute l'année). - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet. - Accrocher l'arrêté préfectoral à l'intérieur de la caravane.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Ultra 01	Trail 2022	03/03	<ul style="list-style-type: none"> - Proscrire toute session de training organisée d'avant course dans l'enceinte de la RN. - Limiter le nombre de concurrents à 250 participants maximum avec remise du registre d'inscription annexé au compte-rendu. - Établir le passage de la course uniquement sur les sentiers de randonnée balisés et sous la compétence de Pays de Gex agglo et tel que défini par le porteur de projet. Proscrire toute divagation et/ou hors-piste. - Proscrire toute traversée de la Réserve naturelle (RN) de nuit. Le passage des coureurs en RN devra obligatoirement se faire durant la période comprise entre le lever et le coucher du soleil. - L'usage de drone, d'hélicoptère ou tout autre moyen permettant de couvrir l'évènement par les airs est strictement interdit. Seule la prise de photo et vidéo classique au sol sera autorisée. Elle devra en outre être limitée (équipe de 5 personnes maximum). - Proscrire l'utilisation de tout objet sonore (haut-parleur, microphone ...). - Limiter le balisage temporaire en Réserve naturelle (RN) au strict nécessaire et retirer celui-ci dès la fin de la course. - Mettre en place un serre-file suivant directement la course afin de ramasser les éventuels déchets laissés par les coureurs. - Pas de poste de ravitaillement ou de poste de secours en Réserve naturelle. - Pas de véhicule en RN. Seuls les véhicules assurant les secours garés hors Réserve naturelle, seront autorisés à intervenir en cas de nécessité absolue et en nombre limité (strict nécessaire). Faire la demande de carte de circulation spécifique auprès des services de la RNN. - Dans l'enceinte de la RN et en cas de secours proscrire le quad et privilégié les véhicules à moteur légers et proscrire le hors-piste. - Pas de public en RN (orienter et positionner le public en dehors de la Réserve naturelle). - Exclure tout éventuel point de convergence en RN sur le parcours (type ravitaillement). - Exclure tout participant en cas de non-respect de la réglementation de la Réserve naturelle et/ou de la charte environnementale signée par chacun des coureurs. - Sensibiliser les participants à la préservation de la nature avec notamment : distribution de dépliants d'information et mise en ligne sur le site internet de l'organisation et/ou envoi aux participants de la vidéo de sensibilisation des ambassadeurs de la Réserve naturelle. - Présence d'agents de la RN lors de la manifestation. - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet (en particulier sensibilisation des participants à la réglementation en vigueur sur la RN, respect de la doctrine cadrant les manifestations sportives en Réserve naturelle). - Remettre un compte-rendu à la RN dans un délai d'un mois et demi après l'évènement. - Avoir en toute circonstance un message positif s'agissant des espaces protégés que ce soit dans leur nécessité et/ou leur réglementation <p>À l'avenir et si une telle demande était renouvelée (notamment sur ce type de secteur) et afin de minimiser l'impact sur la faune, l'épreuve devra se dérouler de préférence entre le 1er/07 et le 15/10. En effet, les mois de mai et juin notamment constituent une période hautement sensible pour la faune (période de reproduction et/ou d'élevage des jeunes) et les Zones de quiétude de la faune sauvage sont encore actives (du 15/12 au 30/06).</p>
RTM - ONF - Mairie de Gex	Etude diagnostic risque de chutes de blocs	03/03	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant la date ou période d'intervention. - Pour les prises de vue par drone : <ul style="list-style-type: none"> o Réaliser, dans la mesure du possible, les prises de vue depuis la route ou les pistes/sentiers présents sur le secteur. o Réalisées celles-ci au plus tôt soit avant le 30 avril et en minimisant le plus possible les phases de survol au plus près des falaises (réduire/éviter le dérangement de la faune rupestre). o Si dérangement avéré d'un oiseau rupestre nicheur, stopper immédiatement le survol du secteur concerné. o Proscrire tout survol de la zone de quiétude de la faune sauvage du secteur (active du 15 décembre et le 30 juin). o Dans les zones de pierriers et de falaises porter une attention particulière aux chamois, <ul style="list-style-type: none"> o le prestataire devra être enregistré auprès de la direction générale de l'aviation civile (DGAC). - Proscrire tout nouvel aménagement durable (ancrages métalliques, ligne de vie, etc.). - Proscrire tout marquage. Faire un repérage uniquement via un GPS. - Retirer tout le matériel mis en place en fin de suivi. - Limiter le nombre d'intervenants à 2 personnes maximum : <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer tous déchets inhérents à l'étude. - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet. - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN. - Proscrire toute variante au suivi sans accord des instances de la RNN et du service instructeur (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes).

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
UTTJ	Trail	03/03	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter le nombre de concurrents à 250 participants avec remise du registre d'inscription annexé au compte-rendu. - Établir le passage de la course uniquement sur le GR 9 (Balcon du Léman) et le sentier des 32 contours, tous deux sous la compétence randonnée de Pays de Gex aggro. Proscrire toute divagation et/ou hors-piste. - Proscrire toute traversée de la Réserve naturelle (RN) de nuit. Le passage des coureurs en RN devra obligatoirement se faire durant la période comprise entre le lever et le coucher du soleil. - L'usage de drone, d'hélicoptère ou tout autre moyen permettant de couvrir l'évènement par les airs est strictement interdit. Seule la prise de photo et vidéo classique au sol sera autorisée. Elle devra en outre être limitée (5 personnes maximum). - Proscrire l'utilisation de tout objet sonore (haut-parleur, microphone ..). - Limiter le balisage temporaire en Réserve naturelle (RN) au strict nécessaire et retirer celui-ci dès la fin de la course. - Mettre en place un serre-file suivant directement la course afin de ramasser les éventuels déchets laissés par les coureurs. - Pas de poste de ravitaillement ou de poste de secours en Réserve naturelle. - Pas de véhicule en RN. Seuls les véhicules assurant les secours garés hors Réserve naturelle, seront autorisés à intervenir en cas de nécessité absolue. Faire la demande de carte de circulation spécifique auprès des services de la RN. - Pas de public en RN (orienter et positionner le public en dehors de la Réserve naturelle). - Exclure tout éventuel point de convergence en RN sur le parcours (type ravitaillement). - Exclure tout participant en cas de non-respect de la réglementation de la Réserve naturelle et/ou de la charte environnementale signée par chacun des coureurs. - Sensibiliser les participants à la préservation de la nature avec notamment : distribution de dépliants d'information et mise en ligne sur le site internet de l'organisation et/ou envoi aux participants de la vidéo de sensibilisation des ambassadeurs de la Réserve naturelle. - Présence d'agents de la RN lors de la manifestation. - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet (en particulier sensibilisation des participants à la réglementation en vigueur sur la RN et respect de la doctrine cadrant les manifestations sportives en RN). - Remettre un compte-rendu à la RN dans un délai d'un mois et demi après l'évènement. - Avoir en toute circonstance un message positif s'agissant des espaces protégées que ce soit dans leur nécessité et/ou leur réglementation.
Jean Ducimetière	Travaux de réhabilitation de la piste forestière de la Quible	15/09	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux en étroite collaboration avec la Réserve naturelle (RNN) avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> o 2 passages sur site (entre juin et juillet) avant les travaux pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'espèce floristique patrimoniale et/ou d'intérêt sur le tracé de la piste. o Sélection de quelques arbres habitats devant être conservés/prélevés en l'état (actions du plan de gestion de la RN : trame vieux-bois et gestion forestière adaptée aux enjeux écologiques de la RN). - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant la date de lancement des travaux. - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle. - Les travaux devront se faire uniquement sur l'emprise de l'existant et à l'identique. - Réaliser obligatoirement les travaux entre le 1er août et le 30 novembre et hors période de neige. - Réaliser les travaux en minimisant au maximum les impacts au sol (intervenir hors période humide). - La piste devra être réalisée par déblai/remblai en réemployant les matériaux du site (pas d'importation de matériaux inertes). Les interventions sur celle-ci devront être rudimentaires et limitées au strict nécessaire tel que défini dans le cahier des charges. - Les éventuelles cunettes devront être naturelles (pas d'apport de béton ou de métal), limitées en nombre au strict nécessaire et situées uniquement dans l'emprise de la piste. - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit. - Nettoyer les roues et godets des engins de travaux pour lutter contre les espèces invasives (un certificat précisant ledit nettoyage par la ou les entreprises devra obligatoirement être fourni à la RNN). - Prévoir des bacs de rétention et des dispositifs absorbants les polluants en cas de fuite accidentelle (hydrocarbures notamment). - Le maître d'œuvre ou tout prestataire devra posséder une autorisation de circuler en RNN (faire la demande auprès des services de la RNN). - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés. - Pour le déplacement des 2 panneaux indicateurs des chemins de randonnée pédestre, le lien devra être fait avec le service randonnée de Pays de Gex aggro afin de planifier avec eux l'intervention. - Informer les usagers (randonneurs notamment) de la fermeture de l'accès durant les travaux (signalétique mise en place avec et/ou par le service randonnée de Pays de Gex aggro). - Procéder à l'installation d'une barrière et/ou d'un panneau B7b au départ de la piste pour interdire l'accès aux véhicules motorisés non autorisés. - Evacuer tout déchet inhérent aux travaux. - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet. - Pas de variantes aux travaux sans accord des instances de la RNN. - Tous les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Commune de Thoiry	Travaux réfection de la piste du Reculet	15/09	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant la date de lancement des travaux, - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle, <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront se faire uniquement sur l'emprise de l'existant et à l'identique. - Réaliser les travaux entre le 1er juillet et le 30 novembre et hors période de neige. - Réaliser les travaux en minimisant au maximum les impacts au sol (intervenir hors période humide), - Pour le revêtement, avoir recours uniquement au béton fibré tel que défini dans le dossier de demande d'autorisation et, le cas échéant, utiliser uniquement des matériaux carriers de provenance locale, <ul style="list-style-type: none"> - Concernant les renvois d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Limiter leur nombre et leur emprise au strict nécessaire, o Proscrire tout aménagement (prolongement) bétonné en dehors de l'emprise de la piste sylvo-pastorale (type déversoir, fossé, etc.) o Limiter la fabrication de béton sur place au strict nécessaire, - Informer les usagers (randonneurs notamment) de la fermeture de l'accès durant les travaux (arrêté municipal et/ou mise en place d'une signalétique spécifique en lien avec le service randonnée de Pays de Gex agglo), - Limiter au strict nécessaire les opérations d'élagage et faire le lien pour ce faire avec l'ONF (soumis au régime forestier), - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit, - Nettoyer les roues et godets des engins de travaux pour lutter contre les espèces invasives (un certificat précisant ledit nettoyage par la ou les entreprises devra obligatoirement être fourni à la RNN), - Prévoir des bacs de rétention et de dispositifs absorbants les polluants en cas de fuite accidentelle (hydrocarbures notamment). - Prévoir des dispositifs adaptés pour éviter toute perte et/ou fuite de béton le long du parcours d'acheminement ainsi que sur les zones de stockage et/ou de transfert. - Le maître d'œuvre ou tout prestataire devra posséder une autorisation de circuler en RNN (faire la demande auprès des services de la RNN), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés, <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer tout déchet inhérent aux travaux, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet et en particulier s'agissant des zones de stockage du matériel et des matériaux, l'approvisionnement du béton et le non recours à un hélicoptère, <ul style="list-style-type: none"> - Pas de variantes aux travaux sans accord des instances de la RNN, - Tous les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN.
GFA le Sauvage	Réfection toiture Chalet de Curson	15/09	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant le lancement des travaux, - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle, <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux à partir du 15 avril, hors période de neige et en passant uniquement par la piste du Tiocan. L'accès par la Calame, pour ces travaux, ne sera possible qu'à partir du 1er juillet (piste traversant une zone de quiétude de la faune sauvage), - Demander, si nécessaire, une carte de circulation spécifique auprès de la RNN pour le 4x4, <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés, - Évacuer hors RNN tout déchet inhérent aux travaux. Un soin particulier devra être porté sur la collecte et l'évacuation de la totalité des résidus issus du décapage de l'ancienne peinture. - Pour limiter le risque de dispersion des résidus de décapage et faciliter leur collecte : <ul style="list-style-type: none"> o intervenir des journées non ventées. o Installer des bâches de collecte au pied des façades du chalet. - Pour la peinture, opter pour une peinture aux propriétés et composants écologiques et de couleur identique à celle d'origine. - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet. - Proscrire toute variante aux travaux, modification ou aménagement non prévu sans accord des instances de la RNN, - Respecter la réglementation de la RNN (pas de feu notamment).

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
UNGE 01	Mesure altitude du Reculet et du Crêt de la Neige	15/09	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis en étroite collaboration avec la Réserve naturelle (présence éventuelle d'agents RNN). - Prévenir la Réserve naturelle à minima 7 jours avant la date de début du suivi. - Réduire autant que possible l'impact de la matérialisation du point culminant : repère géodésique de petite taille et de couleur discrète. Prévenir la RN et le propriétaire concerné de son emplacement. Exception faite du point culminant aucun autre marquage temporaire ou pérenne sur site ne devra être réalisé. Seule la prise de points GPS sera autorisée. <ul style="list-style-type: none"> - Accéder aux sites ciblés par voie pédestre en empruntant les sentiers balisés. - Limiter le nombre de participants à 20 personnes. - Pour la prise de photos sur le terrain, celle-ci devra se faire uniquement avec du matériel au sol. Le recours au drone ou tout autre système assimilé est proscrit. - Proscrire toute communication grand public sur le positionnement exact du point culminant afin d'éviter une fréquentation accrue de celui-ci (en particulier si ledit point se trouve en dehors du sentier balisé). - Remettre les données brutes des mesures réalisées dans l'intérêt de la gestion de la RNN (non public). - Fournir une copie de toute publication ou présentation incluant les données récoltées en RNN. <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet. - Pas de variantes aux suivis/mesures sans accord des instances de la RNN. <ul style="list-style-type: none"> - Ce suivi et les mesures devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN (pas de chien, pas de prélèvements, pas de feu, pas de déchets, etc.).

ANNEXE 2 : Demande et autorisation du Comité de suivi des Travaux

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Commune de Gex - ONF	Réhabilitation de la piste du Rechat	28/04	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant la date de lancement des travaux, - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle, - Les travaux devront se faire uniquement sur l'emprise de l'existant et à l'identique, - La mise en place de blocs rocheux de taille modérée (ne dépassant pas en hauteur le cordon=Talus) en bord de piste sur les 4 zones concernées (tranchées) pour maintenir les matériaux carriers d'apport est autorisé. Toutefois et afin de « renaturalisé » les 4 points concernés, l'entreprise devra en outre récupérer tout ou partie des matériaux en bout de chacune des tranchées, pour recouvrir les blocs rocheux et redonner une forme naturelle au bord de piste. - Les cunettes devront être naturelles (pas d'apport de béton ou de métal), limitées en nombre au strict nécessaire et situées uniquement dans l'emprise de la piste, <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux entre le 15 septembre et le 30 novembre, - Réaliser les travaux en minimisant au maximum les impacts au sol (intervenir hors période humide et hors neige), - Pour le revêtement avoir recours uniquement à des matériaux carriers de provenance locale, - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit, - Nettoyer les roues et godets des engins de travaux pour lutter contre les espèces invasives (un certificat précisant ledit nettoyage par la ou les entreprises devra obligatoirement être fourni à la RNN), - Prévoir des bacs de rétention et de dispositifs absorbants les polluants en cas de fuite accidentelle (hydrocarbure). - Le maître d'œuvre ou tout prestataire devra posséder une autorisation de circuler en RNN (faire le cas échéant la demande auprès des services de la RNN), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Pas de variantes aux travaux sans accord des instances de la RNN, <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer tous déchets inhérents aux travaux, - Tous les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Philéas Images	Vidéo " Un jour un refuge"	28/04	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer dans la vidéo et notamment dans la voix off un message de sensibilisation cohérent avec le fonctionnement et la réglementation de la Réserve naturelle (RN). Ce message retravaillé par le porteur de projet (à partir d'éléments fournis par la RN) devra être validé par la Réserve naturelle avant toute diffusion de ladite vidéo, - Retirer l'image "raquettes dans poudreuse (hors sentier)" à la 34ème sec, - Inclure dans la vidéo une séquence avec le panneau de la Réserve naturelle pour marquer l'entrée en RN et de ce fait, le lancement du message de sensibilisation précisant la spécificité de cet espace protégé, - L'exploitation des clichés réalisés en Réserve naturelle devra se faire uniquement dans le cadre du projet cité. Pour tout autre usage, une demande d'autorisation à la Réserve naturelle devra au préalable être effectuée ;
SEMA - Commune de Vesancy	Travaux alpage de la Vesancière	28/04	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux en étroite collaboration avec la Réserve naturelle (RNN) avec notamment des passages sur site avant et pendant les travaux pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'espèce floristique patrimoniale et/ou à d'intérêt sur les tracés de la piste, de la tranchée pour le Plymouth et de la clôture. Le cas échéant, prévoir un évitement localisé des enjeux (mise en défens, contournement, etc.), - Prévenir la Réserve naturelle au moins 7 jours avant la date de lancement des travaux, - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle, <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront se faire uniquement sur l'emprise de l'existant et à l'identique, - Réaliser obligatoirement les travaux entre le 1er juillet et le 14 décembre (hors période d'activité des zones de quiétude de la faune sauvage) et hors période de neige, - Réaliser les travaux en minimisant au maximum les impacts au sol (intervenir hors période humide), - La piste devra être réalisée par déblai/remblai en réemployant les matériaux du site (pas d'importation de matériaux inertes). Les interventions sur celle-ci devront être rudimentaires et limitées au strict nécessaire, - Pour les clôtures fixes, la pose des piquets dans les secteurs difficiles d'accès ou en forêt devra se faire manuellement (barre à mine ou perforateur portatif). <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire le fil barbelé et utiliser du fil électrique lisse en acier galvanisé, - Petit bucheronnage et débroussaillage réduit au strict nécessaire. Préserver les sapins (semis compris). Le cas échéant faire le lien avec l'ONF, - La tranchée pour l'installation des Plymouth devra être réalisée manuellement et réduite au strict nécessaire. Après enfouissement du Plymouth, la tranchée devra être comblée nécessairement et uniquement avec la terre et/ou matériaux issus du creusement, <ul style="list-style-type: none"> - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit, - Nettoyer les roues et godets des engins de travaux pour lutter contre les espèces invasives (un certificat précisant ledit nettoyage par la ou les entreprises devra obligatoirement être fourni à la RNN), - Prévoir des bacs de rétention et de dispositifs absorbants les polluants en cas de fuite accidentelle (hydrocarbures notamment). <ul style="list-style-type: none"> - Le maître d'œuvre ou tout prestataire devra posséder une autorisation de circuler en RNN (faire la demande auprès des services de la RNN), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation des véhicules motorisés, - Informer les usagers de la fermeture de l'accès durant les travaux (arrêté municipal), <ul style="list-style-type: none"> - Évacuer tout déchet inhérent aux travaux, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Pas de variantes aux travaux sans accord des instances de la RNN, - Tous les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Collège Charpak	Randonnée scolaire 6ème	28/04	<ul style="list-style-type: none"> - Informer l'équipe de la Réserve naturelle (RN) en amont (minimum 7 jours), et ce chaque année, de la date de la manifestation. - Respecter chaque année les préconisations de l'arrêté préfectoral en cours (valable 3 ans). En cas de non-respect de l'une ou l'autre des préconisations, l'autorisation délivrée pourra être annulée. - Limiter le nombre maximum de participants à 250 (enfants + accompagnants). - Passer uniquement sur les itinéraires autorisés. Le hors-piste est strictement interdit. - Prévenir les sociétés de chasse locales du passage de la randonnée si celle-ci est organisée un jour chassé (tous les jours sauf mardi et vendredi). - Usage de deux véhicules motorisés si nécessaire uniquement sur la route forestière de Divonne-la Vattay (route ouverte du 1er/07 au 14/12), les autres accès sont interdits. <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire l'utilisation de matériel destiné à des émissions sonores (haut-parleurs...). - Exclure tout éventuel point de convergence en Réserve naturelle sur le parcours (type ravitaillement). - Respecter la réglementation en vigueur sur la Réserve naturelle en particulier : absence de déchets faisant suite à l'évènement, pas de chien, pas de cueillette, pas de feu en dehors des foyers autorisés (refuges), etc. - Présence éventuel d'un agent de la Réserve naturelle lors de la manifestation. <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les participants à la préservation de la nature. - Fournir à la RN un compte-rendu écrit de la manifestation (dans un délai de 1 mois ½ suivant la manifestation). <ul style="list-style-type: none"> - Durant ces 3 années, si il y a le moindre changement dans l'organisation (parcours, logistique, technique, nombre de participants, etc.) alors le collège devra faire une demande spécifique auprès des instances de la RNN. L'autorisation en cours sera alors abrogée. - À l'issue des 3 ans, et le cas échéant, faire une nouvelle demande (dossier de demande d'autorisation complet).
IGN	Relevés dendométriques	28/04	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) à minima 7 jours avant la date de début du suivi. - Informer la Réserve naturelle chaque année (pour les 5 ans à venir) des sites devant être visités en octobre de l'année pour l'année N+1. - Effectuer le suivi des nœuds situés en zone de quiétude de la faune sauvage uniquement entre le 1er juillet et le 14 décembre de chaque année (toute prospection et/ou relevé est strictement interdit dans l'enceinte des zones de quiétudes de la faune sauvage lorsque celles-ci sont actives). <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les dégagements de la végétation (placettes lidarisées) au strict nécessaire sans porter atteinte à la flore protégée et/ou patrimoniale. - Creuser les fosses à la houe sur des secteurs à faibles enjeux floristiques et reboucher les fosses après intervention. - Réduire l'impact de la matérialisation des placettes : borne géomètre et points de repère (taille et couleur notamment). - Les véhicules motorisés devront être en possession d'une carte de circulation spécifique. En faire la demande, le cas échéant, à la Réserve naturelle. <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict minimum l'utilisation du véhicule motorisé. - Évacuer tous déchets inhérents à l'étude. - Remettre les données brutes des études (rattachées aux nœuds situés en Réserve naturelle) dans l'intérêt de la gestion de la RNN (non public). - Fournir une copie de toute publication ou présentation incluant les données récoltées en RNN. <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet. - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN. - Proscrire toute variante au suivi sans accord des instances de la RNN et du service instructeur (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes). - Faire, le cas échéant, une nouvelle demande auprès des instances de la Réserve naturelle à l'issue des 5 années de validité de l'arrêté préfectoral en cours.

DEMANDEUR	INTITULE	DATE INSTANCE	PRECONISATIONS
Pays de Gex agglo	Etudes qualités eau et piscicole	28/04	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis en étroite collaboration avec la Réserve Naturelle (RNN). - Prévenir la Réserve naturelle à minima 7 jours avant la date de chaque intervention dans son enceinte, - Respecter le protocole standardisé et en vigueur pour chacun des suivis envisagés, <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la désinfection du matériel avant et après entrée dans l'eau, - Limiter les prélèvements pour une analyse postérieure au strict nécessaire, - Proscrire tout prélèvement d'espèce protégée et/ou patrimoniale sans autorisation spécifique et adéquate, - Proscrire tout marquage pérenne des stations inventoriées dans la RNN. Faire un repérage uniquement via un GPS, - Limiter le nombre de personnes réalisant les suivis au strict nécessaire, <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict minimum l'utilisation du véhicule motorisé, - Remettre les données brutes des études dans l'intérêt de la gestion de la RNN (non public), - Fournir une copie de toute publication ou présentation incluant les données récoltées en RNN, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Respecter la réglementation en vigueur sur la RNN,
Association Poutouille 1446 - Commune de Péron	Travaux chalet de la Poutouille	23/06	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la Réserve naturelle (RNN) au moins 7 jours avant la date de lancement des travaux, - Établir un PV de lancement et un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle, <ul style="list-style-type: none"> - Les travaux devront se faire uniquement sur l'emprise de l'existant, - La tranchée pour l'installation du chéneau sur la partie nord du chalet devra être réalisée manuellement et réduite au strict nécessaire. Il en sera de même pour le coffrage béton. Ce dernier devra être recouvert nécessairement et uniquement avec la terre et/ou matériaux issus du creusement, - La pose des piquets de clôture devra se faire manuellement (barre à mine ou perforateur portatif) et sans scellement béton. Lesdits piquets devront être en bois naturel et sans traitement (piquet en acacia), - Pour la clôture, proscrire le fil barbelé et utiliser du fil électrique lisse en acier galvanisé ou un système de cordage (comme à l'origine), <ul style="list-style-type: none"> - Pour la partie « terrasse », libérée par le déplacement des piquets périphériques au chalet, celle-ci devra rester « naturelle » sans aucun aménagement des lieux et du sol ni implantation pérenne, - L'installation des panneaux solaires devra se faire obligatoirement sur le toit (aucune emprise au sol et/ou sur les murs du chalet) et tous les branchements de l'installation électrique devront se faire quant à eux à l'intérieur du chalet, - Réaliser l'ensemble des travaux uniquement entre le 1er juillet et le 14 décembre (Site situé en zone de quiétude de la faune sauvage), - Réaliser les travaux en minimisant au maximum les impacts au sol (intervenir hors période humide et hors neige), <ul style="list-style-type: none"> - Tout prélèvement de matériaux sur site (hors emprise des travaux) est strictement interdit, - Le maître d'œuvre ou tout prestataire devra posséder une autorisation de circuler en RNN (faire le cas échéant la demande auprès des services de la RNN), <ul style="list-style-type: none"> - Limiter au strict nécessaire l'utilisation du véhicule motorisé, - Évacuer tous déchets inhérents aux travaux, - Respecter les engagements avancés par le porteur de projet, - Pas de variantes aux travaux sans accord des instances de la RNN, - Tous les travaux devront être réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN.
M. Schneider	Réhabilitation des toilettes sèches de la Polvette	23/06	<ul style="list-style-type: none"> - Établir un PV de réception des travaux avec la Réserve naturelle pour garantir que : <ul style="list-style-type: none"> o les travaux réalisés l'ont été uniquement sur l'emprise de l'existant, o tous les déchets inhérents aux travaux ont été évacués, o il n'y a pas eu de variantes aux travaux sans accord des instances de la RNN, o tous les travaux ont été réalisés en cohérence avec la réglementation de la RNN.

Annexe 3 : Suivi des Travaux et Autorisations

L'essentiel des autorisations délivrées nécessite la présence d'au moins un agent de la Réserve naturelle pour lancer les travaux (sur la base de l'arrêté préfectoral), les suivre et enfin rédiger une réception. Le tableau ci-après synthétise les principales interventions de l'équipe de la Réserve naturelle nationale pour chacun des travaux ou événements ayant eu lieu dans l'enceinte de la RNN en 2022.

Pour information, certains travaux ayant pourtant reçu l'autorisation des instances de la RNN n'ont à ce jour pas débutés.

DEMANDEURS	INTITULE	DATE DES TRAVAUX / MANIFESTATIONS	VISITE DE TERRAIN	REMARQUES
Commune d'Echenevex	Travaux alpage de Branveau	2ème quinzaine de mai	13/05	RAS Conforme aux préconisations
Amis de Nardersans	Journée montagne 2022	04/06/2022	04/06	Bonne organisation et bon déroulement.
Comité des Fêtes de Farges	Nuit aux étoiles	06/08/2022	06/08	Manifestation annulée. Information du comité des fêtes par un mail en date du 1er juillet.
OTI Pays de Gex	Cuban'02	02 et 03/07/2022	03/07	Pas de véhicule en infraction à signaler sur RF du Col de Crozet.. Peu de personne le dimanche, si reconduit l'an prochain, prévoir de tourner le samedi AM et en soirée, là où la fréquentation est la plus forte. Le son n'était pas particulièrement fort mais s'entendait de loin dans la RN
SEMA	Journée découverte alpage 2022	19/07/2022	16/06	26 personnes présentes, bonne organisation (parcours, covoiturage, collation etc)

DEMANDEURS	INTITULE	DATE DES TRAVAUX / MANIFESTATIONS	VISITE DE TERRAIN	REMARQUES
SEMA	Un berger dans mon école	17/06/2022	16/06	RAS tout s'est bien déroulé en lien avec les partenaires concernés
Central supélec	RAID	07/05/2022	07/05	Respect de l'ensemble des préconisations
ULTRA 01	Trail 2022	18/06/2022	18/06	195 participants / RAS
RTM - ONF - Commune de Gex	Etude diagnostic risques chutes de blocs	Avant le 30 avril 2022	15/03	1/2 journée Oraedrone pour levé d'image (11/04)
UTTJ	Trail	16/07/2022		Course annulée faute de concurrents suffisants
Jean DUCIMETIERE	Travaux de réhabilitation de la piste forestière de la Quible	Entre le 1er aout et le 30 novembre 2022		RAS
Commune de Thoiry	Travaux réfection de la piste du Reculet	Entre le 1er juillet et le 30 novembre 2022		Suivi à venir

DEMANDEURS	INTITULE	DATE DES TRAVAUX / MANIFESTATIONS	VISITE DE TERRAIN	REMARQUES
GFA le Sauvage	Réfection toiture Chalet de Curson	15/04 par la piste du Tiocan et après le 1er juillet pour accès à la Calame		Travaux non réalisés en 2022, reportés en 2023
UNGE 01	Mesure altitude du Reculet et du Crêt de la Neige	Octobre 2022		Suivi non réalisé en 2022, reporté en 2023
Commune de Gex - ONF	Réhabilitation piste du Rechat	Entre le 15/09 et le 30/11/2022		
SEMA - Commune de Vesancy	Travaux alpage de la Vesancière	Entre le 1er juillet et le 14 décembre 2022		Il n'y a pas eu d'installation de dispositif anticollision pour les tétraoninés. La première portion des travaux s'est révélée un peu plus marquée que prévue mais reste dans la conformité de l'arrêté préfectoral.
Collège de Charpak	Randonnée 6ème			
IGN	Relevés dendométriques			

DEMANDEURS	INTITULE	DATE DES TRAVAUX / MANIFESTATIONS	VISITE DE TERRAIN	REMARQUES
Pays de Gex agglo	Etudes qualités eau et piscicole			Les échanges avec GAY Environnement pour le suivi piscicole du site GJ01 situé en RN ont été fait conformément à l'AP (dates d'interventions, modalités, etc.). Les données brutes ont été transmises le 16/11/2022
Philéa Images	Vidéo "Un jour un refuge"			La vidéo a pris en considération les remarques. Mais la vidéo a été mise en ligne avant l'AP. Promotion d'une marque sans être informé (Columbia)
Association Poutouille 1446 - Commune de Péron	Travaux Chalet de la Poutouille	Entre le 01/07 et le 14/12/2022	20/08 et le 11/11/2022	Une grande partie des travaux a été réalisé à la période autorisée, toutefois le 4/01 - malgré l'interdiction, les bénévoles de l'association ont réalisé les travaux sur les chéneaux. Non respect de l'AP (date - ZQFS) "
M. Schneider	Réhabilitation des toilettes sèches de la Polevette	Entre le 1er juillet et le 14 décembre 2022	04/09	RAS préconisations respectées

Annexe 4 : Parutions d'articles

Au cours de l'année 2022, différents articles de presse concernant la RNN sont parus dans les journaux locaux et répartis comme suit :

- 1 articles dans le Progrès
- 7 articles dans le Pays Gessien
- 1 article le P'tit Gessien
- 1 article dans le bulletin municipal d'Echenevex
- 1 article dans le magazine Campin Car
- 1 article dans Chasse Passion
- 4 articles dans France 3 BFC
- 1 article dans la tribune
- 1 article dans La Voix de l'Ain
- 1 article dans Le chasseur français
- 1 article dans le Dauphiné Libéré
- 2 articles dans Le Figaro
- 1 article dans Montagnes-magazine

Le Progrès

10 | ACTU JURA ET RÉGION

Dimanche 25 décembre 2022

JURA

Massif jurassien : « Sensibiliser les publics aux milieux naturels »

Récemment élu président de la section massif jurassien du Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM), Lucas Humbert vient de signer, avec la Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura une convention. Le but ? Mieux sensibiliser les « nouveaux touristes » à la préservation de la biodiversité. Rencontre.

Vous avez signé une convention avec la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura pour concilier les usages de l'espace montagnard et la préservation de la biodiversité, concrètement, comment va-t-elle se traduire ?

« Le but est d'unir nos efforts et nos actions pour la préservation et la protection des patrimoines de la Réserve, notamment en formant les accompagnateurs en montagne adhérents sur la réglementation stricte de la Réserve. Rappelons que la zone de quiétude de la faune sauvage et l'arrêté de protection du biotope sont en vigueur depuis le 15 décembre. C'est aussi notre rôle à nous, accompagnateurs en montagne, d'être le relais des agents de la Réserve, de faire de la prévention et rappeler la réglementation. Cette convention officialise ce partenariat. En échange, nous soutiendrons les actions de la Réserve en proposant des bénévoles pour les comptages d'animaux, le suivi de certaines espèces, etc. »



Lucas Humbert, président de la section massif jurassien du SNAM. Photo Progrès/Jamila CHAFII

Ces deux dernières années, le Jura est devenu une destination touristique phare. Comment éviter la surfréquentation et la détérioration des sites ?

« Il y a un besoin fort de sensibiliser les touristes et les nouveaux touristes en étant médiateurs de l'environnement. Nous, on veut se positionner dans l'éventualité que les espaces se ferment. Dans beaucoup de régions il y a eu des restrictions et même des quotas mis en place à cause de la surfréquentation des sites. Pour l'instant, ce n'est pas une option envisagée sur le massif jurassien. Néanmoins, dans le cas où il faudra davantage préserver la Réserve, on veut

avoir la possibilité d'accompagner des touristes de manière responsable et respectueuse de l'environnement. »

Il faut s'adapter au réchauffement climatique, comment ?

« Nous sommes convaincus que notre profession d'accompagnateur en montagne est et sera incontournable dans cette transition écologique et touristique. Prenons l'exemple de ce mois de décembre sans neige, les gens qui viennent skier ne peuvent pas, ils vont se balader dans la nature mais il ne faut pas le faire n'importe comment puisqu'on a des milieux sensibles, à laquelle il faut ajouter la problématique du changement

climatique. D'abord en défendant notre profession valorisée par un diplôme de haut niveau par rapport à d'autres diplômes. Avec le réchauffement climatique, nous allons forcément retrouver toujours plus d'acteurs pour un tourisme 4 saisons. On est tous conscients que le réchauffement climatique impacte nos milieux, on l'a très bien vu cet été. Nous sommes donc persuadés que c'est le cœur de notre métier que de faire de la sensibilisation à l'environnement. Et qu'on a donc un rôle central à jouer de médiateur et d'éducateurs auprès des publics. »

Propos recueillis par
Jamila CHAFII

Le SNAM, c'est quoi ?

« Le Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM) est organisé territorialement, chaque massif montagneux (Vosges, Corse, Martinique, Guadeloupe, La Réunion) a une section, explique Lucas Humbert. Sauf pour les Alpes et Pyrénées, où il y a une section par département. Au niveau national, le rôle du Snam est de défendre la profession d'accompagnateurs en montagne, ses intérêts, son environnement de travail, son diplôme. On a 9 groupes de travail qui travaillent sur des thématiques différentes. Pour la section massif jurassien, nous sommes 75 adhérents. Dans notre section, nous avons lancé une commission environnement pour discuter et échanger autour de la défense de nos montagnes et des milieux sensibles, ainsi que les problématiques liées au réchauffement climatique. Mais aussi, discuter du nouveau tourisme, entendez par là, les gens qu'on a vus arriver pendant les étés Covid-19, qui n'avaient pas l'habitude de venir à la montagne et qui ne sont donc pas des publics avertis. On va donc proposer des actions d'éducation à l'environnement. »

Le Pays Gessien

Gex : le Creux de l'Envers, une balade familiale à l'ombre des arbres

MIS EN LIGNE LE 20/08/2022 À 10:00 ✎ PAR [CORALIE DHENEIN \(/606705/DPI-AUTHORS/CORALIE-DHENEIN\)](#)

Même si les températures se sont adoucies ces derniers jours, les fortes chaleurs pourraient faire leur retour. Alors, si jamais vous aviez envie d'une belle balade à la fraîche, on vous emmène découvrir le mystérieux Creux de l'Envers.



Le Creux de l'Envers, le refuge idéal en cas de forte chaleur.

Vous cherchez une chouette idée de balade familiale en terre gessienne ? Le Creux de l'Envers est fait pour vous. Curiosité gexoise nichée au pied du Jura, le Creux de l'Envers intrigue et séduit par sa faune et sa flore sauvage. Cette balade permet de découvrir un site atypique. Il s'agit tout autant d'un havre de fraîcheur que d'un voyage au cœur de la forêt et de ses secrets. Il y règne en effet une ambiance très particulière car, chose étonnante, on pourrait croire à un relief alpin alors que nous sommes dans le Jura. Mais le mystère du site réside avant tout la légende des portes sarrazines.

Les fameuses « portes sarrazines »

Ces mystérieuses portes sarrazines sont dessinées par le relief qui se resserre, les couches calcaires quasi dressées sont taillées par le passage en force des rivières et forment une cluse.



« Closa » en latin veut dire porte, d'où le nom. Quant à « Sarrazines », on raconte qu'à une époque le Pays de Gex fut envahi par des Sarrazins qui ravageaient nos régions.

Les populations se réfugiaient alors dans la montagne en attendant leur départ. Les Gessiens montaient jusqu'au Creux de l'Envers et franchissaient ces portes protectrices. On peut encore aujourd'hui découvrir une sculpture de bois mettant en scène une femme portant son enfant et quittant la plaine dangereuse en direction de la montagne.

La balade peut démarrer dès le centre-ville de Gex, pour un circuit d'environ deux heures. L'itinéraire se situe majoritairement en forêt, le long du Journans mais aussi en partie au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura.



Alors, à vos chaussures de marche !

Haute-Chaîne du Jura : la Réserve naturelle face aux enjeux climatiques

MIS EN LIGNE LE 24/08/2022 À 18:50 ✂ PAR [CORALIE DHENEIN \(/606705/DPI-AUTHORS/CORALIE-DHENEIN\)](#)

On a beaucoup parlé ces derniers temps des conséquences de la sécheresse sur nos territoires. Du côté de la Réserve naturelle nationale qu'en est-il ? Nous avons posé la question à Johann Rosset, conservateur de la RNN.



Quelles sont les conséquences des fortes chaleurs estivales pour la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura ?

Premièrement, et on peut le regretter, il n'y a rien d'étonnant dans la situation actuelle. Pour toutes les personnes qui travaillent dans l'environnement, qui sont de formation en biologie ou en écologie, ce qui se passe aujourd'hui, malheureusement, ce n'est pas une surprise. Ce sont des choses qui sont dites et redites depuis de nombreuses années et qui n'ont pas toujours été entendues à leur juste valeur. Nous sommes rattrapés par les changements climatiques. Après, on peut espérer réveiller les consciences car il n'est jamais trop tard pour bien faire, changer nos habitudes et certaines de nos pratiques.

Deuxièmement, sur les impacts. Dans tous nos travaux, nos actions et nos réflexions, les changements climatiques sont nécessairement pris en considération. D'ailleurs la Réserve naturelle est équipée de stations météo depuis 2015 pour avoir des relevés précis et les prendre en compte dans nos suivis.

Si maintenant on considère l'année 2022, les effets sont forts et marquants sur le territoire de la Réserve naturelle. Cela peut se voir sur la couleur des pelouses d'altitude qui n'ont jamais été aussi jaunes. A distance, on pourrait croire à des étendues sahariennes... Cela a forcément un impact sur les alpages.

L'impact direct pour nous, en tant que scientifiques et biologistes, se voit notamment dans nos inventaires liés à la flore. Cela compromet nos suivis. Le suivi des insectes également. Ils sont souvent inféodés à des fleurs particulières qui ont séché précocement. La flore est « grillée » plus rapidement.

Le constat se fait également sur la forêt qui souffre d'un stress hydrique. Il y a des choses qui se verront encore plus dans un ou deux ans car les arbres ont une réactivité décalée. Quand on voit notre forêt à cette période de la mi-août, on pourrait presque imaginer une fin de septembre, un début d'automne.

Comment réagir face à cela ?

Pour la forêt, nous allons prôner la résilience en travaillant en étroite collaboration avec nos partenaires sur le sujet. Une forêt confrontée à des situations extrêmes comme celle-ci va emmagasiner des informations qui vont faire que certaines espèces vont tirer leur épingle du jeu. Le problème c'est qu'aujourd'hui nous avons une évolution à vitesse grand V et des bouleversements brutaux qui contraignent fortement l'adaptation des espèces.

Si ce phénomène de forte chaleur estivale se poursuit et devient récurrent dans les années à venir, peut-on imaginer un risque de disparition de certaines espèces emblématiques de nos montagnes ?

La faune sauvage souffre forcément du manque d'eau. Mais elle a aussi des capacités d'adaptation. Il y a des espèces opportunistes, qui peuvent se satisfaire de différents habitats et qui s'adaptent facilement comme le renard ou le loup. Parce qu'elles ont un régime alimentaire large et des aptitudes à s'adapter à des températures extrêmes.

A l'inverse, on va aussi trouver des espèces beaucoup plus spécialisées dans leur niche écologique et qui ont des besoins très particuliers. Comme notre fameux grand Tétrás. C'est un oiseau qui est dit de relique glaciaire, qui a besoin de conditions particulières d'enneigement, de nourriture et d'habitat. En effet, les changements climatiques trop importants vont entraîner des dérives ou des décalages de la niche écologique. C'est-à-dire que l'habitat le plus favorable pour le Grand Tétrás va être soit décalé en altitude ou en latitude selon dans quelle contrée on se trouve dans le monde. Comme les forêts d'altitude vont remonter, le Grand tétras va suivre. Mais chez nous, elles ne pourront pas remonter indéfiniment, la haute Chaîne culmine à 1720 mètres... Si on a des changements climatiques qui perdurent et s'approfondissent, on va forcément avoir des changements d'habitat. Ce que l'on ne maîtrise pas, c'est le temps que cela va prendre...

Haut-Jura : sécheresse dans les alpages, une saison d'estive compliquée pour les éleveurs

MIS EN LIGNE LE 18/08/2022 À 10:49 ✂ PAR GILLES MOINE (/606709/DPI-AUTHORS/GILLES-MOINE)

De l'herbe rare et sèche, des immensités jaunâtres à perte de vue, jamais le Haut-Jura n'avait connu un tel accablement climatique. Pour les alpagistes, cette année, la gestion de l'eau et des troupeaux est plus qu'épineuse...



Nous traversons actuellement un redoutable épisode de sécheresse. Ainsi que l'indique la préfecture de l'Ain, *« durant tout le mois de juillet et depuis début août, il n'a quasiment pas plu sur l'ensemble du département. Les températures maximales ont été largement au-dessus des normales. Météo-France fait état de 220 mm de déficit pluviométrique depuis le 1er mars 2022 dans l'Ain. Cette année s'annonce comparable à 1976 du point de vue pluviométrique. Les sols du département se trouvent dans un état de sécheresse historique »*.

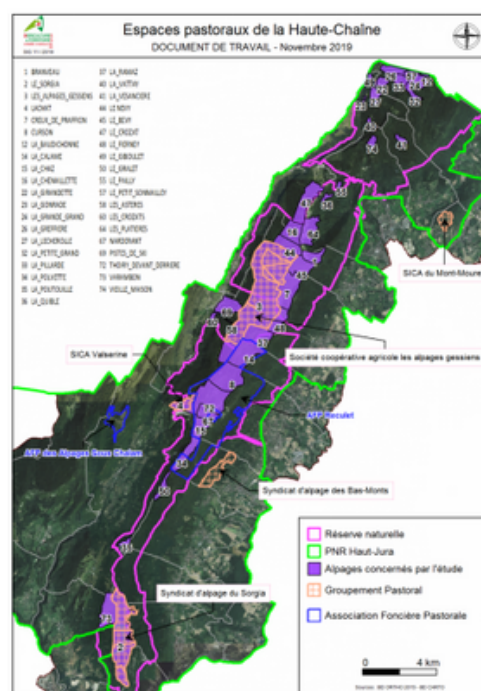
Une situation jamais vue

Même les massifs montagneux sont touchés et le Haut-Jura ne fait pas exception. Et les alpages sont frappés de plein fouet. *« C'est la première fois que je vois ça, confie Alain Carrichon, éleveur à Thoiry. Jamais chaleur et sécheresse n'ont été aussi fortes et aussi longues sur le massif du Jura. »* Sur les crêtes jaunies, l'herbe se fait rare. Les goyats, ces mares artificielles façonnées par les paysans pour l'abreuvement du bétail, tarissent. Le bétail souffre. *« Nombreux sont ceux qui sont contraints de monter de l'eau, poursuit Alain Carrichon ; mais encore faut-il qu'il y ait un accès, ce qui n'est pas le cas pour tout le monde... Et c'est au détriment des réserves publiques. »*



L'eau se fait rare

Dans ces conditions, il faut parfois changer les troupeaux d'alpage, trouver d'autres goyats... « *On s'arrange comme on peut entre voisins, mais ça a ses limites, l'eau se fait rare...* » La zone entre Lélex et Crozet est particulièrement touchée. Heureusement, le secteur bénéficie d'une retenue collinaire, alimentée (l'hiver uniquement) par un captage de la Valserine au Muiset, à Lélex. « *Elle a été construite en 1998 à deux fins, explique Roger Grossiord, maire de Lélex : d'un pour l'alimentation des canons à neige, de deux pour abreuver les bêtes en alpage. Cette année, elle n'a jamais été autant sollicitée...* »



Les alpages de la Haute-Chaine du Jura.
© SEMA, société d'économie de montagne de l'Ain, Chambre d'Agriculture de l'Ain.

Précieux, les canons à neige

Les canons à neige, le savez-vous, sont précieux pour l'alimentation en eau des troupeaux. Au nombre de 130 environ entre Lélex et Crozet, ils disposent à leur pied d'un regard sur lequel les bergers peuvent brancher un tuyau souple pour alimenter les abreuvoirs. Quant aux goyats, encore faut-il que ces derniers soient en état : ils peuvent être victimes d'un problème de flotteur, de fissures et de fuites. « *Nous sommes en situation de vigilance permanente, soupire Alain Carrichon. Certains sont à sec, d'autres n'ont de l'eau que pour quelques jours...* » La pluie de dimanche n'a été qu'un bref soulagement. « *L'herbe, quand il y en a, est sèche, les bêtes boivent énormément. Or l'eau des goyats ou de la retenue collinaire, chaude, ne désaltère pas aussi bien que celle des citernes, plus fraîche, mais que tout le monde n'a pas la chance d'avoir et quand elles ne sont pas à sec...* »

Les alpages de la Haute-Chaîne

- **39 alpages** sont présents entre 1 200 m et 1 700 m d'altitude, ils couvrent 3 860 hectares.
- Des alpages à **dominance bovine** (33 alpages sur les 39).
- Les jeunes bovins (génisses principalement) sont majoritaires avec près de **2 500 têtes de bétail**. Il y a également **230 vaches allaitantes** mais aucune vache laitière. 3 alpages sont pâturés par des ovins pour environ **1 000 brebis** et un alpage par des **chevaux**.
- **80 exploitations** estivent des animaux pendant environ 100 jours.

La pénurie de fourrage pointe à l'horizon, même en plaine



Autre phénomène à prendre en considération, la rareté du fourrage sur la massif. *« Même si on a mis moins de bêtes à l'hectare, on va avoir du mal à faire le tour. Il faut savoir qu'après le 15 août, l'herbe ne pousse plus en altitude, signale Alain Carrichon. Personne, à ma connaissance, n'a encore redescendu de bêtes, comme c'est déjà le cas dans certains coins des Alpes et du Massif Central... mais il est clair que la saison d'alpage sera écourtée cette année... »*

Plus de goyats ?

Selon le Léazien Roger Fol, membre du syndicat d'alpage du Sorgia, au sud du massif, avec quatre autres exploitations, soit 270 bêtes réparties sur 280 hectares de montagne, *« il faudrait davantage de goyats bâchés, mais ça coûte cher, 6 000 à 7 000 euros rien que la bâche, sans compter les travaux, le clôturage... et dans la Réserve Naturelle et le Parc, ce n'est pas simple.... »*

En plaine, ce n'est pas la fête...

Pour les éleveurs alpagistes, le problème ne s'arrêtera pas avec la démontagnée. Car en plaine, la situation n'est pas plus brillante. Le foin est rare, le maïs également. Certains exploitants ont déjà commencé à taper dans les réserves hivernales pour nourrir les bovins, mais pas seulement : en alpage, il y a également des moutons et des chevaux (lire par ailleurs). « *Cette année, ça vraiment être très compliqué* », conclut Alain Carrichon. Quelques gouttes de pluie n'y changeront rien.

Comment réalise-t-on un goyat?



Initialement, les goyats (gouilles, expression jurassienne) sont des mares formées par l'eau de pluie et celle issue de la fonte des neiges. Aujourd'hui, ils désignent plus fréquemment des dépressions naturelles ou façonnées par la main de l'homme, étanchéifiées pour contenir l'eau d'abreuvement des animaux en alpage comme de la faune sauvage, d'ailleurs. « *Pour réaliser un goyat, explique Roger Grossiord, qui en a fait plus d'un, il faut trouver un terrain adapté, une légère combe par exemple. Avec des engins, on décape le terrain, on dessine la forme, on déroche, on terrasse, on revégétalise avant de poser une bâche géotextile anti-poinçonnement, puis on déroule idéalement une bâche d'argile pour étanchéfier. Il faut ensuite placer les tuyaux de refoulement vers les abreuvoirs. L'alimentation se fait par la nature, ou par apport extérieur...* »

Crozet : deux conducteurs de moto-cross surpris en pleine Réserve naturelle

Dimanche 2 janvier, deux moto-cross ont été signalés alors qu'elles roulaient en pleine Réserve naturelle.

Dimanche 2 janvier, aux alentours de 15h, deux randonneurs gessiens, habitués des hauteurs de Crozet, ont eu la mauvaise surprise de rencontrer deux pilotes de motocross, au niveau du creux du Praffion. Il s'agit d'un cirque rocheux dans lequel des troupeaux de génisses et quelques chamois trouvent régulièrement refuge. Accessible depuis la télécabine de Crozet, l'endroit est situé dans la Réserve Naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura et donc soumis à une stricte réglementation. La circulation des véhicules à moteur est ainsi limitée pour assurer la tranquillité de la faune sauvage et du bétail.

Choqués de voir cette incivilité à l'œuvre, les randonneurs ont pris en photo les conducteurs des véhicules. Les contrevenants ont alors quitté les lieux à grands coups d'accélérateur. Sur leur passage, ils ont cassé le tourniquet de protection des alpages.

Rappelons que ce non-respect de la faune et de la flore de la Réserve naturelle est amendable. La circulation sur des pistes non autorisées peut entraîner une amende de 135 €. Les deux pilotes de moto-cross sont allés plus loin, en roulant en hors-piste et pourraient risquer bien plus gros s'ils venaient à être arrêtés.



Zone de quiétude de la faune sauvage : on vous explique tout !

HAUTE CHAÎNE DU JURA

Depuis le 15 décembre, vous avez peut-être aperçu des fanions sur certains sentiers indiquant "Zone de quiétude de la faune sauvage, accès interdit". On vous explique la raison de ce balisage et sa nécessité.

En quoi consistent les zones de quiétude ?

Instituées par arrêté préfectoral, ces zones délimitent des espaces de quiétude pour les animaux de nos montagnes. Dans celles-ci la pratique de la randonnée sous toutes ses formes (à pied, en raquettes à neige ou à ski) est strictement interdite. Elles sont au nombre de 7, clairement balisées. Vous pouvez retrouver le détail de ces zones sur le site de la Réserve Naturelle Nationale dans l'espace cartographie.

Du nord au sud on retrouve : La Vattay / Turet / Vieille Maison ; La Maréchaude / Chalet / Cabaret ; Les Platières ; Les Brûlats ; La Calame / Les Ramas ; Col du Sac / Gralet / Poutouille ; Varambon.

Pourquoi ces zones

de quiétude ?

Cette restriction de déplacement dans la Réserve naturelle permet d'assurer la tranquillité de la faune. Le dérangement lié à la pratique d'activités de pleine nature peut avoir des conséquences irréversibles sur les espèces sensibles, notamment sur le Grand Tétrás : mortalité liée au stress et à la dépense d'énergie pour s'envoler en hiver, échec de l'accouplement, abandon du nid durant la couvaison...

Mais, chers amoureux de la montagne, ne vous inquiétez pas, des sentiers spécialement balisés sont ouverts au public durant cette période. Ils ont été étudiés pour limiter le dérangement et permettre ainsi de concilier les activités de loisirs et la préservation de la faune. Il est strictement interdit de sortir de ces sentiers.

Qui se charge de la mise en place de ces zones ?

Valables du 15 décembre au 30 juin, ces zones sont sous la surveillance des agents de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura. Pour leur mise en place, ils ont été épaulés par des agents du service Education valorisation et promotion du déve-



Les agents en plein balisage début décembre. RMNHGJ

loppement durable et itinéraires de loisirs de l'Agglo, de l'ONF ou encore de la DREAL. La Réserve a également pu compter, l'espace d'une journée, sur la présence de partenaires a permis aux agents de la Réserve de mieux expliquer leur travail et le rôle important des zones de quiétude de la faune sauvage.

CORALIE DHÉNEIN

Plus d'infos

- De la frontière franco-suisse au nord jusqu'au Grand Crêt d'Eau au sud, le territoire de la Réserve naturelle s'étire sur plus de 40km de long pour 5km de large, soit 11 000 hectares, comprenant une ligne de crêtes découpée par les plus hauts sommets du massif jurassien.
- De par sa superficie, c'est la quatrième plus grande Réserve naturelle nationale de France métropolitaine.

- Sous tutelle du ministère de l'environnement, elle a pour gestionnaire la CAPG (communauté d'agglomération du Pays de Gex).

Haute Chaîne du Jura : la présence d'aigles royaux à nouveau confirmée au sein de la Réserve naturelle

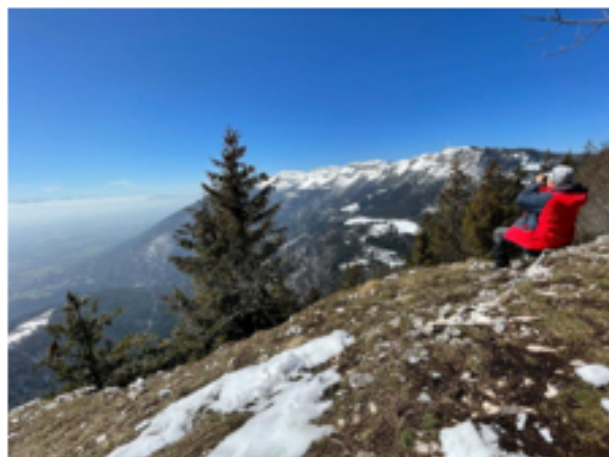
MIS EN LIGNE LE 17/04/2022 À 10:33 PAR [CORALIE DHENEIN](#)

Parmi les espèces emblématiques de notre haute chaîne du Jura, on compte notamment l'aigle royal.

L'espèce a fait son retour dans le massif jurassien, en 1993, avec l'installation d'un couple dans le sud de la Réserve naturelle nationale de la haute chaîne du Jura (RNNHCJ). En 2008, un second couple s'était établi dans son secteur nord.

Pour s'assurer de la bonne santé des rapaces sur notre territoire, plusieurs opérations de comptage ont depuis régulièrement eu lieu.

Les agents de la Réserve naturelle organisent en effet ce qu'on appelle « une simultanée aigle royal ». Cette opération a pour but de suivre la population d'aigles, à partir de plusieurs postes d'observation, répartis sur l'ensemble de la haute chaîne du Jura. La dernière en date a eu lieu fin mars et a permis de faire le point, par rapport aux observations de 2021



Rappelons que l'an dernier, l'opération avait permis de confirmer la présence d'un couple dans le sud de la Réserve naturelle. Toutefois, le couple ne s'était pas reproduit, ou avait vu sa reproduction échouer ; il n'y avait pas de jeune à l'envol. Dans le nord, les investigations complémentaires démontraient qu'il y avait aussi un couple, avec une reproduction avérée et deux oisillons au nid. Seul l'un des deux avait réussi, a priori, à atteindre l'âge lui permettant de prendre son envol et de quitter le nid.

Les observations de 2022

Grâce aux observations effectuées cette année, la Réserve naturelle a pu confirmer la présence de ce même couple, dans le sud. Côté nord, un individu adulte et un immature ont été observés par plusieurs équipes. S'agit-il donc du jeune et d'un de ses parents ? Pour la Réserve naturelle, les investigations se poursuivront pour savoir ce qu'il en est.



La simultanée aura également été l'occasion pour les équipes (constituées de professionnels et de bénévoles) d'observer d'autres espèces : faucons pèlerins, faucons crécerelles, éperviers, milans noirs et royaux, buses variables et une foule d'autres oiseaux (venturons montagnards, merles à plastron, mésanges noires, pinsons du nord et des arbres, pipit farlouse, etc.)

Bref, l'observation du ciel de la Réserve naturelle nous donne toujours de belles surprises !

Haut-Jura : des zones de randonnées balisées pour la tranquillité de la faune sauvage

Depuis le 15 décembre, des zones de quiétude de la faune sauvage sont à respecter au sein de la Réserve naturelle. On vous explique pourquoi !

Durant les vacances ou les week-ends, habitants et touristes ont la possibilité de profiter de nos belles montagnes pour faire du ski, des raquettes ou des randonnées à pieds. Une activité de pleine Nature qui doit toutefois respecter un certain nombre de règles lorsqu'elle est pratiquée au sein de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura.

En effet, comme chaque année, depuis le 15 décembre et jusqu'au 30 juin 2022, des zones de quiétude de la faune sauvage ont été balisées par les agents de la Réserve naturelle.

Instituées par arrêté préfectoral, ces zones délimitent des espaces de quiétude pour les animaux de nos montagnes. Dans celles-ci la pratique de la randonnée sous toutes ses formes est strictement interdite. Elles sont au nombre de 7, clairement balisées.

Cette restriction de déplacement dans la Réserve naturelle permet d'assurer la tranquillité de la faune. Le dérangement lié à la pratique d'activités de pleine nature peut avoir des conséquences irréversibles sur les espèces sensibles, notamment sur le Grand Tétras : mortalité liée au stress et à la dépense d'énergie pour s'envoler en hiver, échec de l'accouplement, abandon du nid durant la couvaison.

Mais chers amoureux de la montagne, ne vous inquiétez pas, des sentiers spécialement balisés sont ouverts au public durant cette période. Ils ont été étudiés pour limiter le dérangement et permettent ainsi de concilier les activités de loisirs et la préservation de la faune.

De belles promenades en perspective tout en respectant la Nature qui nous entoure ! La Réserve naturelle en chiffres - De la frontière franco-suisse au nord jusqu'au Grand Crêt d'Eau au sud, son territoire s'étire sur plus de 40km de long pour 5km de large, soit 11 000 hectares, comprenant une ligne de crêtes découpée par les plus hauts sommets du massif jurassien.

De par sa superficie, c'est la quatrième plus grande Réserve naturelle nationale de France métropolitaine. - Sous tutelle du ministère de l'environnement, elle a pour gestionnaire la CAPG (communauté d'agglomération du Pays de Gex).



P'tit Gessien – Numéro 11

L'info en plus : Gex'plore la Réserve naturelle

Comme tu as pu le découvrir dans le numéro précédent, plein d'animations sont proposées aux habitants du Pays de Gex pour découvrir et protéger l'environnement.

Pour qu'il y ait encore plus d'activités de découverte de la nature, le service « Éducation, Valorisation et Promotion du Développement Durable » et la Réserve naturelle ont travaillé sur un grand projet en 2022 : la création d'une application numérique ludique !

L'idée a germé suite à la volonté d'offrir une activité qui ne dépendrait pas de la météo. En effet, la plupart des animations nature se déroulent dehors : en cas de météo très mauvaise, c'est l'annulation assurée !

Alors, pour proposer des animations en (presque) toutes circonstances, les services, aidés par une entreprise spécialisée, se sont creusé les méninges : c'est ainsi que « Gex'plore la Réserve naturelle » est né !

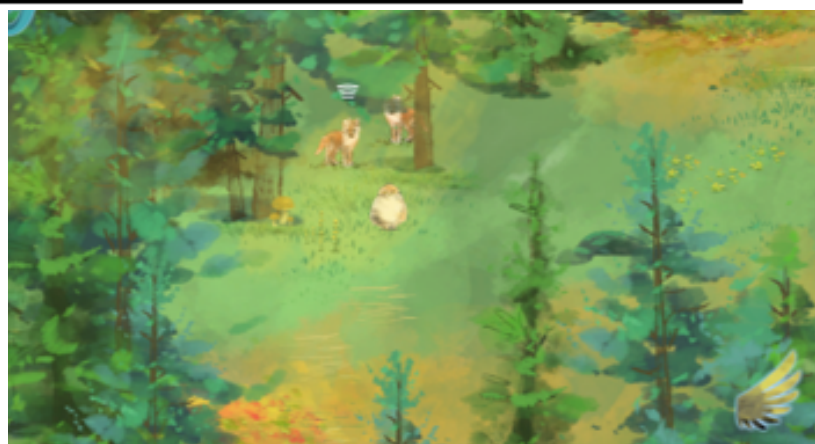
Ce jeu permet de découvrir la Réserve naturelle, et sera proposé sur des stands de sensibilisation du grand public ou en activité de repli en cas de météo défavorable pour une sortie.

Pars à la découverte de la Réserve naturelle !

Dans « Gex'plore la Réserve naturelle », le joueur incarne le personnage de Glaucie, une petite chouette très curieuse. En se déplaçant dans les différents milieux (forêt, pré-bois, alpage, falaise), Glaucie rencontre plusieurs habitants de la Réserve naturelle : lynx, pic noir, cerf, grand tétaras, etc.

Au programme : exploration, mini-jeux, et surtout, informations sur la faune et la flore de ce bel espace protégé !

À découvrir très prochainement !



Le bulletin municipal d'Echenevex

Aux portes de notre village, la forêt d'Echenevex étend ses racines mais aussi ses nombreux sentiers que beaucoup d'entre nous aimons arpenter. Comme le décrit le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNRHJ) : « Ne vous y trompez pas, ces grands espaces sont avant tout habités par des Hommes mais aussi par une biodiversité spécifique et remarquable. »

Pour garantir une heureuse cohabitation, nous sommes amenés à adapter nos comportements afin de respecter et aider à la protection de la faune et flore présentes.

De nombreux outils de signalisation sont aussi présents pour nous guider sur nos sentiers :

Par exemple, des zones de *quiétude* ont été créées au sein de la Réserve Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura (RNNHCJ) afin de protéger **notamment** Le Grand Tétrás. Dans celles-ci, la pratique de la randonnée sous toutes ses formes est strictement interdite du 15 décembre au 30 juin (du 15 décembre au 15 mai pour le site des Platières). Des sentiers spécialement balisés sont néanmoins ouverts au public durant cette période.

Au-delà de ces "zones tétras", les autres écosystèmes forestiers doivent faire également l'objet d'une gestion sylvicole adaptée et en adéquation avec les enjeux écologiques et climatiques actuels. La gestion et la protection de ce milieu forestier est partagé par de nombreux acteurs comme le PNRHJ, la RNNHCJ et l'Organisme National des Forêts (ONF) mais aussi avec les propriétaires privés ou publics, souvent les communes comme Echenevex. L'objectif commun est d'atteindre un équilibre optimal entre l'habitat forestier, sa biodiversité et les



activités humaines.

Dans le n°30 de « Echenevex info » nous vous informions que la commune s'associait à la campagne de renouvellement de la signalétique en forêt menée par la RNNHCJ, ayant pour objectif d'en harmoniser le contenu, d'en améliorer la compréhension pour tous et de permettre à chacun de pratiquer son activité dans le respect des autres et de l'environnement. Sur le plan ci-joint, les points rouges indiquent les emplacements des dits panneaux et ainsi les limites de circulation des véhicules à moteur.

Au-delà de ces limites une carte d'autorisation de circuler est exigée. A renouveler annuellement, elle peut être délivrée par la RNNHCJ ou la commune (**uniquement si circulation en dehors des limites de la RNNHCJ**) aux personnes justifiant cette demande. Cette autorisation permettra aux ayants-droits qui seraient contrôlés (par la Réserve naturelle, la Gendarmerie, l'Office national des forêts ou encore par l'Office français pour la biodiversité) de justifier dudit droit et éviter ainsi une amende de 135€.

RAPPEL : Sur notre versant du massif du Jura, seule la route forestière transversale est ouverte à la circulation des véhicules à moteur.



La préservation de ce territoire d'exception dépend, entre autres, de notre comportement afin de pouvoir bénéficier de ce patrimoine exceptionnel pour les nombreuses années à venir.

Camping Car

Monts Jura, LA station jurassienne

Publié le 17 janv. 2022 par [Julie Barbier](#).

Station Ski Hiver en camping-car

En plein cœur du massif du Jura, la station de ski Monts Jura se décline sur quatre domaines. A seulement 20 minutes de Genève, sa localisation est unique. La station propose de nombreuses activités en hiver.

A la station Monts Jura, **trois domaines skiables** sont accessibles Lélex-Crozet, Mijoux-la Faucille et [Menthères](#). Le site de [Menthères](#) est idéal pour ceux qui débutent et découvrent les sports d'hiver. Le domaine Mijoux-la Faucille se situe à proximité de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura. Enfin, Lélex-Crozet attire les skieurs de tous les niveaux qui peuvent profiter de 21 km de pistes.

Un quatrième site vient s'adosser aux trois autres : La Vattay-Valserine. Il ne s'agit pas d'un domaine skiable, mais nordique. C'est d'ailleurs **un des centres nordiques les plus importants de France** : 130 km de pistes sont proposés du niveau débutant au niveau confirmé.



En somme, Monts Jura offre l'un des plus beaux panoramas d'Europe sur la chaîne des Alpes et le massif du Mont-Blanc. On n'a qu'une envie, y aller !

Il existe une multitude d'activités à faire sur le domaine. Pour les découvrir, rendez-vous sur le site internet : <https://www.paysdegex-montsjura.com/>

LES AIRES DE CAMPING-CARS DU DOMAINE OUVERTES EN HIVER

- A Mijoux, une aire est située à 500 mètres du village. 12 emplacements sont disponibles. Services : eau potable 2 euros les 10 minutes. Electricité 4 euros les 24 heures. Adresse : Aire de services pour camping-cars, Départementale 50, La [Botente](#), 01410 Mijoux
- L'aire de Lélex, cliquez sur le lien suivant pour connaître toutes les informations sur cette aire : [Aire de Lélex](#)

135€ D'AMENDE POUR AVOIR EFFRAYÉ DES CHAMOIS

Anthony c'est un photographe et randonneur amateur qui habite à Chézery dans le Jura. Le 17 octobre dernier il s'en va faire un tour dans un secteur de montagne qu'il connaît bien appelé le « Reculet ». Ce secteur se situe dans la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, la 4e plus grande de France avec 11 000 hectares.

En chemin, Anthony rencontre de nombreux chamois, plus de 200 au total, et a pris le temps d'en photographier plusieurs avec son téléphone. Seulement, en retournant à sa voiture l'homme croise la route de 2 agents de la réserve qui lui dressent aussitôt un procès-verbal de 135€ pour « trouble volontaire de la tranquillité des animaux sauvages dans une réserve naturelle ».

Qu'a fait Anthony ? Il est sorti du sentier de randonnée et a effrayé plusieurs chamois selon les agents qui l'observaient de loin. Si Anthony se défend d'avoir voulu faire peur aux chamois, ce n'est pas l'avis de Johann Rosset le conservateur de la réserve « La version présentée par l'auteur est édulcorée et non conforme aux faits relevés par nos agents. Rappelons que ce sont des professionnels, commissionnés et assermentés, sous la responsabilité du procureur de la République. La personne verbalisée était bel et bien en infraction pour « trouble volontaire de la tranquillité des animaux sauvages (en l'occurrence des chamois) dans une Réserve naturelle » explique-il.

De son côté sur Facebook Anthony explique qu'il n'a rien fait de mal et qu'il est injuste de le verbaliser de la sorte : « Si vraiment il était dangereux pour les chamois de rencontrer du public, il serait mieux d'interdire l'accès du 4x4 des gardes, garé à proximité lors de la verbalisation. De plus, il aurait été plus judicieux d'effectuer de la prévention au lieu de me regarder aux jumelles comme un criminel » et d'attendre que je m'approche des chamois. Si on en arrive à ce point, il faudrait aussi interdire les loups et les lynx qui provoquent sûrement plus de dégâts qu'un randonneur. Amender, également les chasseurs (courage à vous) en poste ce jour-là juste en bas de la roche franche pour réguler le nombre de gibiers. Pour finir, on me sanctionne alors qu'il n'existe aucune interdiction pour tous ces drones survolant la réserve et impactant le bien-être des animaux. »

Sans doute que les agents ont voulu créer un exemple dans un monde où de plus en plus de personnes recherchent à s'évader de leur quotidien. On imagine que le dérangement des chamois, dans une période toujours un peu délicate d'hiver, devient de plus en plus important, mais verbaliser un « enfant du pays » était-il la meilleure solution ?



Bivouac, camping sauvage, nuit en van aménagé et voyage itinérant... Les règles à respecter avant de s'installer pour la nuit

Publié le 02/07/2022 à 08h05

Écrit par [Sarah Rebouh](#)



Le bivouac et le camping sauvage se développent en France. • © Sameer Pagare de Pixabay

Le bivouac, le camping sauvage ou encore les nuits en véhicules aménagés se développent partout en France. La Bourgogne-Franche-Comté ne fait pas exception. Règles à suivre et conseils avant de partir à l'aventure.

Les vacances en plein air ont le vent en poupe, qui plus est depuis les confinements successifs et restrictions liées à la pandémie de Covid-19. De nombreux vacanciers ont découvert les vacances au grand air et y ont pris goût. Pour preuve, la location de camping-cars, de vans aménagés ou encore la randonnée sont des pratiques qui ont fortement augmenté ces derniers mois. Vous souhaitez bivouaquer ou dormir en camping sauvage avec ou sans véhicule ? Il existe des règles précises à respecter pour que la pratique de chacun ne vienne pas détériorer la nature ou empiéter sur les droits de tous.

I. Les règles du bivouac ou camping sauvage pour une nuit

"Nous avons fait un constat très simple : la pratique du bivouac s'est développée et n'est pas encadrée. Cela peut créer des conflits d'usage" nous a expliqué Manon Peccaud, chargée de communication de l'association Les Grandes Traversées du Jura, sentiers de randonnée itinérants dans le massif du Jura.

Bivouaquer, c'est dormir avec une petite tente ou un campement sommaire pour une seule nuit, du coucher du soleil au lever du jour le lendemain matin. Cette pratique est généralement différente du camping sauvage. Le bivouac est une pratique principalement utilisée par les randonneurs ou les vététistes qui ne souhaitent pas retourner à proximité d'une ville pour dormir, entre deux étapes.

En France, il n'existe pas de distinction précise entre le camping sauvage et le bivouac au niveau de la réglementation. Ces pratiques sont autorisées partout où cela n'est pas formellement interdit, avec évidemment des restrictions. Il est interdit de faire un bivouac ou un camping sauvage dans les endroits ci-dessous :

- ▶ Les forêts, bois et parcs classés comme espaces « à conserver » ou comme réserves naturelles
- ▶ Les routes et chemins publics
- ▶ Les bords de mer
- ▶ À moins de 200 mètres d'un accès à l'eau propre à la consommation

- ▶ À moins de 500 mètres d'un monument historique, classé ou inscrit au patrimoine
- ▶ Sur tous les sites classés dans les zones de protection du patrimoine de la nature
- ▶ Les chemins et terrains privés

"Le bivouac, lui, est bien souvent toléré, notamment dans les parcs nationaux et régionaux en France" précise néanmoins [le site spécialisé Lesothers.com](http://lesothers.com).



Un emplacement de bivouac. • © JEAN-MARC LALLEMAND / MAXPPP

La règle à respecter en toutes circonstances est la suivante : ne laissez aucune trace de votre passage. Faire du feu est toujours une mauvaise idée car cela a un impact sur le paysage dans lequel vous évoluez.

Les règles du bivouac dans le massif du Jura et le Morvan

Chaque parc naturel dispose de sa réglementation concernant le bivouac. Dans la [Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura](#), l'Arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 fixe les règles. Ainsi :

>> sans abri quel qu'il soit (sauf en cas de nécessité absolue : conditions météorologiques et sécurité de la personne notamment)

>> pendant les créneaux horaires de 19h00 le soir à 9h00 le matin,

>> pour une seule et unique nuitée par site,

>> à une distance maximale de vingt mètres des sentiers balisés autorisés,

>> en dehors des alpages occupés par le bétail,

>> toute forme d'aménagement ou d'atteinte aux milieux naturels est également interdite : dégagement de la végétation, saignée pour drainer le ruissellement, appareillage de pierres, etc.

>> il est interdit de bivouaquer dans les Zones de quiétude de la faune sauvage (ZQFS) lorsque celles-ci sont actives.

>> Les feux réalisés au sol sont interdits.

Dans le Morvan, il existe des cas spécifiques notamment concernant les Grands lacs. [Vous pouvez consulter toutes les règles par ici](#).

Puisqu'on ne sait pas toujours à l'avance où l'on va planter sa tente lors d'une randonnée, le mieux est de se renseigner en amont auprès des mairies des communes traversées par exemple.

Où que vous soyez, du matériel adéquat reste indispensable si vous ne voulez pas que votre bivouac se transforme en mauvais moment. Une tente montée avant la nuit, un matelas, une lampe frontale et un sac de couchage adapté à la saison sont évidemment nécessaires. Pour les plus courageux, il est évidemment possible de dormir à la belle étoile, pour en profiter un maximum.

II. Le camping sauvage en véhicule aménagé

De plus en plus de personnes voyagent en véhicules aménagés. Vans, fourgons, voitures aménagées ou campings car, pullulent sur les routes au printemps et en été. Comme pour le bivouac, rien n'interdit de dormir dans son véhicule en France cependant, il faut rester discret sous peine de recevoir une amende. Lorsqu'on fait du camping sauvage, il est conseillé de ne laisser aucun équipement (chaises, tables, barbecue...) à l'extérieur de son véhicule. Rien ne doit laisser penser que vous vous installez pour plusieurs jours. À noter que de plus en plus de communes interdisent la présence de véhicules aménagés, camping-car et autres fourgons sur certaines zones.

Un conseil également pour passer une nuit sereine : trouvez un emplacement pour dormir alors qu'il fait encore jour et faites confiance à votre instinct, si vous ne sentez pas un endroit, changez-en.

Il est notamment interdit de :

- >> Stationner plus de 7 jours au même endroit
- >> Être en stationnement dangereux ou gênant
- >> Boire dans le véhicule
- >> S'exhiber dans le véhicule



De plus en plus de personnes voyagent en véhicules aménagés. • © FRANCK CASTEL / MAXPPP

À noter que dormir en van est légalement interdit dans tous les parcs nationaux et régionaux de France. Cela n'empêche pas de nombreux randonneurs de dormir dans leurs véhicules la veille d'une marche, en respectant bien évidemment le calme de l'endroit et en ne laissant aucune trace de son passage. Pour rappel : les mégots de cigarettes et le papier toilette ne doivent pas non plus être jetés dans la nature ! De plus, il est préférable pour des questions de sécurité d'éviter les aires d'autoroute et les parkings qui longent les grands axes.

Plusieurs sites internet permettent de trouver un emplacement calme en camping sauvage, testés et approuvés par des voyageurs comme par exemple l'application [ParkforNight](#). [Un site internet référence tous les endroits](#) appartenant à des propriétaires privés proposant de recevoir contre quelques euros des voyageurs en tente ou en véhicules aménagés.

À lire aussi : [le code de l'aventure responsable](#)

Et si le bivouac et le camping sauvage ne vous inspirent pas, il reste évidemment les campings municipaux et privés ainsi que les campings à la ferme, de plus en plus répandus !

Un an après le buzz d'un grand tétras, la population d'oiseaux

est toujours aussi fragile dans le Jura

Publié le 18/01/2022 à 18h20 • Mis à jour le 19/01/2022 à 08h18

Écrit par Sophie Courageot



Un grand tétras fou et pas farouche sur les pistes de ski de fond du Jura.

En janvier 2021, un grand tétras faisait le buzz filmé sur les pistes de ski de fond. L'oiseau est malheureusement mort écrasé depuis. Et dans le massif jurassien, la population de grands tétras est toujours en danger.

I. [La vidéo était devenue virale](#). À deux pas de la frontière suisse, un fondeur suédois avait croisé, sur les pistes, un oiseau pas farouche du tout. "C'est un oiseau qu'on connaît bien, et plus les jours passent, plus il devient agressif" expliquait alors Alexandra Depraz, coordinatrice du [groupe Tétras Jura](#). "Il fait partie de ces oiseaux qui perdent leur réflexe de fuite face à l'homme" ajoutait-elle. Le grand tétras du buzz a été [percuté sur une route forestière par une voiture, à la fin de l'hiver](#). Un dommage dont sont victimes régulièrement les lynx, prédateurs présents dans le [Jura](#).

II. **Le buzz pour le meilleur, et pour le pire !**

- La vidéo publiée en janvier 2020 avait attiré des curieux sur les pistes de ski de fond du Haut-Jura. "Il y a eu tous les effets néfastes, avec des gens qui allaient dans la forêt pour chercher la bête, faire des photos, les gens ont dérangé tous les oiseaux de ce secteur", raconte Alexandra Depraz. D'autres ont été heureusement plus respectueux, plus attentifs. "Sur place, on a pu sensibiliser les gens directement, face à l'oiseau" détaille-t-elle. Efficace. Tout le monde n'a pas la chance de voir un jour cet oiseau.

III. **Moins de 300 individus dans le massif du Jura**

- Le grand tétras est en déclin depuis 50 ans en France. "On estime à 280 à 300 individus dans le massif du Jura. On n'est pas sur un chiffre suffisant pour que l'espèce survive dans un délai de 10 à 20 ans" analyse la spécialiste de l'animal. L'oiseau ne se nourrit l'hiver que d'aiguilles de résineux. Il est particulièrement vulnérable physiquement à cette période. Un oiseau trop souvent dérangé par l'homme peut quitter une zone qui lui était favorable.



Le grand tétras ou coq de bruyère est l'un des trésors des forêts du massif du Jura. La population diminue [année après année](#) depuis 40 ans. • © Philippe Clément - [maxPPP](#).

- Les comptages réalisés l'été 2021 font une nouvelle fois le même constat. La population régresse. "L'été dernier, compte tenu de la météo, on a eu peu de reproductions. C'est quelque chose qui est récurrent chez le tétras, les populations vont le supporter, mais elles sont faibles et peu dynamiques", ajoute Alexandra Depraz.

IV. Ne dérangez pas le grand tétras

- Dans [la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura](#) et sur [les zones protégées réglementairement par un arrêté de protection du biotope](#), des panneaux ont été installés par le groupe Tétràs Jura et l'Office National des forêts. Ce sont des zones de quiétude, où l'homme est invité à adapter son comportement pour laisser l'animal tranquille.

Jura : les gardes de la réserve naturelle protègent la tranquillité de la faune sauvage

Publié le 22/01/2022 17:26



Article rédigé par

3

France 3 Rhône-Alpes, F.Grassaud, V.Diguat, I.Murat - [France 3](#)

France Télévisions

12/13

Édition du samedi 22 janvier 2022

La rédaction du 12/13 est partie à la découverte des gardes de la réserve naturelle dans le Jura, samedi 22 janvier. Une belle journée s'annonce. Sur les hauteurs du massif [jurassien](#), les gardes de la réserve naturelle s'attendent à croiser des randonneurs sur le col de la Faucille (Ain). Ils surveillent les lieux et s'assurent d'abord que les balades se font sur les chemins balisés. Des pas d'humains indiquent que la règle n'est pas toujours respectée là où seule la faune devrait laisser des traces. Renards, lièvres, chevreuils, chamois, lynx... C'est pour eux que la réserve existe.

11 000 hectares à protéger

Des rencontres fortuites prouvent que les habitants de la forêt ne sont jamais bien loin. Pour limiter encore plus les contacts avec les animaux, pour éviter qu'ils se fatiguent à fuir l'homme dans la neige, le périmètre des randonnées se resserre jusqu'au 15 avril. Le sentier préféré d'une habituée est désormais barré. La pédagogie reste le premier levier mais pas l'unique. Les gardes de la Haute Chaîne du Jura quadrillent l'immensité : 11 000 hectares à protéger d'une population plus avide de nature.

Ain. Des zones de quiétude pour protéger la faune et particulièrement le Grand Tétras

Publié le 20/01/2022 à 18h12 - Mis à jour le 21/01/2022 à 16h20
Écrit par Franck Grassaud



La Réserve naturelle nationale dite de la Haute Chaîne du Jura regarde le Pays de Gex et Genève.

C'est dans ce secteur où les visiteurs ne manquent pas, qu'il a été décidé de créer des zones de quiétude entre décembre et juin. On peut y randonner mais en suivant le balisage. Il s'agit de ne pas déranger la faune, et notamment le Grand Tétras.

"Nous avons un territoire de 11.000 hectares environ, 25% sont passés en zones de quiétude depuis le 15 décembre", détaille le conservateur de l'une des plus grandes réserves de France. Johann Rosset explique que ces zones de tranquillité pour les animaux sauvages sont au nombre de 7 dans la [Réserve de la Haute Chaîne du Jura](#). Des lieux où il faut désormais rester sur les sentiers balisés et ne pas laisser divaguer son chien. Les randonneurs à pied, en raquettes ou à ski sont alertés par de nombreux panneaux disposés le long des chemins.



Là où l'on trouve ce panneau, il faut rester dans le sentier balisé. • © France 3

C'est ainsi jusqu'au 30 juin. Mais à l'intérieur des zones de quiétude, on trouve aussi des secteurs aux règles plus strictes. Des sentiers sont totalement fermés au public en période hivernale à hauteur de Notre Dame des Neiges ou entre Divonne et la Dôle. Les gardes techniciens de la réserve ont placé des banderoles et ne sont jamais bien loin pour faire de la pédagogie.



Les randonneurs qui passent cette banderole s'exposent à des poursuites.

"J'ai l'habitude d'aller du Col de la Faucille à La Vattay en passant par-là, je peux le faire si je reste sur le chemin", demande un habitué. "Non, là c'est impossible jusqu'au 15 avril, regardez la banderole", lance Tony Cargnelutti

Ce garde est assermenté, il pourrait très bien verbaliser un contrevenant. *"Pour nous, clairement, ce serait un échec, on préfère expliquer aux gens pourquoi ils ont tout intérêt à rester dans le tracé, pour respecter la faune."*

"Je comprends, on a une belle région, il faut la préserver", acquiesce le randonneur. "J'aimerais bien voir un Grand Tétrás un jour quand même, même de loin."

Il faudra en effet se tenir à distance.



Car c'est souvent pour lui que certaines zones de quiétude ont été renforcées avec la fermeture de passages par les crêtes. *"On se cale sur les zones historiques de présence du Grand Tétrás", explique Tony, "ici, passé le 15 avril ça le dérange moins."*

"En hiver, le Grand Tétrás a juste à sa disposition des aiguilles (de sapin) pour se nourrir, donc son énergie est limitée", détaille le conservateur Johann Rosset, "Fuir l'homme dans le froid et la neige, ça va lui demander beaucoup d'énergie et causer un stress qui pourrait être fatal. On parle du Grand Tétrás mais c'est aussi valable pour un chevreuil et toute la faune."



Le Grand coq de bruyère, comme on peut aussi l'appeler, attire pourtant beaucoup les visiteurs. Particulièrement depuis l'épisode de janvier 2021. L'un des représentants de l'espèce [se montrait alors beaucoup sur les pistes](#), allant à la rencontre des skieurs. Aux dernières nouvelles, il serait mort [percuté par une voiture](#).

Ce Grand Tétrás au comportement atypique avait fait le buzz sur les réseaux sociaux. • © France 3

"Il y a eu tous les effets néfastes avec des gens qui allaient dans la forêt pour chercher la bête, faire des photos, les gens ont dérangé tous les oiseaux de ce secteur", racontait récemment Alexandra Depraz, coordinatrice du [groupe Tétrás Jura](#).

Pour toutes ces raisons, les zones de quiétude sont plus que nécessaires tant l'hiver qu'au printemps. Les sentiers où l'homme peut encore s'aventurer, ont été étudiés pour limiter le dérangement et concilier activités de loisirs et préservation de l'environnement.

La Tribune



Nous traversons actuellement un redoutable épisode de sécheresse. Ainsi que l'indique la préfecture de l'Ain, « *durant tout le mois de juillet et depuis début août, il n'a quasiment pas plu sur l'ensemble du département. Les températures maximales ont été largement au-dessus des normales. Météo-France fait état de 220 mm de déficit pluviométrique depuis le 1er mars 2022 dans l'Ain. Cette année s'annonce comparable à 1976 du point de vue pluviométrique. Les sols du département se trouvent dans un état de sécheresse historique* ».

Une situation jamais vue

Même les massifs montagneux sont touchés et le Haut-Jura ne fait pas exception. Et les alpages sont frappés de plein fouet. « *C'est la première fois que je vois ça*, confie Alain Carrichon, éleveur à Thoiry. *Jamais chaleur et sécheresse n'ont été aussi fortes et aussi longues sur le massif du Jura.* » Sur les crêtes jaunies, l'herbe se fait rare. Les goyats, ces mares artificielles façonnées par les paysans pour l'abreuvement du bétail, tarissent. Le bétail souffre. « *Nombreux sont ceux qui sont contraints de monter de l'eau*, poursuit Alain Carrichon ; *mais encore faut-il qu'il y ait un accès, ce qui n'est pas le cas pour tout le monde... Et c'est au détriment des réserves publiques.* »



L'eau se fait rare

Dans ces conditions, il faut parfois changer les troupeaux d'alpage, trouver d'autres goyats... « *On s'arrange comme on peut entre voisins, mais ça a ses limites, l'eau se fait rare...* » La zone entre Léléx et Crozet est particulièrement touchée. Heureusement, le secteur bénéficie d'une retenue collinaire, alimentée (l'hiver uniquement) par un captage de la Valserine au Muiset, à Léléx. « *Elle a été construite en 1998 à deux*

fins, explique Roger Grossiord, maire de Lélex : d'un pour l'alimentation des canons à neige, de deux pour abreuver les bêtes en alpage. Cette année, elle n'a jamais été autant sollicitée... »



Précieux, les canons à neige

Les canons à neige, le saviez-vous, sont précieux pour l'alimentation en eau des troupeaux. Au nombre de 130 environ entre Lélex et Crozet, ils disposent à leur pied d'un regard sur lequel les bergers peuvent brancher un tuyau souple pour alimenter les abreuvoirs. Quant aux goyats, encore faut-il que ces derniers soient en état : ils peuvent être victimes d'un problème de flotteur, de fissures et de fuites. *« Nous sommes en situation de vigilance permanente, soupire Alain Carrichon. Certains sont à sec, d'autres n'ont de l'eau que pour quelques jours... »* La pluie de dimanche n'a été qu'un bref soulagement. *« L'herbe, quand il y en a, est sèche, les bêtes boivent énormément. Or l'eau des goyats ou de la retenue collinaire, chaude, ne désaltère pas aussi bien que celle des citernes, plus fraîche, mais que tout le monde n'a pas la chance d'avoir et quand elles ne sont pas à sec... »*

Les alpages de la Haute-Chaine

- 39 alpages sont présents entre 1 200 m et 1 700 m d'altitude, ils couvrent 3 860 hectares.
- Des alpages à dominance bovine (33 alpages sur les 39).
- Les jeunes bovins (génisses principalement) sont majoritaires avec près de 2 500 têtes de bétail. Il y a également 230 vaches allaitantes mais aucune vache laitière. 3 alpages sont pâturés par des ovins pour environ 1 000 brebis et un alpage par des chevaux.
- 80 exploitations estivent des animaux pendant environ 100 jours.

La pénurie de fourrage pointe à l'horizon, même en plaine



Autre phénomène à prendre en considération, la rareté du fourrage sur le massif. *« Même si on a mis moins de bêtes à l'hectare, on va avoir du mal à faire le tour. Il faut savoir qu'après le 15 août, l'herbe ne pousse plus en altitude, signale Alain Carrichon. Personne, à ma connaissance, n'a encore redescendu de bêtes, comme c'est déjà le cas dans certains coins des Alpes et du Massif Central... mais il est clair que la saison d'alpage sera écourtée cette année... »*

Plus de goyats ?

Selon le Léazien Roger Fol, membre du syndicat d'alpage du Sorgia, au sud du massif, avec quatre autres exploitations, soit 270 bêtes réparties sur 280 hectares de montagne, « *il faudrait davantage de goyats bâchés, mais ça coûte cher, 6 000 à 7 000 euros rien que la bâche, sans compter les travaux, le clôturage... et dans la Réserve Naturelle et le Parc, ce n'est pas simple....* »

En plaine, ce n'est pas la fête...

Pour les éleveurs alpagistes, le problème ne s'arrêtera pas avec la démontagnée. Car en plaine, la situation n'est pas plus brillante. Le foin est rare, le maïs également. Certains exploitants ont déjà commencé à taper dans les réserves hivernales pour nourrir les bovins, mais pas seulement : en alpage, il y a également des moutons et des chevaux (lire par ailleurs). « *Cette année, ça vraiment être très compliqué* », conclut Alain Carrichon. Quelques gouttes de pluie n'y changeront rien.

Comment réalise-t-on un goyat?



Initialement, les goyats (gouilles, expression jurassienne) sont des mares formées par l'eau de pluie et celle issue de la fonte des neiges. Aujourd'hui, ils désignent plus fréquemment des dépressions naturelles ou façonnées par la main de l'homme, étanchéifiées pour contenir l'eau d'abreuvement des animaux en alpage comme de la faune sauvage, d'ailleurs. « *Pour réaliser un goyat, explique Roger Grossiord, qui en a fait plus d'un, il faut trouver un terrain adapté, une légère combe par exemple. Avec des engins, on décape le terrain, on dessine la forme, on déroche, on terrasse, on revégétalise avant de poser une bâche géotextile anti-poinçonnement, puis on déroule idéalement une bâche d'argile pour étanchéifier. Il faut ensuite placer les tuyaux de refoulement vers les abreuvoirs. L'alimentation se fait par la nature, ou par apport extérieur...* »

Le Poizat-Lalleyriat - Deux jours de festival des forêts au gîte de la Fruitière

- Dans [Valserine - Haute-Savoie](#)
- 17h05 - 08/06/2022
- Par La Voix de L'Ain



Le documentaire sur le lynx de Laurent Geulin sera projeté le samedi 11 juin à 18 h, suivi d'un débat. Le groupe Tétrás Jura invite le public à la découverte des forêts d'altitude du massif jurassien, les après-midi des 11 et 12 juin, à partir de 13 h 30.

Le groupe Tétrás Jura invite le public à la découverte des forêts d'altitude du massif jurassien, les après-midi des 11 et 12 juin, à partir de 13 h 30. Pour cette deuxième édition, le Festival se déroulera au gîte de la Fruitière au Poizat-Lalleyriat. Au programme, il y aura des sorties nature organisées par des accompagnateurs en moyenne montagne, des jeux de piste sur la gestion forestière et sur la biodiversité, un conte sonore, une projection du film *Le retour fragile du Lynx* suivie d'un débat, et une pièce de théâtre. Ce week-end s'adresse aussi bien aux adultes qu'aux enfants. L'Office français de la biodiversité, les Amis de la réserve naturelle nationale de la Haute-Chaine du Jura, le Syndicat national des accompagnateurs en montagne, le CPIE Bugey-Genevois et le groupe Tétrás Jura installeront leurs stands

ludiques et instructifs. Marceau Duraffourg, Jean-Christophe Delattre et Mathias Spadiliero exposeront leurs photographies sur la faune de montagne.

Avec les écoles

La première édition de ce festival avait été organisée en novembre 2021 à Mijoux, avec une large participation de plusieurs écoles de la vallée. Le Parc naturel régional du Haut-Jura avait remis un "sylvotrophée" à la commune, récompensant une parcelle forestière dont la gestion est particulièrement bien équilibrée. Cette année, ce sera l'école du Poizat-Lalleyriat qui sera la plus impliquée. Les enfants du CP au CM2 joueront leur pièce de théâtre " Le concile de la forêt", le dimanche à 16 h 30. Le Sou des écoles organisera ensuite un grand goûter et le groupe Tétrás Jura offrira le pot de l'amitié.

Renseignements et inscriptions pour les sorties nature : a.courderot@groupe-tetras-jura.org 03 84 41 13 20

Le Chasseur français

Verbalisé pour avoir fait peur à des chamois

ISABELLE LECA 6 JANVIER 2022 MIS À JOUR LE 6 JANVIER 2022

Il a du mal à avaler la pilule ...

135 euros pour avoir essayer de photographier des chamois. Cet habitant d'un petit village dans l'Ain s'était écarté du chemin pour faire des clichés avec son portable, les chamois apeurés ont pris la fuite, les agents du parc ont verbalisé.

Dans le quotidien [Le Progrès](#), l'auteur des faits le reconnaît :

« Je comprends que si tout le monde s'écarte du sentier c'est

un problème ... Les chamois sont partout quand on se balade. Tout le monde les fait fuir en marchant en groupe.

Un chamois, ça a peur, je n'en ai jamais vu un qui reste planté debout. Un randonneur ce n'est quand même pas comme un chasseur qui leur court après ». Il reconnaît aussi ne pas connaître les limites de la Réserve naturelle

nationale de la haute chaîne du Jura et regrette que des panneaux ne soient pas là pour l'indiquer. Mais il a contesté l'amende et précise même : « les agents (du parc) sont venus en 4x4, avant mon arrivée, ils ont dû faire

plus de bruit que moi ». Il s'est longuement épanché sur les réseaux sociaux, a contesté, mais a fini par régler l'amende. Les agents eux ont constaté qu'il était bel et bien en infraction pour « trouble volontaire de la

tranquillité des animaux sauvages (en l'occurrence des chamois) dans une Réserve naturelle ». Le conservateur de la Réserve naturelle, précise aussi que : « La version présentée par l'auteur est édulcorée et non conforme aux faits relevés par nos agents ».



Au-delà de cette affaire, on peut en effet constater que de plus en plus de personnes se transforment en photographe animaliers (et pas toujours dans des réserves naturelles). Un excellent article de [Reporterre](#) a justement publié un dossier sur cette mode de la photographie naturaliste qui s'est démocratisée grâce à l'accès à du matériel photo à un plus grand nombre de personnes. L'article appelé : « Trop de photographes nature troublent les animaux sauvages », fait un constat bien amer de cette démocratisation. Interrogée par Reporterre, Véronique Thiéry, fondatrice

d'une association d'éducation à l'environnement et de protection de la nature, reconnaît que les photographes n'ont pas de mauvaises intentions, mais n'ont pas conscience de la gêne qu'ils présentent. Et de donner un exemple : « Il nous arrive régulièrement de voir des photographes collés à l'entrée du terrier de marmottes. Même si l'animal a l'air de s'habituer à la présence du photographe, il s'alimente moins et va faire moins de graisse. Par conséquent, il va se réveiller d'hibernation un mois plus tôt à une période où il y a encore de la neige, et va mourir de faim. ».

Le Dauphiné Libéré

Deux pratiquants de moto-cross surpris au Creux de Praffion, dans la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura

Le Creux de Praffion est un cirque rocheux dans lequel des troupeaux de génisses et quelques chamois trouvent refuge. Il est accessible depuis la télécabine de Crozet (Ain) et se situe au sein de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura dans laquelle il convient de respecter la réglementation.

Deux randonneurs sont partis en promenade ce dimanche matin ensoleillé, dans l'espoir de côtoyer et d'admirer sur les hauteurs de Crozet, secteurs du Fierney et de Praffion, un troupeau de chamois pâturant tranquillement et près duquel il est permis de pique-niquer sans les déranger.

Au retour de cette randonnée sympathique, quelle ne fut pas leur surprise, agressive et bruyante, d'entendre et de voir arriver deux pratiquants de moto-cross s'en donnant à cœur joie à grands coups d'accélérateurs, insouciants des conséquences de leur incivilité exacerbée et surtout peu soucieux des représailles. Se voyant pris en photo, ces "sportifs" ont fait demi-tour et ont détruit, à leur passage, le tourniquet, ce tambour qui permet aux piétons de passer la clôture entre deux alpages, acte délibéré qui peut s'assimiler à du vandalisme à l'encontre de la réserve naturelle. Sans parler du non-respect de la faune, de la flore et du matériel en place.

Le Figaro

Ski de fond, raquettes... Le Jura, temple des activités nordiques

Par Benoît Prato
Publié le 08/01/2022 à 08:00, mis à jour hier à 11:28

Les activités nordiques et, plus encore, le ski de fond, sont une quasi-religion dans le massif jurassien

Étiré sur trois départements en France -Doubs, Jura et Ain-, le relief jurassien offre un boulevard naturel pour les activités nordiques et plus encore pour le ski de fond, qui s'exprime sur plus de 3000 km de pistes. Notre guide.

- La neige a saisi la montagne d'un froid blanc et polaire. Immobile, dans un entrelacs de sapins blanchis et givrés par un hiver gourmand, un skieur de fond. Spatules dans la trace, bâtons sous les bras, il traverse la plaine du Jura pour disparaître silencieusement dans l'immensité d'une forêt aux airs de taïga. On l'imagine glisser vers une autre combe qui borde le village d'après.

- L'image est douce. Elle invite à la découverte des reliefs du Jura. Ici, pas de sommets de plus de 2000 m, de glaciers « urbanisés ». Juste une nature authentique colorée de forêts sauvages, de combes et de lacs gelés. Le

massif puise son identité dans ces différences.

Le Jura offre une géographie douce et adaptée aux activités nordiques

- Un autre élément compose l'ADN saisonnier de ces reliefs qui s'étirent sur près de 340 kilomètres en un grand arc à travers trois départements français, l'Ain, le Jura et le Doubs: les activités nordiques et, plus que tout, le ski de fond. Une quasi-religion sur ces terres froides qui voisinent avec la Suisse. « *Le dimanche dans le massif jurassien, les églises sont vides, les pistes pleines* », trace dans un trait d'humour Vincent Defrasne, champion olympique de biathlon en 2006, et natif de Pontarlier (Doubs).

- On skie dans le massif jurassien depuis la fin du XIXe siècle. C'était à l'origine pour faciliter les déplacements des écoliers, du facteur, des paysans d'un village à l'autre. Le plaisir a suppléé l'utile et les années 1970 ont transformé la pratique, devenue touristique. Plus de 3 000 km de pistes de ski nordique damées et balisées sont aujourd'hui praticables en skating ou alternatif (dans les traces), accessibles à tous les niveaux et réparties entre 21 domaines .

En ski de randonnée nordique (ou «backcountry») sur les hauteurs de Métabief. Ici sur la crête du Mont-D'Or, avec vue sur la chaîne des Alpes. *AMB Photothèque / Bourgogne-Franche-Comté Tourisme*

- L'aspect sportif alimente aussi la notoriété du massif. L'idée de la Grande Traversée du Jura (GTJ) perce en 1978. Elle se concrétisera quelques années plus tard, en proposant, dans sa déclinaison hivernale plus de 180 km de pistes d'un ski de fond exigeant entre Doubs et Ain. En 1979, la naissance de la Transjurassienne, une épreuve longue distance de ski de fond parmi les plus réputées en Europe, et qui réunit chaque année en février plus de 4000 skieurs, a donné un peu plus d'épaisseur au mythe « Jura, terre nordique ».

Où faire du ski de fond dans le Jura ? Notre sélection

- **Les Rousses**

Les Rousses, point de passage de la Grande-Traversée-du-Jura, compte plus de 180 km de pistes. Ses 6 pistes vertes la rendent accessible à tous les niveaux. *Stéphane Buisson*

- Dressée au pied de la Dôle (1678 m), au sud des «Montagnes du Jura» (nom touristique donné à l'entité territoriale du massif), la station des Rousses, composée de quatre villages (Bois-d'Amont, les Rousses, Prémanon, Lamoura) est l'un des domaines français de ski nordique les plus réputés. Les possibilités sont multiples sur les 200 km de pistes: le domaine est relié à ceux des Hautes Combes, de Bellefontaine ou encore de la Suisse Romande...

- **Notre conseil** : au départ des pistes de Prémanon, il est possible d'accéder à la forêt du Massacre. Entre sous-bois et combes, le terrain de jeu est extraordinaire.

-

- **Lacs et montagnes du Haut Doubs**

Le lac de Saint-Point.

- Le territoire «Lacs et Montagnes» du Haut Doubs est l'un de domaines nordiques les plus vastes de France avec plus de 500 km de pistes de ski de fond damées et balisées entre les villages de Métabief, au nord, et la Chapelle-des-Bois, au sud. Grâce à la Grande Traversée du Jura (GTJ), le skieur pourra naviguer d'un village à l'autre sans déchausser. Les pistes offrent des points de vue remarquables sur les richesses géographiques du massif avec des vues splendides sur le mont d'Or (point culminant du Doubs avec ses 1463 m), les combes enneigées de Mouthe (le village le plus froid de France) ou les bords du lac de Saint-Point, troisième plus grand lac naturel de France après ceux du Bourget (Savoie) et d'Annecy (Haute-Savoie).

- **Notre conseil** : depuis le stade de La Chapelle-des-Bois, prendre la direction de Mouthe. Après quelques kilomètres, une longue descente borde la départementale. Elle vous emmène à Chaux-Neuve au pied des tremplins qui accueillent régulièrement une étape de la Coupe du monde de combiné nordique

- **Pontarlier**

Le domaine de Gounefay, l'un des trois accessibles en quelques minutes depuis le centre-ville de Pontarlier

Perchée à 850 m d'altitude au nord du massif, Pontarlier (22 000 habitants dans l'agglomération) incarne la « ville à la montagne ». À moins de 5 minutes en voiture de son centre, trois sites nordiques -Malmaison, Larmont/Gounefay, Verrières de Joux - sont accessibles, totalisant plus de 90 km de pistes.

- **Notre conseil** : à Larmont/Gounefay, la piste baptisée la « franco-suisse » (rouge) permet de rejoindre le petit village des Cernets dans le canton de Vaud, en franchissant la frontière skis aux pieds. Attention, bon niveau requis.

Où randonner en raquettes à neige ?

- **La Vattay**

Le domaine propose 50 km de sentiers balisés et sécurisés. *Nicolas Gascar*

- Nichée au cœur de la réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura, au sud du massif, la Vattay est l'un des plus beaux domaines de France avec ses panoramas sur le lac Léman, le Mont-Blanc et le plateau jurassien. Renommé pour ses pistes de ski de fond, il propose également 50 km de sentiers balisés et sécurisés pour les raquettes à neige. Les accompagnateurs locaux proposent des balades thématiques accessibles pour sortir des sentiers battus et découvrir les richesses du territoire...

Notre conseil : amoureux de la randonnée ? Testez les balcons du Léman. Du Mont-Rond au Reculet en passant par le Crêt de la Neige, sommet du massif jurassien et le Colomby de Gex, vous découvrirez une magnifique nature, très sauvage.

CARNET PRATIQUE

- **Comment se rendre dans le massif du Jura ?**

- Les montagnes du Jura s'étirent sur 350 km de long et déploient leur massif, de l'Ain, aux portes de Lyon, jusqu'à Montbéliard, en passant par le Jura et le Doubs. Situé à proximité de la Suisse et des grands axes routiers, le massif jurassien est facilement accessible.

- **En train :** Bellegarde (Ain) et Frasne (Doubs) sont les deux gares TGV les plus proches. Comptez trois heures de trajet depuis Paris.

En avion : Genève (Suisse) et Lyon – Saint-Exupéry sont les deux aéroports les plus proches du massif et les mieux desservis.

En voiture : par les autoroutes A36, A39, A404, A42 et Lausanne/Vallorbe E223, E25. Attention, la circulation sur les autoroutes suisses nécessite l'achat d'une vignette (35 euros environ).

- Le pass hebdo Montagnes du Jura, valable 7 jours consécutifs sur tous les domaines nordiques de l'Ain, du Doubs, du Jura et en Suisse Romande, permet un accès à tous les itinéraires nordiques à ski de fond et raquettes. Comptez 46 euros à partir de 16 ans (30 euros pour un enfant de moins de 15 ans).

- Il existe un second pass hebdo qui donne uniquement accès aux espaces raquettes-piétons balisés et sécurisés. Il est au prix de 22 euros (10 euros pour un enfant de moins de 15 ans).

Saint-Valentin à la montagne : dix expériences pour prendre de la hauteur à deux

Par Laure Béchade

Publié le 05/02/2022 à 07:30

LA SÉLECTION DU FIGARO. - Plutôt sportifs, fins palais, aventuriers, zen ? Voici nos idées d'échappées romantiques et exclusives pour savourer passionnément la montagne en hiver, sur un petit nuage et au plus près des étoiles.

Au-dessus des nuages à Station Monts Jura, pour les amoureux épicuriens

Embarquement immédiat dans le décor du «petit canada », à 20 minutes de Genève seulement. Sur un nuage (et au-dessus) au cœur de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura : s'offrir à la vue toute la chaîne des Alpes depuis le sommet, le Col de La Faucille (1323m), un spot selfie d'anthologie, et vivre des grandes premières à deux, chiens de traîneau, balade en raquettes de nuit, et ski de fond « sans fatigue » à la Vattay, classé « site d'excellence ». Puis attiser ses papilles à l'hôtel-restaurant (une étoile au guide Michelin) de la Mainaz où l'on déclare volontiers sa flamme avant de s'y endormir discrètement, en plein paradis blanc. Pour la Saint-Valentin, l'hôtel quatre étoiles réserve aux amoureux 4 soirées mélodie gastronomique en musique.

On dort où ? Chalet Hôtel La Mainaz, à 5 minutes du Col de la Faucille : 21 chambres et suites ; restaurant La Table de la Mainaz (Une étoile au Guide Michelin).

PUBLICITÉ

Le prix : à partir de 162 € la nuit en chambre double. Carte à partir de 99 € (5 plats).

La Mainaz, route de la Faucille D1005, 01170 Gex. Tél. : 04 50 41 31 10.

Haute chaîne du Jura : Crêt de la Neige (1 720 m)

Par Delphine Martin

Publié le 28 juillet 2022 à 10:18

Le Crêt de la Neige et le Reculet (1 718 m)

Au cœur de la réserve naturelle nationale de la haute chaîne du Jura, cette randonnée dans les alpages et les forêts d'épicéas mène aux deux plus hauts sommets du Jura, le Crêt de la Neige et le Reculet. La vue sur le lac Léman et le massif du Mont-Blanc depuis la crête qui les relie est magnifique. Une boucle qui se mérite par son dénivelé, avec un retour par les berges de la Valserine.



© Bertille Favre

L'accès

Depuis l'A40, prendre la sortie 11 en direction de Bellegarde-sur-Valserine, puis suivre la D1508 en direction de Valserhône puis la D991 jusqu'à Lélex. Se garer sur le parking de la station de ski.

Car Régional 153 Bellegarde-sur-Valserine – Lélex – Mijoux

Infos pratiques

Départ : parking des pertes de la Valserine (Bellegarde-sur-Valserine)

Carte IGN : TOP 25 3328 OT Crêt de la Neige – Oyonnax – Lélex – PNR du Haut Jura

Durée : 7h15

Distance : 19,2 km

Dénivelé : 1 145 m

1. La randonnée

Depuis le parking, remonter le GR 9 plein sud en suivant d'abord une piste puis, au point 963, quitter la piste et suivre le sentier sur la gauche en direction du refuge Le Ratou. Au refuge, prendre à droite plein sud jusqu'à l'intersection au point 1 461, tourner à gauche puis à droite pour arriver à proximité du lieu-dit Brillone d'en Haut. Prendre plein sud en direction des Brulats Frésy. Au point 1 480, suivre une sente peu marquée vers le sud, en direction d'un petit étang. Passé l'étang, le sentier se dirige vers l'est puis à nouveau sud pour rejoindre le sentier balisé menant au Grand Crêt. Le suivre par la droite en direction sud-ouest. Retrouver le GR au point 1 612, puis poursuivre l'ascension et rejoindre la crête.

Prendre à droite et suivre le sentier sur la crête en direction du Crêt de la Neige. Au point 1 710, prendre à gauche le PR et descendre au refuge de Curson (1 579 m) puis, au point 1 540, prendre à droite et suivre le sentier à flanc jusqu'à Thoiry Devant en laissant les sentiers sur la droite menant au GR. Au point 1 400, quitter le PR et prendre à droite pour monter au sommet du Reculet (1 718 m).

Du sommet, prendre à droite le GR, puis au point 1 647, laisser les deux premiers sentiers sur votre gauche puis prendre à droite et descendre à Derrière Thoiry. Prendre à droite à l'intersection puis descendre par le sentier des Trente-Deux Contours à travers la forêt jusqu'au parking jouxtant la D991.

Traverser la route et suivre une sente descendant au bord de la Valserine, longer la rivière en rive gauche jusqu'au pont puis passer sur l'autre rive et suivre le sentier plein sud jusqu'au Creux. Au Creux, poursuivre en direction sud-

ouest puis bifurquer nord au bout de 230 m, contourner la clairière en la laissant sur votre droite puis continuer nord pour rejoindre un sentier marqué menant au GR 509. Prendre à droite et suivre la piste forestière en direction de Léléx.



II. L'info en +

Cet itinéraire traverse la réserve nationale de la haute chaîne du Jura. Rester sur les chemins balisés qui traversent la zone.



Réserve Naturelle
HAUTE CHAÎNE DU JURA